

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

He
63

1-3-12-1994

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

38^e SÉANCE

Séance du vendredi 2 décembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 6563).
2. **Loi de finances pour 1995.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6563).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (p. 6563)

MM. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche ; Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Louis Minetti, Guy Robert, Jean-Pierre Demerliat.

Suspension et reprise de la séance (p. 6571)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

MM. Henri de Raincourt, Jean-Paul Hammann, Michel Moreigne, Pierre Louvot, le ministre.

Crédits figurant à l'article 27. – Adoption (p. 6579)

Sur les crédits figurant à l'article 28 (p. 6579)

M. Raymond Soucaret.

Adoption des crédits.

Agriculture et pêche (p. 6580)

MM. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche ; Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Henri de Raincourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour l'aménagement rural ; Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les industries agricoles et alimentaires ; Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement agricole ; Félix Leyzour, François Blaizot, François Delga, Fernand Tardy, Serge Mathieu, Michel Doublet, Louis Minetti.

Suspension et reprise de la séance (p. 6605)

MM. Jean Pourchet, Germain Authié, Jean-Pierre Tizon, Roger Rigaudière, Guy Robert, Gérard Delfau, Alain Gérard, Louis de Caruelan, Jean-Paul Hammann, Emmanuel Hamel, le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 6627)

MM. Félix Leyzour, Pierre Laffitte, Gérard Delfau, Albert Vecten.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 6628)

Amendement n° II-27 de M. Alphonse Arzel. – MM. Jean Pourchet, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° II-27 rectifié par M. Gérard Delfau. – MM. Gérard Delfau, le rapporteur spécial. – Rejet.

Adoption des crédits.

Crédits du titre V. – Adoption (p. 6630)

Sur les crédits du titre VI (p. 6630)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption des crédits.

3. **Transmission d'un projet de loi** (p. 6630).
4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 6630).
5. **Ordre du jour** (p. 6630).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 78 et 79 (1994-1995)].

Budget annexe des prestations sociales agricoles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen du projet de BAPSA constitue, chaque année, l'occasion pour le Parlement de faire un point attentif sur les problèmes relatifs à la protection sociale des agriculteurs, tant pour son financement que pour le niveau des prestations qu'il garantit aux actifs comme aux retraités.

Le projet de BAPSA pour 1995 que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui présente une particularité par rapport aux années précédentes.

Des mesures capitales concernant les cotisations sociales agricoles et le renforcement de la solidarité en faveur des veuves d'agriculteurs figurent dans le projet de loi de modernisation agricole qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale et que je vous soumettrai dans quelques jours. Une fois adoptées par le Parlement, ces mesures seront applicables – j'y ai tenu – dès 1995 et viendront ainsi affecter, sur plusieurs points essentiels, ce projet de BAPSA.

Notre discussion devra naturellement tenir compte des avancées qui seront ainsi réalisées.

En ce qui concerne les dépenses, les prestations de vieillesse constituent le principal poste : s'élevant à près de 47 milliards de francs, elles représentent plus de la moitié, c'est-à-dire 54 p. 100 des dépenses totales du BAPSA.

Permettez-moi d'insister sur ce sujet des retraites, qui est essentiel pour 2 millions d'anciens agriculteurs et agricultrices.

Depuis 1990, les exploitants agricoles ont les mêmes droits à la retraite que les assurés du régime général ; ces droits sont même plus avantageux pour les exploitants ayant de faibles revenus.

Pour autant, l'harmonisation ainsi achevée du régime agricole avec les autres régimes ne remédiait pas à la faiblesse des pensions qui sont servies à beaucoup d'actuels retraités, car – j'insiste sur ce point – les règles actuelles garantissent aux agriculteurs d'aujourd'hui des pensions futures d'un niveau comparable à celles des autres catégories sociales. Mais comment ne pas se préoccuper de l'insuffisance des pensions versées aujourd'hui à ceux qui sont déjà partis à la retraite ?

Aussi, dans le cadre des mesures législatives que vous avez adoptées au début de l'année 1994, des dispositions ont-elles été prises pour garantir aux anciens chefs d'exploitation au minimum une retraite égale au RMI, en validant les périodes qu'ils ont accomplies en tant qu'aides familiaux. Cette mesure, applicable rétroactivement depuis le 1^{er} janvier dernier, représente un effort du budget de l'Etat de 500 millions de francs et un coût net, compte tenu des incidences sur le fonds national de solidarité, de 360 millions de francs.

Cela entraîne, dès cette année, une revalorisation de plus de 10 p. 100, en moyenne, des pensions de 170 000 petits retraités.

Par ailleurs, restait encore sans solution le problème de la disparité, qui est préjudiciable aux veuves d'agriculteurs puisqu'elles ne peuvent pas cumuler leur pension de réversion avec une retraite acquise à titre personnel.

Le projet de loi de modernisation permettra de régler enfin ce problème aux implications financières majeures et tellement important sur le plan social.

L'interdiction du cumul entre une pension de réversion et une retraite personnelle sera progressivement levée.

Le Gouvernement avait prévu un étalement de la mesure sur une période de cinq ans. Pour répondre aux attentes dont les parlementaires se sont fait l'écho, il a accepté de revoir le dispositif pour traiter de la même façon les futurs veuves ou veufs quel que soit leur âge et, surtout, de réaliser cette amélioration sur une période nettement plus brève : trois années.

La limitation du cumul sera donc levée progressivement sur trois ans, par tiers chaque année ; parallèlement, les veufs et veuves actuels qui perçoivent une pension de réversion bénéficieront d'un complément de retraite de 2 000 francs en 1995, 4 000 francs en 1996 et 6 000 francs en 1997.

Ainsi, en 1997, les 380 000 veuves ou veufs actuels bénéficieront de cette augmentation de 6 000 francs de leur pension, soit d'une majoration de cette pension de 30 p. 100 en moyenne.

M. Roland du Luart, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. Très bien !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Les futurs conjoints survivants pourront cumuler, dans les mêmes conditions que dans les autres régimes, leur pension de réversion avec leur retraite personnelle.

M. Jean Arthuis, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. Très bien !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Cette réforme représentera, la première année, un effort supplémentaire de l'Etat de 760 millions de francs en termes de coût budgétaire et de 540 millions de francs en termes de coût net, compte tenu des incidences sur le fonds de solidarité vieillesse. En 1997, l'effort financier net sera de 1,8 milliard de francs et, d'ici à quelques années, il atteindra environ 2 milliards de francs par an.

Le Gouvernement a tenu à marquer ainsi la reconnaissance du pays à l'égard des femmes d'agriculteurs, dont la contribution à la marche des exploitations a été déterminante.

Relèvement des petites retraites, reconnaissance des droits des veuves... vous pouvez mesurer l'ampleur de l'effort de solidarité qui, en quelques mois, est accompli pour les générations ayant contribué à construire l'agriculture d'aujourd'hui.

M. Serge Mathieu. Très bien !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. S'agissant des dépenses d'assurance maladie, maternité et invalidité, elles s'élèveront, en 1995, à 34,4 milliards de francs et augmenteront ainsi de 4,2 p. 100 par rapport à celles de 1994. Cette évolution, plus modérée que celle qui avait été constatée au cours des dernières années, tient compte des mesures de maîtrise des dépenses d'assurance maladie.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses de prestations familiales, les évolutions sont fonction, d'une part, de la poursuite de la diminution du nombre des bénéficiaires et, d'autre part, en sens inverse, des améliorations prévues, dans le cadre du « plan famille », par la récente loi de juillet 1994.

En outre, des crédits atteignant 170 millions de francs permettront de poursuivre les étalements et les prises en charge partielles des cotisations sociales au bénéfice des agriculteurs en difficulté.

J'en viens aux recettes et, tout d'abord, aux contributions professionnelles.

Selon le projet de BAPSA qui vous est soumis, les cotisations sociales et les taxes sur les produits agricoles diminueront de 10 p. 100 par rapport aux contributions inscrites au BAPSA de 1994. Elles représenteront ainsi, en 1995, 15,7 p. 100 du financement total du BAPSA, contre 17,8 p. 100 en 1994 et 19 p. 100 à 20 p. 100 au cours des années précédentes.

Les cotisations sociales des agriculteurs finançant le BAPSA ont, pour la première fois, diminué cette année. Cette baisse de 1,5 milliard de francs par rapport à 1993 pour les actifs est la conséquence de la réforme engagée depuis 1990, qui permet de lier dorénavant l'évolution des charges et celle des revenus.

Mais cette diminution résulte également des importantes améliorations qui sont intervenues au début de cette année : déduction des déficits pour le calcul de la moyenne triennale, changement des revenus de référence, système dit de l'année *n*. Est-il besoin de rappeler que le changement des années de référence a entraîné, cette année, un allègement des cotisations de 500 millions de francs ?

Le projet de BAPSA pour 1995 prévoit la poursuite de cette diminution l'an prochain ; et, pour les raisons que j'indiquerai dans un instant, la baisse sera encore accentuée par les dispositions prévues en la matière dans le projet de loi de modernisation.

Par ailleurs, les taxes BAPSA sur les productions agricoles – céréales, betteraves, oléagineux – seront ramenées à 300 millions de francs en 1995, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de démanteler progressivement ces taxes au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réforme des cotisations.

On mesure ainsi l'ampleur de la réduction des charges sociales en trois ans : 17,5 milliards de francs dans le BAPSA initial de 1993, 15,2 milliards de francs dans celui de 1994, 13,7 milliards de francs dans celui de 1995, soit une diminution de près de 4 milliards de francs et une baisse supérieure à 20 p. 100 en deux ans. En même temps, sur le plan de l'équité, le calcul des cotisations sur les revenus professionnels permet de proportionner progressivement le prélèvement aux capacités contributives individuelles.

Malgré cela, mesdames, messieurs les sénateurs, des discussions subsistent sur certains aspects de la réforme.

Elles concernent, tout d'abord, ce qu'il est convenu d'appeler « le taux de parité », c'est-à-dire le taux des cotisations qu'il est justifié d'appliquer aux revenus professionnels.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au nom de la parité, que n'a-t-on entendu ? Il convient d'en finir avec ce débat. Aussi, reprenant une suggestion formulée par certains d'entre vous, je demanderai à une personnalité indépendante de mettre à plat cette question de la parité, tant dans ses aspects concernant les prestations que du point de vue des cotisations dans leur taux et leur assiette.

Des contestations, plus lourdes de conséquences, portaient aussi sur l'équité de l'assiette des cotisations sociales des agriculteurs par rapport à celle des salariés, ainsi que sur la disparité qui existe entre les exploitants individuels et les membres de sociétés, qui peuvent déduire un loyer pour les terres mises à la disposition de la société.

Le sujet était, vous le savez, particulièrement difficile. Outre les incidences budgétaires que pouvaient avoir la réforme, nous redoutions de faire ressortir une différence de traitement entre les agriculteurs et les autres travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales. Nous voulions aussi éviter de créer une disparité « à rebours » entre les salariés, qui cotisent, certes, sur le revenu de leur travail, mais sur leur salaire brut, et les agriculteurs, qui cotisent sur un revenu net de charges sociales.

C'est pourquoi, conformément aux engagements que j'avais pris lors du débat d'orientation qui s'est déroulé au printemps, le projet de loi prévoit, au bénéfice des exploitants individuels propriétaires de leurs terres, une déduction sur leurs cotisations sociales au titre du revenu implicite de leur capital foncier. Il s'agit là d'une avancée importante, qui représentera, pour 340 000 agriculteurs, soit les trois quarts des exploitants en faire-valoir direct,

un allègement de cotisations de l'ordre de 5 p. 100 à 7 p. 100 suivant les branches. Le coût de cette mesure s'élèvera à 400 millions de francs.

En outre, pour déterminer le revenu implicite du foncier, nous ne pouvons faire autrement aujourd'hui que de nous référer au revenu cadastral, avec les défauts qu'il comporte. Les nouvelles évaluations réalisées à la suite de la loi de juillet 1990 devraient permettre, en 1996, de déterminer cette déduction sur des bases actualisées.

Cette nouvelle et importante amélioration apportée à la réforme viendra s'ajouter ainsi aux corrections favorables acquises en début d'année.

Là aussi, le Gouvernement vous proposera de tirer les conséquences de cette avancée dans le BAPSA de 1995. L'application de cette difficile et importante réforme des cotisations pourra ainsi être achevée, suivant le vœu de la profession, en 1996 et dans des conditions qui, je l'espère, seront admises par tous.

Indépendamment des incidences qui résulteront des mesures que je viens d'évoquer, on peut constater dès à présent, dans le projet de budget qui vous est soumis, un accroissement massif des financements provenant de la solidarité interprofessionnelle et de la solidarité nationale.

S'élevant à plus de 74 milliards de francs, ils représenteront plus de 84 p. 100 des ressources du BAPSA.

Les transferts de compensation démographique en provenance des autres régimes sociaux s'élèveront, en 1995, à 29,5 milliards de francs.

Les recettes de TVA et des autres taxes affectées atteindront, en 1995, 25 milliards de francs, au lieu de 14,8 milliards de francs en 1994. Cette forte augmentation de 10 milliards de francs résulte du relèvement du pourcentage de l'assiette de la TVA au BAPSA. Celui-ci n'aura donc plus à émarger, comme cela avait été le cas en 1992 et en 1993, aux ressources de la contribution sociale de solidarité des sociétés, qui reviendront aux régimes des travailleurs indépendants, au bénéfice desquels elle avait été créée.

Quant à la subvention de l'Etat, elle baisse fortement par rapport à 1994, en raison de l'affectation de ces importantes recettes de TVA. Mais les mesures qui seront adoptées dans la loi de modernisation de l'agriculture entraîneront tout naturellement, vous l'imaginez, une majoration substantielle du chiffre qui est actuellement prévu.

Enfin, le fonds de solidarité vieillesse prendra en charge, outre les allocations supplémentaires antérieurement versées par le fonds national de solidarité, les bonifications de retraite pour enfants, comme pour les retraités du régime général et des autres régimes de non-salariés, et versera en 1995 au BAPSA 6,6 milliards de francs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu des mesures que le Gouvernement vous proposera dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture, le BAPSA de 1995 marquera, chacun peut le constater, un véritable tournant dans la protection sociale des agriculteurs.

De graves problèmes touchant aux retraites des anciens agriculteurs ou agricultrices, que vous aviez soulignés les années antérieures, trouveront leur solution grâce à un effort de solidarité nationale de grande ampleur.

Sur le plan du financement, une évolution profonde est confirmée et accentuée en ce qui concerne les contributions professionnelles et, par voie de conséquence, le recours aux ressources apportées par la collectivité nationale.

Ces évolutions sont pleinement justifiées. Elles témoignent de la volonté de conforter et d'améliorer la protection sociale des agriculteurs, qu'ils soient actifs ou retraités. Cependant, elles impliquent en même temps de la part des exploitants la pleine acceptation d'un effort contributif équivalent à celui des autres catégories sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, vous nous avez exposé avec précision et clarté les caractéristiques du BAPSA pour 1995. Je ne reviendrai pas sur cette approche financière, à laquelle je souscris.

Je souhaiterais en revanche vous présenter en détail certaines des conclusions de la commission des finances.

Si l'on observe l'évolution du régime de protection sociale de l'agriculture depuis dix-huit mois, on ne peut que souligner l'importance des réformes qui ont été conduites pendant ce bref laps de temps.

Cette période faste contraste heureusement avec la période précédente, marquée par un certain immobilisme et par l'inadmissible réforme du financement du BAPSA à partir de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Enfin, les petites retraites ont été revalorisées ; enfin, les veuves d'agriculteurs se voient reconnaître la possibilité de cumuler droits propres et droits de reversion !

Voilà deux avancées sociales remarquables dont le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, peut être légitimement fier. Je tenais à le souligner du haut de cette tribune : à dix années de stagnation sociale ont succédé dix-huit mois de progrès social ininterrompu pour les agriculteurs !

M. Fernand Tardy. Grâce à la loi que nous avons votée !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Oui, mais elle avait été « déshabillée » s'agissant du financement !

Cela dit, monsieur le ministre, il convient de reconnaître que nous avons encore, ensemble, de délicats problèmes à résoudre, dont l'examen du projet de BAPSA pour 1995 nous permet de mesurer la portée.

Pour simplifier les termes du débat, je me permettrai de dire que le BAPSA est soumis au périlleux exercice du grand écart : d'un côté, l'indispensable recherche de la baisse des coûts de revient en agriculture conduit à réduire l'assiette, mais, d'un autre côté, les exploitants, comme tous les autres citoyens, doivent financer leur régime de protection sociale. Les difficultés structurelles de financement que connaissent tous ces régimes se traduisent par la recherche soit d'une augmentation de l'assiette soit d'un accroissement des taux. Cette inévitable contradiction apparaît d'autant plus clairement dans le cas de l'agriculture que son régime de protection sociale est nettement individualisé par la présentation annuelle d'un budget annexe détaillé, équilibré en ressources et en emplois.

Il importe toutefois de ne pas commettre de contre-sens : la diminution de la part de financement du BAPSA assurée par les exploitants – de 20 p. 100 à 15 p. 100 en quelques années – ne témoigne pas, pour l'essentiel – malgré ce que l'on peut trop souvent lire dans la presse, et pas uniquement dans la presse satirique de l'octroi – d'un régime de faveur.

D'une part, ce taux d'effort ne tient compte ni des cotisations complémentaires ni de la CSG versée par les exploitants. D'autre part, ce même taux enregistre mécaniquement les conséquences de l'évolution de la démographie agricole. Il y a donc une vérité à rétablir, et la commission des finances m'a chargé d'y contribuer par mon rapport oral.

Je souhaiterais donc vivement, monsieur le ministre, qu'en annexe au BAPSA figure désormais le taux réel de participation des agriculteurs au financement de leur régime.

Je rappelle à ce propos que le taux des cotisations sociales agricoles est très exactement équivalent au taux des cotisations sociales des salariés, à prestations comparables.

Je n'évoquerai que pour mémoire, monsieur le ministre, le problème récurrent de la parité. Je l'ai traité en détail dans mon rapport écrit et vous l'avez vous-même évoqué tout à l'heure.

Ce problème n'en est pas véritablement un et, à trop vouloir le remettre, si je puis dire, « sur le tapis », nous risquons en retour des effets fort désagréables. L'exposé des motifs du projet de loi de modernisation est à cet égard particulièrement courageux, et je tiens à en citer un passage à cette tribune : « Les agriculteurs cotisent sur un revenu net des cotisations sociales versées par eux, alors que les salariés cotisent sur leur salaire brut, donc avant déduction de la part personnelle des cotisations. Il en résulte pour les non-salariés une minoration de 13 p. 100 de l'assiette de leurs cotisations et donc des cotisations elles-mêmes par rapport aux salariés ».

Cependant, monsieur le ministre, le débat gagnerait en clarté si les règles du jeu étaient mieux explicitées. Tantôt l'Etat prend en charge certains avantages consentis à la profession au regard des spécificités de l'activité agricole, tantôt il ne les prend pas, et c'est la masse des cotisations qui finance ces mesures. Il n'y a pas de ligne de partage claire et il arrive même que le Parlement n'ait connaissance qu'incidemment d'accords conclus entre la profession et le ministère. Cela n'est pas admissible.

Pour éviter le retour de semblables pratiques, la commission des finances m'a demandé de vous poser une question simple : qui financera les conséquences de l'adoption de l'article 35 du projet de loi de modernisation de l'agriculture ? La réponse ne figure pas, en tout cas, dans le projet de BAPSA pour 1995 ni dans le dernier collectif.

Cette question n'est pas conçue pour vous prendre en défaut, monsieur le ministre, mais pour attirer votre attention sur les conséquences mathématiques des choix opérés. D'une part, les taux d'appel de cotisations sont conduits à varier chaque année selon l'importance des déficits ou le nombre de jeunes qui s'installent, et cela contrairement à l'objectif de lisibilité de la réforme de 1990. D'autre part, il se produit des transferts mal connus entre les types de production et entre les types d'imposition.

Ce flottement était inévitable tant que nous étions en période de révision permanente des règles d'assiette. Mais, très bientôt, la réforme sera achevée, les taxes sur les produits seront supprimées, les principales modifications souhaitées auront été apportées. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre l'engagement d'associer le Parlement à une réflexion qui permette de définir avec précision, premièrement, l'assiette des cotisations, deuxièmement, les mesures qui sont financées respectivement par l'Etat et par la profession, troisièmement, les coefficients de conversion permettant de calculer les

prestations et les cotisations types et, enfin, quatrième-ment, les aides communautaires qui doivent être prises en compte pour déterminer l'assiette forfaitaire.

Cette réflexion nous permettra également d'y voir plus clair sur l'avenir du financement des caisses de mutualité sociale agricole.

J'ai consacré, dans mon rapport écrit, un chapitre entier au rôle et aux perspectives de la MSA. Je n'en retiendrai qu'une affirmation : les caisses de MSA, qui sont remarquablement gérées et qui répondent aux attentes de leurs affiliés, ne doivent pas devenir des caisses repliées dans les grandes villes et coupées de leurs racines rurales.

MM. Fernand Tardy et Robert Piat. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Tout le monde aurait à y perdre, y compris les partisans de la suppression de ce régime spécifique.

Nous nous devons, mes chers collègues, si nous voulons rester cohérents avec nos propos d'hier sur l'aménagement rural, de confier de nouvelles tâches à ces caisses. Nous nous devons, même si cela peut nous attirer quelques ennuis, de reconnaître que ces caisses, et elles seules, constituent un guichet unique pour l'assuré et le gage d'une politique d'action sociale active conduite par des gens du terrain.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Le projet de loi de modernisation apporte sa contribution, trop modeste, à l'édifice.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si vos services ont réfléchi à cet avenir possible ? Pour ma part, j'estime qu'avec un peu de ténacité et de pugnacité nous pourrions ébranler la forteresse du régime général pour le plus grand bien du pays tout entier.

Votre projet de loi, je le souligne, constitue le signal de départ d'une concurrence entre les caisses. Pourriez-vous, à bref délai, augmenter l'intensité sonore de ce signal ?

La commission des finances m'a enfin chargé de vous interroger sur les effets de la prise en compte des déficits dans l'assiette triennale. La réforme opérée en 1994 laisse en effet subsister une crainte réelle, celle de l'année « catastrophique » qui conduirait à une hausse de plusieurs points des cotisations en raison du niveau des déficits. Il convient donc de mettre au point un mécanisme stabilisateur, par le biais de la prise en charge d'une partie des cotisations par l'Etat, d'un différé de versement, d'aides ponctuelles en trésorerie, par exemple.

Monsieur le ministre, pourriez-vous faire part à la Haute Assemblée des réflexions que vous avez conduites sur ce dossier, qui préoccupe fortement la profession agricole ?

J'ai commencé mon propos en soulignant les avancées sociales constatées depuis 1993. Je le terminerai en rappelant également que de très importantes mesures ont été prises depuis cette date : mesures en faveur d'un financement plus sain du BAPSA, avec le retour à la cotisation TVA à 0,7 p. 100 et la régularisation du rôle du fonds de solidarité vieillesse ; mesures en faveur d'une amélioration de l'assiette, à travers l'option pour l'année n, la prise en compte des déficits et de la rente du sol ; enfin, multiples mesures ponctuelles, détaillées dans mon rapport écrit, en faveur d'une diminution des charges.

Il n'en demeure pas moins que nous devons rester vigilants quant à l'avenir du BAPSA et quant à l'effet de contagion de mesures spécifiques prises en faveur de l'agriculture. C'est un exercice difficile, qui appellera des

choix délicats. En proposant, au nom de la commission des finances, d'adopter le projet de BAPSA pour 1995, je vous témoignerai, monsieur le ministre, la confiance que nous mettons dans votre volonté d'opérer ces choix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a porté une attention toute particulière à l'examen du projet de BAPSA pour 1995, et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'année 1995 verra s'achever la réforme des cotisations sociales agricoles engagée en 1990. En effet, l'article 34 du projet de loi de modernisation de l'agriculture vise à réaliser le passage complet de l'assiette des cotisations du revenu cadastral au revenu professionnel d'ici au 1^{er} janvier 1996 et non plus à la fin de 1999.

L'accélération de cette réforme, qui était demandée par la profession, conduit à s'interroger sur la réalisation des objectifs initialement définis, à savoir le calcul des cotisations en fonction de la réelle capacité contributive des exploitants agricoles et la parité d'effort contributif avec le régime général.

Deuxièmement, le régime agricole reste le seul régime de protection sociale pour lequel le Parlement, est appelé, chaque année, à voter les recettes et les dépenses.

En effet, l'article 14 de la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale ne prévoit qu'un débat annuel sur la base de la sécurité sociale. Je vous rappelle que la proposition de notre rapporteur, M. Charles Descours, allait beaucoup plus loin en envisageant l'examen annuel d'un véritable projet de loi sur l'évolution de nos régimes de sécurité sociale. Pour l'instant, l'intervention du Parlement restera donc limitée.

Cependant, comme l'a souligné le président de notre assemblée, M. René Monory, lors de son allocution de fin de session, le 13 juillet dernier, « il nous faudra rapidement trouver les formules juridiques qui permettent d'assurer un véritable contrôle du Parlement sur la dépense sociale ».

L'examen par le Parlement du BAPSA constitue donc une exception mais aussi un précédent riche d'enseignements, qu'il faudra mettre à profit lors du développement à moyen terme de ce type de contrôle.

Troisièmement, après une longue période de stabilité, on constate depuis deux ans une diminution importante de la part du financement professionnel dans les ressources du BAPSA : pour 1995, elle s'établira à 15,7 p. 100. Le BAPSA devient donc de plus en plus dépendant de financements extérieurs et, singulièrement, de celui de l'Etat.

Le rôle de contrôle du Parlement prend dans ce contexte, toute sa valeur.

Je ne reviendrai pas en détail sur les grandes lignes de ce projet de BAPSA pour 1995 que notre collègue Roland du Luart vient de vous présenter excellemment. Je m'associe d'ailleurs aux compliments qu'il vous a adressés, monsieur le ministre.

En revanche, je voudrais, au nom de la commission des affaires sociales, formuler quelques observations.

En ce qui concerne les recettes, la nouvelle baisse de 9 p. 100 du produit des cotisations sociales professionnelles était effectivement prévisible, compte tenu de la baisse tendancielle des effectifs – de 4 p. 100 – de la part croissante du revenu professionnel dans l'assiette des coti-

sations – qui conduit à prendre en compte l'évolution défavorable du revenu brut agricole au cours des dernières années – et, surtout, des nouvelles modalités de calcul de l'assiette intervenues, notamment, avec la loi du 10 février 1994. Il convient de souligner particulièrement la possibilité offerte par cette loi de tenir compte des déficits pour leur valeur réelle, alors que celle-ci était jusqu'à présent neutralisée dans le calcul de la moyenne triennale des revenus professionnels ; le mérite de cette mesure vous reviendra toujours, monsieur le ministre.

Pourtant, cette évolution n'apaise pas toutes les inquiétudes.

D'une part, la baisse des cotisations n'est pas, il s'en faut de beaucoup généralisée. Si environ 35 à 40 p. 100 des agriculteurs verront effectivement leurs cotisations diminuer, en revanche, 25 à 30 d'entre eux p. 100 verront leurs cotisations augmenter, en raison du transfert d'assiette. Il faut d'ailleurs rappeler que la prise en compte des déficits dans l'assiette des cotisations sociales est financée, pour moitié, par le relèvement des cotisations minimales d'assurance maladie.

D'autre part, les exploitants agricoles constatent que leur effort contributif global progresse. Entre 1993 et 1994, celui-ci est en effet passé de 37,8 p. 100 à 38,8 p. 100. A tel point que les représentants du régime agricole et des syndicats professionnels estiment que le taux de parité par rapport aux salariés a été dépassé depuis cette année.

Le dépassement est lié à la prise en compte de deux mesures supportées par la masse des cotisants agricoles : l'exonération « jeunes agriculteurs », c'est-à-dire l'exonération dégressive de cotisations pour les jeunes qui s'installent – dont le coût est évalué à 210 millions de francs – et la déduction des déficits de la moyenne triennale pour leurs valeurs réelles – dont le coût s'élève environ à 400 millions de francs. Ces charges rejaillissent en effet sur les ressortissants les plus performants, alors qu'il s'agit de mesures qui sont de nature plus économique que sociale et qui devraient, par conséquent, relever de la solidarité nationale.

En tout cas, pour mettre un terme à un débat très technique, dans lequel chacun oppose les engagements qui auraient été pris par le passé, et qui est rouvert chaque année à l'occasion de l'examen budgétaire, la commission des affaires sociales souhaiterait que, d'une part, le Gouvernement s'engage à rechercher avec l'ensemble des parties prenantes un accord sur les éléments qui doivent entrer en compte dans le calcul de la parité et que, d'autre part, la transparence de l'ensemble du financement de la protection sociale agricole soit améliorée par la présentation au Parlement, à l'occasion de l'examen du BAPSA, de l'intégralité de l'effort contributif de la profession, tant dans le domaine des cotisations techniques que dans celui des cotisations complémentaires.

Enfin, notre commission estime que l'achèvement de la réforme des cotisations sur le financement des caisses, soumis par ailleurs aux aléas réglementaires, appelle une révision urgente de ses modalités.

En 1994, la quasi-totalité des caisses, soit 76 sur 85, sont financièrement en déséquilibre. La situation est d'autant plus alarmante que les déficits importants se concentrent sur un petit nombre de caisses et peuvent atteindre 20 à 30 p. 100 des charges budgétisées.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, qu'une expertise du dossier serait prochainement confiée à un groupe de travail composé d'experts indépendants et que, sur la base des conclusions de ce groupe, des mesures

devraient être prises dans le cadre du décret de financement pour l'année 1995. Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt l'évolution de ce dossier que nous considérons comme essentiel.

Par ailleurs, s'agissant toujours du financement professionnel, la commission des affaires sociales note que le produit des taxes pour 1995 ne fait qu'enregistrer des baisses déjà programmées. Pour être conforme aux objectifs définis par la réforme de 1990, le démantèlement devra être achevé parallèlement au transfert complet de l'assiette des cotisations, c'est-à-dire désormais au 1^{er} janvier 1996. Mais le bon achèvement de cette réforme que vous avez entreprise, monsieur le ministre, ne fait aucun doute dans notre esprit.

S'agissant du financement extra-professionnel, notre commission appelle tout d'abord l'attention sur les transferts de charges très importants opérés en direction du fonds de solidarité vieillesse à travers trois textes, à savoir le présent projet de loi de finances, le projet de loi de finances rectificative pour 1994 et le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Ces trois textes menacent en effet l'équilibre du financement extra-professionnel.

Si nous ne contestons pas le bien-fondé du rattachement des bonifications pour enfant du régime agricole aux dépenses de ce fonds, nous nous interrogeons sur les possibilités actuelles de financement du fonds, qui n'est alimenté que par des ressources limitées, provenant de la CSG et de droits sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La commission des affaires sociales souhaite également insister sur l'augmentation de 20 p. 100 des versements de compensation en provenance de la caisse nationale des allocations familiales, alors que cette branche est en train de devenir gravement déficitaire : de 10 milliards de francs en 1994 et de 9 milliards de francs en 1995.

S'agissant des dépenses, notre commission a relevé trois points.

Il s'agit, premièrement, de la quasi-stagnation des charges d'assurance vieillesse liées à la baisse progressive des effectifs de retraités constatée depuis 1993. Toutefois, nous souhaitons que le Gouvernement poursuive son effort de revalorisation des retraites agricoles, dont nous saluons la réalité tangible. Rappelons que le montant moyen de ces retraites est encore de 26 000 francs par an.

Il s'agit, deuxièmement, de la progression des crédits de prestations familiales, malgré le recul de 5,5 p. 100 des effectifs, grâce aux mesures adoptées dans le cadre de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille.

Il s'agit, troisièmement, de la participation du régime agricole à l'effort de maîtrise des dépenses de santé, cette participation tenant compte toutefois, de façon réaliste, de la démographie propre à cette population.

Parmi les dépenses diverses, la commission des affaires sociales a noté enfin la forte diminution des dépenses d'intérêt : celles-ci passeraient de 600 millions de francs en 1994 à 150 millions de francs en 1995.

Je rends hommage à votre efficacité sur ce point, monsieur le ministre. Notre éminent collègue M. Pierre Louvot, dans le rôle où il m'a brillamment précédé pendant plusieurs années, insistait régulièrement à cette tribune auprès de vos prédécesseurs, sur cette anomalie qui choquait le Sénat. Je pense qu'il peut être satisfait d'avoir enfin été entendu.

Cependant, le retour des versements de TVA dans la subvention de l'Etat risque de rendre votre effort encore plus difficile, compte tenu des problèmes de trésorerie qui

peuvent surgir. Mais nous vous faisons confiance, compte tenu de la célérité dont vous avez fait preuve à plusieurs reprises dans l'exécution des dépenses et des paiements à l'initiative du ministère de l'agriculture. C'est un comportement dont, depuis longtemps, nous avons perdu l'habitude.

Aux difficultés que je viens d'évoquer s'ajoute la perspective du déficit de 2 milliards de francs sur l'exercice 1994.

Dans son ensemble, la commission des affaires sociales, dont je me suis attaché à vous présenter les observations très techniques et objectives, constate toutefois que ce projet de budget reflète la politique ambitieuse que le Gouvernement mène depuis avril 1993 en faveur de l'agriculture, politique qui vient encore d'être confortée par les résultats récents obtenus à l'échelon européen, dans un contexte particulièrement difficile.

Le projet de modernisation de l'agriculture, qui compte près d'un tiers de mesures sociales, va venir prochainement compléter cet édifice avec des dispositions aussi importantes que celle qui consiste à déduire du calcul des cotisations sociales le revenu du capital ou à autoriser pour les conjoints le cumul de droits propres et de droits dérivés.

Pour toutes ces raisons, la commission a émis un avis favorable sur les crédits du BAPSA pour 1995. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 17 minutes ;

Groupe socialiste : 16 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 16 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants : 26 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté à l'instant les propos de M. le ministre et du rapporteur spécial, M. de Luart, sur la parité entre le régime de la protection sociale agricole et le régime général. Or, au cours des dernières semaines, d'importantes manifestations ont eu lieu, notamment en Avignon. Elles ont été organisées par la MSA, la Mutualité sociale agricole, qui demande, une nouvelle fois, la parité avec le régime général. Pourtant, vous avez affirmé, monsieur le ministre, que le principe de la parité était acquis. Or la MSA prétend le contraire. D'après elle, la parité est impossible à assurer, car les crédits inscrits au BAPSA sont insuffisants.

Aussi, j'apprécie que vous ayez confié à un groupe la mission d'éclaircir ce point. En effet, il s'agit d'être cohérent. J'espère donc que nous serons éclairés au plus tôt.

Cela étant dit, de plus en plus d'agriculteurs, faute de pouvoir payer les charges sociales, sont privés de toute protection sociale. On estime à environ 10 000 le nombre des familles qui se trouvent dans cette situation intolérable. Lorsqu'un agriculteur ne peut plus, en raison de difficultés financières liées à la crise de l'agriculture, acquitter ses cotisations, il devrait pouvoir conserver le bénéfice de sa couverture sociale.

Je souhaiterais connaître les mesures que vous préconisez, monsieur le ministre, pour que de tels drames ne se renouvellent pas, car, si, après un certain temps, les choses s'arrangent, il reste que le temps est bien long pour les intéressés !

Dans ma région – c'est peut-être la raison de la colère avignonnaise – la réforme des cotisations a entraîné de considérables augmentations, alors que les prestations sociales servies n'ont pas suivi. Il faut donc réexaminer le dispositif pour ces régions du Sud, où l'agriculture est particulière – fruits, légumes, serres et vignobles – afin que ces agriculteurs retrouvent pour leur protection sociale les chiffres que vous avez donnés sur le plan national et qui ne sont jamais que des moyennes.

Pour financer ces mesures, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées.

D'abord, on pourrait, afin d'augmenter la somme globale mise à la disposition de la MSA dans le cadre du BAPSA, assujettir à cotisations sociales les revenus perçus sur tous les terrains qui, n'étant plus mis en culture, sont affectés à d'autres fins. Je pense notamment aux terrains de chasse, de loisirs, voire de golf. Il y a là, à n'en pas douter, des rentrées d'argent potentielles.

Ensuite, les exploitants dont le revenu est supérieur au double de la moyenne nationale pourraient rembourser à la MSA la réduction de cotisations sociales dont ils bénéficient au titre de la compensation.

Enfin, les sociétés du secteur agro-alimentaire, en aval comme en amont, devraient être taxées sur la partie des bénéfices qui ne sont pas réinvestis dans l'entreprise, au même taux, d'ailleurs, que celui qui est appliqué aux agriculteurs.

Par ailleurs, j'ai noté la modification positive intervenue dans la situation des retraités agricoles et de leurs épouses.

Cependant, avouons qu'avec 2 000 francs en moyenne par mois, et 1 350 francs pour la conjointe, nous sommes loin de la moyenne des autres catégories de retraités, qui, si je suis bien informé, se situe autour de 6 500 francs. A partir du 1^{er} janvier – je ne fais que répéter ce que vous avez annoncé, monsieur le ministre – les anciens aides-familiaux qui, sur une période de trente-deux ans et demi à trente-sept ans et demi, ont été au moins pendant dix-sept ans et demi exploitants agricoles ont droit à une augmentation de retraite. J'en prends note.

Au vu du faible montant des retraites agricoles, c'est toujours bon à prendre ! Toutefois, nous sommes encore loin des 80 p. 100 du SMIC, qui constituent une revendication majeure.

Quant aux bénéficiaires du fonds national de solidarité, l'augmentation de leur retraite entraînera une diminution équivalente du montant de leurs allocations supplémentaires.

Tels sont les problèmes que j'ai tenus à souligner et sur lesquels je souhaite obtenir une réponse.

Cependant, en raison de la dégradation des conditions d'exploitation agricole – nous en reparlerons cet après-midi – que je constate en tout cas dans la grande région du Midi, malgré les chiffres annoncés, nous ne pourrions pas, monsieur le ministre, vous donner un satisfecit pour votre projet de BAPSA. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a très bien rappelé M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, le régime agricole reste le seul régime de protec-

tion sociale dont le Parlement vote les recettes et les dépenses. En outre, la diminution de la part du financement professionnel se confirmant, la protection sociale agricole devient de plus en plus dépendante des arbitrages budgétaires de l'Etat, s'agissant, principalement, des prestations sociales obligatoires, les recettes étant ajustées ensuite.

Le léger recul en francs constants résulte, d'une part, de l'amélioration du fonds de roulement constatée en 1994, qui permet de réduire le coût des intérêts des emprunts de trésorerie de 600 à 150 millions de francs, et, d'autre part, de l'augmentation très modérée des prestations sociales – 2,1 p. 100 – due notamment au recul des effectifs, qu'il s'agisse des actifs ou des retraités.

Pour les mêmes raisons, les dépenses de prestations familiales n'augmenteraient que de 2,4 p. 100, en dépit de l'extension de l'allocation parentale d'éducation aux familles qui comptent deux enfants. Enfin, les dépenses « vieillesse », qui représentent 54 p. 100 du BAPSA, n'augmenteraient que de 0,5 p. 100.

S'agissant des recettes, la loi de finances pour 1995 devrait permettre de marquer le retour à une structure de financement plus saine.

On sait, en effet, que la loi de finances pour 1992 avait utilisé les réserves de la contribution sociale de solidarité des sociétés, instituée au profit des artisans et commerçants, pour financer le BAPSA. La ponction, supérieure à 7 milliards de francs en 1992, avait dû cesser dès 1994, les réserves étant épuisées. Elle avait permis, en 1992, une réduction de 0,2 p. 100 du taux de la cotisation sur l'assiette TVA.

Il ne faut pas oublier que nous avons connu, en 1991 et en 1992, des déficits de gestion très élevés. Pour 1993, le précédent gouvernement avait fait des prévisions de recettes irréalistes, surestimant la capacité contributive des agriculteurs et évaluant les recettes au titre de la TVA à partir d'un taux de croissance économique non crédible.

Les BAPSA de 1992 et 1993 se sont donc soldés par des pertes de recettes considérables.

Je voudrais donc rendre hommage aujourd'hui au Gouvernement, qui, dès l'an dernier, avait commencé de compenser cette perte de recettes par un abondement de plus de 3,6 milliards de francs, dans la loi de finances rectificative pour 1993.

Grâce à ces mesures, le BAPSA de 1994 est resté stable en francs courants. Les 7 milliards de francs supplémentaires qui étaient prévus pour le budget de l'agriculture de 1994 ont été pratiquement absorbés par les subventions d'équilibre au BAPSA.

En effet, les revalorisations attendues des retraites, des pensions et des allocations, la montée en puissance du régime d'assurance vieillesse, ont été compensées par le nouveau fonds de solidarité vieillesse créé par la loi du 22 juillet 1993, institué à partir du 1^{er} janvier de cette année et qui prend en charge des dépenses non contributives auparavant incluses dans le BAPSA, à l'exception, toutefois, de la bonification pour enfant à charge.

Comme je le disais au début de mon propos, le BAPSA donne l'occasion au Parlement d'examiner un régime de sécurité sociale, c'est-à-dire les nécessaires transferts de solidarité qui doivent être effectués vers le monde agricole. Il faut donc que ce BAPSA soit l'un des éléments d'un nouveau contrat social entre la nation et ses agriculteurs. Pour que ce contrat se traduise dans la vie de chaque exploitation rurale, il faut que les prestations sociales agricoles permettent aux anciens, aux actifs, aux femmes comme aux jeunes, de faire face aux défis de

cette difficile fin de siècle. Il faut aussi que les caisses de mutualité sociale agricole soient aidées, parce qu'elles remplissent une véritable mission de service public.

De même que l'ancien exploitant agricole ne doit pas être laissé sur le bord du chemin avec une faible retraite, le jeune agriculteur ne doit plus découvrir qu'être chef d'exploitation signifie d'abord gérer des dettes.

Ce projet de budget montre bien que le Gouvernement poursuit sa politique volontariste en faveur du monde rural. L'effort de l'Etat est, en effet, marquant depuis près de deux ans et la remise en ordre des comptes sociaux du BAPSA depuis 1993 a permis de gagner en cohérence et en efficacité. De plus, la loi du 10 février 1994 a apporté de nombreuses améliorations.

En outre, nous espérons beaucoup du projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui prévoit l'achèvement de la réforme des cotisations sociales agricoles en 1995.

En insérant dans cette future loi de modernisation agricole un dispositif de mise à parité totale des droits sociaux des exploitants, le Gouvernement marquerait définitivement sa volonté de progrès social en faveur des agriculteurs.

Nous aurons prochainement l'occasion d'en reparler, Monsieur le ministre. A ce sujet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous confirmer l'inscription à l'ordre du jour des travaux du Sénat de ce projet de loi, les dates des 17, 18 et 19 décembre ayant été avancées.

Comme ces dates recouvrent pratiquement l'ensemble d'un week-end, cela engendrera certaines difficultés pour les sénateurs représentant des zones rurales et, bien sûr, agricoles.

Ils devront donc prendre des dispositions à cet effet. Nous aimerions être fixés au plus tôt sur ce point, monsieur le ministre.

En conclusion, le présent projet de BAPSA comporte de nombreux aspects positifs et nous paraît donc globalement satisfaisant. C'est la raison pour laquelle mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même apporterons notre soutien au ministre de l'agriculture en votant les crédits prévus pour 1995. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. La présentation que vous venez de faire du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles m'amène, monsieur le ministre, à vous donner mon sentiment sur trois points.

Tout d'abord, ce projet de budget, comme tous ceux qui nous sont présentés dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995, tend à minorer artificiellement les dépenses de l'Etat. En effet, vous augmentez la part de TVA affectée au BAPSA – vous demandez ainsi plus aux consommateurs – de 9,7 milliards de francs et vous faites prendre en charge par le fonds de solidarité vieillesse le coût des majorations pour enfants versées au titre du régime des non-salariés agricoles, pour un montant de 1,8 milliard de francs, ce qui vous permet de réduire d'autant la subvention de l'Etat ; 11,5 milliards de francs sont ainsi débudgétisés.

Par ailleurs, je me félicite, avec les responsables agricoles de mon département, de la mise en place, voilà quelques années, du nouveau système de calcul des cotisations basé non plus sur le revenu cadastral, mais sur le revenu professionnel.

En effet, il est normal que chaque agriculteur cotise en fonction de ses revenus et donc de ses facultés contributives.

Les cotisations ont baissé dans mon département ; l'immense majorité des agriculteurs de ce dernier ont des revenus modestes – les industriels de la chasse à la prime y sont très peu nombreux ! – et ces cotisations ont augmenté dans les régions riches.

Chacun sait que, dans notre pays, plusieurs agricultures coexistent, certaines riches, et d'autres – la plupart – pauvres.

Mais, monsieur le ministre, même si ce nouveau système de cotisations, mis en place par vos prédécesseurs dans les années quatre-vingt et dont personne ne souhaite aujourd'hui la remise en cause, est plus juste, il induit néanmoins, dans les départements comme le mien, une difficulté.

En effet, si, dans mon département, la fixation des cotisations sur des bases plus justes a conduit à demander 15 millions de francs de moins aux agriculteurs, soit 15 p. 100 de moins qu'en 1993, ce qui correspond tout à fait à l'objectif de la réforme, dans le même temps, la caisse de mutualité sociale agricole enregistre un déficit du même ordre, ou presque, en matière de recettes de gestion et d'action sanitaire et sociale.

Comment la caisse de mutualité sociale agricole pourra-t-elle continuer à assurer le service public de la protection sociale agricole avec des moyens ainsi réduits ?

Si l'on veut que les agriculteurs restent à parité de service public, en matière de protection sociale, avec les autres catégories socioprofessionnelles, il importe que soit explicitement prévu le financement des moyens de gestion et d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole.

Ce financement ne peut reposer sur les seules cotisations complémentaires des agriculteurs, lesquels se trouveraient inévitablement en situation de surparité d'effort contributif.

Ce financement, comme celui des prestations, doit donc faire appel, en plus de l'effort de la profession, à celui des autres régimes de protection sociale et surtout à celui de l'Etat, ces moyens de gestion et d'action sanitaire et sociale étant des accessoires de ceux qui sont consacrés aux prestations.

Ce financement, comme celui des prestations, doit être retracé lui aussi dans le BAPSA et dans l'état évaluatif.

Il en résultera un très appréciable gain de transparence vis-à-vis des partenaires impliqués dans le BAPSA.

Ainsi, la profession verra clairement affiché son taux global d'effort contributif. De plus, pour les autres régimes de protection sociale apparaîtra la participation, tant en dépenses de prestations qu'en dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale. Enfin, l'intervention finale de l'Etat, permettant de « boucler » les budgets, figurera très précisément.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de revoir le projet de BAPSA pour 1995 dans le sens de ces observations.

Enfin, je ne peux pas quitter cette tribune sans évoquer brièvement le problème des retraites agricoles.

Dans mon département, comme dans beaucoup d'autres départements, les exploitations sont familiales : elles pratiquent une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement, avec des productions de grande qualité.

Ces agriculteurs vivent, ou plutôt survivent, de leur travail, et non de leur habileté à capter des primes pour des productions qui existent plus ou moins, parfois moins que plus...

Mais si les revenus des agriculteurs limousins et de leurs homologues d'autres régions sont souvent, hélas ! inférieurs au SMIC, leurs retraites, elles, n'atteignent même pas, la plupart du temps, le niveau du RMI !

La moyenne nationale des retraites – cela a déjà été dit à cette tribune – est d'environ 6 500 francs par mois ; mais, dans l'agriculture, elle est inférieure à 2 000 francs et ce ne sont pas les aumônes récentes qui ont modifié la donne de manière significative. La situation des aides familiaux, des conjoints et des veuves reste très précaire, même si de petites avancées sont promises.

Un véritable effort de solidarité nationale doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. Les retraités de l'agriculture ne doivent plus continuer à être considérés comme des citoyens de seconde zone !

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, ce projet de BAPSA n'est pas susceptible d'enthousiasmer les campagnes. Les sénateurs du groupe socialiste ne pourront donc pas le voter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits du BAPSA pour l'année prochaine sont des crédits de reconduction puisqu'ils s'élèveront à 87,07 milliards de francs, contre 85,75 milliards de francs cette année.

Ce projet de budget ne se caractérise guère par les innovations puisque, nous le savons, nous aurons l'occasion d'examiner prochainement le projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui comporte, lui, un certain nombre de mesures nouvelles en matière de protection sociale.

L'année 1995 sera néanmoins très importante puisqu'elle verra s'achever la réforme de l'assiette des cotisations sociales, avec le basculement complet et définitif de l'assiette sur le revenu de l'exploitation.

Je ne détaillerai pas l'éventail complet des recettes et des dépenses, des cotisations et des prestations. Nos excellents rapporteurs l'ont fait tant dans leur rapport écrit que, ce matin, dans leur présentation orale.

En revanche, je tiens à insister tout particulièrement sur le financement du BAPSA, sur la transparence des comptes, ce qui conduit à évoquer le taux de parité avec les autres catégories socioprofessionnelles, et sur le problème, crucial pour les caisses de MSA, des dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale dans les départements.

On a déjà largement abordé ces questions ce matin, mais je veux le faire à mon tour, car je crois que je suis le dernier parlementaire à être également président d'une caisse de mutualité sociale agricole. C'est une espèce en voie de disparition !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Dieu vous garde ! *(Sourires.)*

M. Henri de Raincourt. Merci !

Peut-on prétendre que le financement professionnel de la protection sociale agricole diminue de 9 p. 100, lorsque l'on sait que ce genre d'affirmation témoigne d'une vision partielle des choses ?

Est-il, en effet, nécessaire de relever que, si l'on fait état d'une baisse des cotisations professionnelles de 8,80 p. 100 d'une année sur l'autre, c'est parce que l'on fait la comparaison avec la loi de finances initiale pour 1994, relative à l'ensemble des cotisations techniques, alors qu'il eût été préférable de le faire avec le financement relatif au décret de l'année 1994, qui est le document réel d'exécution du BAPSA ? On s'aperçoit alors que les cotisations techniques ne baissent que de 2,5 p. 100.

Cela dit, la baisse des cotisations professionnelles résulte aussi de la baisse mécanique des effectifs et de la réforme des cotisations sociales, en raison d'une évolution défavorable du revenu professionnel des années sur lesquelles l'assiette sociale s'applique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il conviendrait, lors des réunions du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, d'aborder le problème de l'effort contributif et d'ouvrir le débat sur la parité de l'effort professionnel agricole avec celui des autres catégories socio-professionnelles.

Nous savons tous ici, surtout ceux de collègues qui participent aux travaux du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, qu'il y a loin de la loi de finances initiale au décret annuel relatif aux cotisations et que, dès lors, le mode d'examen des textes budgétaires n'est pas acceptable, même si le BAPSA – il faut s'en féliciter et espérer que ce cas fera école – est le seul budget soumis à ratification parlementaire. Nous sommes, en effet, privés de toute information précise sur ses conditions de mise en œuvre puisque celles-ci sont renvoyées à la publication d'un décret.

Le décret peut ainsi remettre en cause l'effort contributif de la profession, de même que les engagements du Gouvernement ou des services de l'Etat en matière d'action sanitaire et sociale ou de moyens de gestion du service public.

C'est la raison pour laquelle il serait sans doute souhaitable de traduire, dans le BAPSA et l'état évaluatif, l'intégralité de l'effort de la profession, tant dans le domaine des cotisations techniques que dans celui des cotisations complémentaires.

Je précise, à cet égard, que le montant des cotisations complémentaires atteint environ 6 milliards de francs, ce qui excède de 25 p. 100 le montant des cotisations professionnelles vieillesse. C'est dire leur importance !

Seulement, cet effort « complémentaire » échappe aux comparaisons, puisqu'il n'apparaît pas dans les documents budgétaires.

La solution proposée permettrait de gagner en transparence, vis-à-vis notamment de la profession, en affichant clairement le taux de parité qui lui est demandé, mais aussi vis-à-vis de l'Etat et des autres régimes de pro-

tection sociale, en faisant figurer, outre les dépenses de prestations, les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale.

Au demeurant, monsieur le ministre, vous nous avez rassurés dans ce domaine puisque, devant les assemblées générales de la mutualité sociale agricole, vous avez vous-même annoncé récemment qu'il fallait « clarifier la question du taux de parité, mieux définir les revenus professionnels servant de base aux cotisations des non-salariés, revoir et conforter le financement des caisses : autant de sujets sur lesquels il faut avancer pour achever, dans de bonnes conditions, d'ici à 1996, la réforme des cotisations sociales des exploitants ». Je ne peux, naturellement qu'approuver ces propos ministériels.

Je souhaite néanmoins insister sur le réel problème du financement du service public de la protection sociale agricole.

Vous savez que les dirigeants de la MSA sont engagés dans une réflexion sur l'évaluation du coût de la mission de service public. Vous les avez entendus lors de leurs assemblées générales, et vous leur avez d'ailleurs répondu puisque, aussi bien, vous avez eu connaissance de leur projet de règlement de financement des dépenses de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale.

A ce propos, vous avez pris l'initiative – vous l'avez rappelé ce matin – de proposer la constitution d'une commission de trois experts pour examiner cet important dossier afin de tirer de ses travaux les conséquences de droit et de fait avant la parution du décret annuel relatif au financement du régime social agricole.

Vous n'ignorez pas que les souhaits des dirigeants mutualistes vont vers une négociation de moyens de fonctionnement durables avec l'autorité de tutelle que vous incarnez, monsieur le ministre, ainsi que vers une généralisation de la compensation, sur des bases réalistes et vérifiées, des coûts et des ressources permettant à la profession agricole de bénéficier des mêmes prestations d'action sanitaire et sociale que dans le régime général, alors qu'elle est actuellement encore un peu défavorisée dans ce domaine.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, dans l'état actuel des choses, et sur la base du décret relatif au financement de l'année en cours, les taux de cotisations sociales de 1994 des exploitants aboutissent à un manque à gagner, à un déficit d'encaissement en cotisations complémentaires compris entre 500 millions et 800 millions de francs pour les caisses de MSA.

Le décret ne permet donc pas de respecter les engagements contractés entre l'institution mutualiste et sa tutelle en matière de budget, ni de respecter la parité.

Vous savez aussi que les caisses vont se trouver devant des difficultés matérielles très importantes. Ce déficit de 500 millions à 800 millions de francs représente l'écart entre les rendements attendus au taux de référence du décret de 1994 et les montants des cotisations complémentaires inscrits dans les budgets et approuvés par le ministère, soit près de 6 milliards de francs.

Or, l'application des taux de référence des cotisations complémentaires fixés par le décret ne permet d'obtenir que 5 240 millions de francs.

La quasi-totalité des caisses de MSA – soixante-seize sur quatre-vingt-cinq – enregistrent une perte de cotisations complémentaires ; cette perte atteint un montant proche de 790 millions de francs.

Si l'on retire la dizaine de caisses qui sont en excédent, pour un total de 50 millions de francs, le déficit définitif en cotisations complémentaires atteint 740 millions de francs.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Henri de Raincourt. Le plus alarmant, monsieur le ministre, c'est que les déficits importants se concentrent sur un petit nombre de caisses et peuvent atteindre 20 p. 100 à 30 p. 100 des charges budgétisées ; pour vingt-cinq caisses, il manque 20 p. 100 des cotisations inscrites au budget ; pour six d'entre elles, il en manque plus de 30 p. 100.

Vous avez souhaité que les caisses concernées mobilisent leurs réserves ; mais l'utilisation maximale des marges de manœuvre – quand il y en a, car je connais des caisses, une au moins, pour lesquelles les réserves sont largement au-dessous du minimum légal ! – ne réduit les déficits que de 185 millions de francs et, après cet exercice – périlleux, au demeurant – dix-neuf caisses enregistrent toujours un déficit de plus de 20 p. 100 des dépenses budgétisées et cinq caisses se situent toujours au-delà des 30 p. 100, avec un déficit global de 310 millions de francs pour les premières et de 110 millions de francs pour les secondes.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, et vous le savez bien, l'importance du dossier, qui devra trouver – c'est une nécessité – une solution durable au cours de l'année qui vient. Vous vous êtes engagé publiquement à la rechercher. Permettez-moi de dire que les dirigeants mutualistes, tout comme moi-même, vous faisons confiance.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Si ce ne devait être que pour un motif, ce serait parce que, au cours des dix-huit mois qui viennent de s'écouler, vous avez, dans ce domaine qui nous réunit en cet instant – comme dans bien d'autres, d'ailleurs – réussi à débloquent la situation, à faire avancer sur de nombreux sujets des problèmes qui n'avaient trouvé de solution depuis un certain temps.

Nous savons – ce n'est pas pour nous une découverte – que cette confiance est bien placée, je suis heureux de pouvoir le dire officiellement du haut de cette tribune.

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1995 nous donne l'occasion d'analyser la législation sociale agricole.

A ce propos, je tiens tout d'abord à souligner les avancées importantes qui ont été réalisées depuis deux ans dans ce domaine grâce à une politique volontariste, à savoir, la revalorisation des retraites des anciens aides familiaux, la réforme de l'assiette des cotisations, qui est passée du revenu cadastral au revenu imposable – ce jour, elle est réalisée à 100 p. 100 pour les cotisations vieillesse et familiales et à 40 p. 100 pour les cotisations maladie, et sera totalement effective au 1^{er} janvier 1996. Je citerai également la prise en compte des déficits dans la moyenne triennale de référence ainsi que les dérogations pour les jeunes qui s'installent.

Nous restons cependant conscients des progrès qui restent à faire pour que la mutualité sociale agricole puisse contribuer efficacement à permettre au monde agricole et rural de jouer son rôle économique et social en tenant compte des mutations et des incertitudes qui

pèsent sur lui. Cela participe aussi de l'aménagement du territoire, dont nous avons longuement débattu ici même, voilà quelques semaines.

Peut-on voir dans le projet de BAPSA pour 1995 un projet de budget en phase avec la volonté de progrès indispensable pour la protection sociale agricole ? La question est posée.

J'avais tendance à qualifier, pour ma part, ce budget de budget d'attente, dans la mesure où il ne semble pas prendre suffisamment en compte les éventuelles conséquences budgétaires induites par le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Mais vous nous avez assurés du contraire dans vos propos liminaires, monsieur le ministre. J'en prends acte avec satisfaction.

Le montant total du BAPSA pour 1995 est en hausse de 1,5 p. 100, cela a été dit et répété. Il s'agit là d'une évolution très modérée. Nous craignons que ce montant ne permette pas d'assurer l'équilibre financier des caisses de mutualité sociale agricole. L'application du décret « Financement du BAPSA » de l'année en cours devrait aboutir à une insuffisance des recettes complémentaires – cela a également été dit à cette tribune par certains de mes prédécesseurs – qui servent à financer l'action sociale et le fonctionnement des services des caisses de mutualité sociale agricole, insuffisance de quelque 600 millions de francs.

En matière de recettes, on constate quelques nouveautés, deux en particulier, que MM. les rapporteurs ont d'ailleurs relevées.

Il s'agit d'abord de l'apparition d'une nouvelle ligne budgétaire intitulée « versement du fonds de solidarité vieillesse ». Cette inscription budgétaire s'accompagne de la prise en compte, dans le cadre de ce fonds, de la bonification pour enfant permettant au régime agricole de se voir appliquer les mêmes règles que les autres régimes en matière de financement des prestations non contributives, soit un allègement du BAPSA de 1,8 million de francs. Nous l'avions demandé. Voilà qui est fait.

Il s'agit ensuite du relèvement de la part de cotisations provenant de la TVA, qui passe de 0,4 p. 100 à 0,7 p. 100. Ce relèvement représente une augmentation d'environ 10 milliards de francs par rapport à 1994, vous l'avez également souligné, monsieur le ministre.

En matière de dépenses, ce sont les dépenses de maladie qui progressent le plus par rapport aux prévisions de réalisation en augmentation de 3,8 p. 100, atteignant la somme de 34,4 milliards de francs. Tous les postes de l'assurance maladie connaissent des taux de croissance supérieurs à 3,5 p. 100, sauf les frais dentaires, me semble-t-il. Il y a donc reprise de l'augmentation des dépenses maladie après, si je puis dire, une « hausse-stagnation » entre 1993 et 1994.

Certains pays partenaires de l'Union européenne semblent avoir mieux réussi que nous à freiner la hausse des dépenses maladie, dans le régime agricole plus particulièrement, en disjoignant le secteur maladie des retraités de celui des actifs et en englobant la maladie des retraités dans le secteur vieillesse.

C'est une clarification des comptes et une responsabilisation des uns et des autres qui freineraient, semble-t-il, les abus et la compensation démographique passerait, dans ce cas, entièrement dans la section « vieillesse » des caisses. Cela me paraît être un axe de réflexion intéressant que je vous sou mets, monsieur le ministre.

En matière de retraites, les dépenses progressent de 0,3 p. 100. Il convient de noter que, dans ce domaine, le coût de la revalorisation des petites retraites, prévue au début de l'année 1994, devrait atteindre environ 330 mil-

lions de francs pour 1995 en coût net. C'est une avancée, mais le problème de la retraite du conjoint – de l'épouse considérée comme non active – reste posé !

Vous nous avez annoncé des mesures, en ce domaine ; elles figurent dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture et je vous en remercie.

S'agissant des prestations familiales, celles-ci ne représentent plus que 5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de protection sociale ; elles augmentent de 2,4 p. 100 par rapport au BAPSA initial, mais diminuent de 4,3 p. 100 par rapport aux prévisions de réalisation pour 1994 – cette baisse qui est évidemment liée à celle des effectifs.

Par ailleurs, j'observe que, au titre du poste « intérêts des emprunts de trésorerie du BAPSA », une diminution de 25 p. 100 est prévue par rapport aux prévisions de réalisation c'est ce que l'on pourrait appeler une prévision volontariste soit 150 millions de francs au lieu de 200 millions de francs. Cette estimation est, à mon sens, très optimiste et il faut souhaiter que des retards dans le versement de subventions de l'Etat ne compliquent pas excessivement la trésorerie du BAPSA en 1995 !

En ce qui concerne le financement professionnel du BAPSA, on estime à près de 9 p. 100 la baisse des cotisations techniques et à 50 p. 100 celle des taxes BAPSA, soit une diminution globale de 10,4 p. 100.

Or, et tout le monde, à commencer par nos rapporteurs, s'accorde à le souligner, cette forte diminution n'est due qu'à la modification de l'assiette des montants inscrits en 1994 lors du décret « financement ».

En réalité, le financement professionnel BAPSA ne diminuera que d'environ 4,5 p. 100 de 1994 à 1995 et les cotisations techniques de 2,5 p. 100.

En fait, la baisse de l'assiette, entre 1994 et 1995, n'explique qu'un point de réduction des cotisations techniques ; il s'y ajoute l'effet de la réduction prévue du taux de cotisations techniques prestations familiales et une diminution de 75 p. 100 des cotisations des départements d'outre-mer.

C'est ainsi que, pour la MSA, l'assiette « revenu professionnel 1995 » se situe autour de 38,5 milliards de francs, contre 39,5 milliards de francs en 1994, soit une baisse de 2,5 p. 100, comme indiqué précédemment.

Au titre des financements extérieurs, précisons que la part du financement par les autres régimes et la compensation démographique sont à peu près stables et que la contribution de la CNAF s'accroît d'environ 20 p. 100, en raison d'une hausse des prestations familiales de 2,4 p. 100 et d'une baisse des cotisations professionnelles de 7,5 p. 100.

La part de financement « TVA-subvention de l'Etat » augmente de 2 p. 100, mais, en son sein, les proportions s'inversent, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire.

Après ces constats, j'aborderai quelques problèmes de fond.

Il s'agit, en premier lieu, de la baisse importante des ressources complémentaires de la mutualité sociale agricole.

Cette baisse pose – cela a également été dit et répété à cette tribune – la question du financement des charges de fonctionnement des caisses de MSA, mais aussi de leur action sanitaire et sociale.

Par ailleurs, la présentation du financement de la protection sociale agricole souffre d'un manque de clarté car les financements complémentaires ne figurent pas au BAPSA, alors même qu'ils représentent tout de même

quelque 6 milliards de francs pour le fonctionnement des caisses et près de 1,5 milliard de francs pour l'action sanitaire et sociale.

Les caisses de MSA arrivent à modérer leurs dépenses. Ainsi, en 1994, les charges hors compensation n'augmentent que de 2,1 p. 100 par rapport à 1993 alors que, jusqu'à présent, le glissement annuel était d'environ 4 p. 100.

Compte tenu des prévisions de recettes et de l'évolution des dépenses, le déficit des caisses est évalué par la MSA entre 600 millions et 800 millions de francs en 1994 et entre 400 millions et 500 millions de francs pour 1995, si aucune mesure de rééquilibrage n'est prise.

Dès lors, bien sûr, on fait jouer la péréquation entre caisses et l'Etat peut faire basculer le produit des cotisations techniques vers les cotisations complémentaires ; mais il ne s'agit là que d'un palliatif.

C'est pourquoi le moment me semble venu d'évoquer la nécessité d'inscrire au BAPSA une ligne « moyens des services », qui permettra d'assurer aux caisses un financement réel et objectif de la mission de service public qu'elles assument.

Cette inscription au BAPSA et à l'état évaluatif, négociée avec les pouvoirs publics, permettrait d'éclaircir le débat sur la parité d'effort contributif d'où découle la parité de droits sociaux.

Par ailleurs, et j'assume mes propos, cela démontrera l'absurdité de la notion de parité entre, d'une part, le régime des salariés et, d'autre part, les régimes des professions libérales et des chefs d'entreprise, dont font partie les exploitants agricoles.

Le second problème concerne l'avenir de l'action sanitaire et sociale au sein du régime agricole. Accepter la marginalisation de l'action sanitaire et sociale en mutualité agricole pourrait être une solution facile, compte tenu de la baisse progressive du produit des cotisations professionnelles.

Toutefois, ne serait-ce pas oublier que l'action sanitaire et sociale constitue une composante du système de protection sociale à caractère obligatoire ?

Ne serait-ce pas aussi omettre les apports de cette action sociale en faveur d'une population, particulièrement en termes de revitalisation du milieu rural ? Il me semble donc totalement inadmissible d'accepter une quelconque régression de l'action sanitaire et sociale en milieu rural et agricole.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la MSA a décidé de refondre son système de compensation d'action sanitaire et sociale intercaisses en créant un fonds national doté d'environ 1 milliard de francs par mutualisation des finances départementales affectées à cette action.

Cependant, monsieur le ministre, pour atteindre la parité avec le régime général dans ce domaine et offrir aux agriculteurs des prestations comparables, il manque environ 300 millions de francs.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, conformément à votre engagement devant les responsables mutualistes aux assemblées générales de la MSA, l'expertise rapide au plan interministériel de ces propositions, et ce dans des délais assez rapprochés pour qu'une solution puisse être proposée avant la parution du décret de financement pour 1995.

Transparence du BAPSA et de l'état évaluatif, amélioration des moyens de fonctionnement pour le service public rendu par les MSA, renforcement du financement de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de nouveaux

partenariats mis en place actuellement dans beaucoup de départements... tels sont les principaux thèmes d'actualité que je voulais évoquer.

Ma dernière remarque concerne le déficit du BAPSA de 1994. A l'heure actuelle, seules les prévisions de réalisation des cotisations techniques et les services de compensation démographique sont connus d'une façon précise.

D'ores et déjà, de la loi de finances initiale de 1994 aux prévisions de réalisation, l'écart du produit des cotisations professionnelles représenterait un déficit de 1,03 milliard de francs.

Avec la cotisation additionnelle sur le foncier non bâti, qui diminue de 6 millions de francs, et la compensation démographique de 940 millions de francs, le tout représente un déficit de 1 979 millions de francs.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? Comment pensez-vous le compenser ?

Monsieur le ministre, votre projet de budget laissait subsister des interrogations ; vous avez répondu à certaines d'entre elles dans votre exposé liminaire.

J'ajoute que votre projet de budget va dans le bon sens ; avec mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République, c'est en confiance que je le voterai. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après bien d'autres orateurs, j'évoquerai le problème du financement de la gestion de l'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole.

La réforme du financement de la protection sociale agricole a connu une nouvelle étape : en 1994, les cotisations d'allocations familiales appelées jusque-là entièrement sur le revenu cadastral, à partir d'un taux départemental, sont désormais appelées sur le revenu professionnel, à partir d'un taux national.

Dans ces conditions, la mutualité sociale agricole n'est plus, comme par le passé, en mesure de déterminer de manière autonome, à l'échelle de chaque caisse, le financement nécessaire à la couverture de ses charges de gestion d'action sanitaire et sociale. Le montant global du financement des caisses est déterminé, à l'échelon national, à partir des taux du décret de financement et non plus, par chaque caisse, par l'ajustement des taux complémentaires sur le revenu cadastral. Une possibilité de variation de 20 p. 100 autour du taux pivot fixé par décret - 1,43 p. 100 - est laissée à chaque caisse départementale de mutualité sociale agricole.

Si cette solution garantit en principe l'équité de traitement des cotisants d'un département à l'autre, elle pose néanmoins des problèmes de répartition, d'une part, du financement de la gestion entre les caisses et, d'autre part, de la cotisation totale entre le montant technique affecté au BAPSA et le montant complémentaire affecté à la gestion des caisses pour l'action sanitaire et sociale.

Dans les faits, le montant des cotisations complémentaires est lié au budget de l'Etat, puisque à une variation du financement complémentaire correspond une variation du financement technique et donc, en sens inverse, une variation de la subvention de l'Etat au BAPSA.

Tout se passe comme si le ministère de l'agriculture avait conservé la logique antérieure à la réforme et appliquait le principe suivant pour le calcul des cotisations complémentaires : les cotisations complémentaires sont

égales au rendement global des cotisations indexé sur l'assiette « revenu professionnel » moins les cotisations techniques inscrites au BAPSA.

Par ailleurs, la logique de la réforme et le respect de la parité – Dieu sait si l'on a entendu parler de la parité aujourd'hui ! – veulent que le financement au taux pivot constitue la norme, le financement au-dessus du taux pivot devant rester l'exception et avoir un caractère temporaire.

Je rappelle qu'un contrat moral envers la MSA assurait que la réforme n'aurait de conséquences ni sur le financement des caisses ni sur leur action sanitaire et sociale. Ce contrat moral paraît avoir été rompu en 1994.

Dans ce cadre nouveau, faut-il un financement soumis aux aléas de la conjoncture agricole et des modalités de détermination des assiettes, ou un cadre contractuel pluriannuel ?

La MSA propose des contrats pluriannuels conclus avec les pouvoirs publics – il s'agirait de contrats comportant un certain nombre de garanties et d'obligations – plutôt qu'un financement aléatoire et à court terme.

La MSA demande que les moyens des caisses soient proportionnels au coût du service public qu'elles rendent, et non aux capacités contributives de la profession.

En conséquence, cette institution demande l'instauration d'un véritable contrat de gestion du service public et de l'action sanitaire et sociale se fondant sur les coûts acceptés lors de l'élaboration des budgets, qui devront être comparés avec ceux qui auront été retenus par le régime général. Ainsi est-il proposé d'ouvrir une ligne budgétaire « moyens de gestion » dans le BAPSA. Celle-ci permettrait d'attribuer aux caisses de la MSA des moyens proportionnels à leurs activités et non pas aux revenus professionnels des adhérents.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, la constitution d'un groupe de trois experts pour régler ce problème. Je souhaite, comme beaucoup d'autres sénateurs, qu'une solution puisse intervenir avant la parution du décret fixant les taux de cotisation.

J'évoquerai maintenant la situation de la caisse de mutualité sociale agricole de la Creuse.

Si ses réserves légales atteignent environ 19 millions de francs, les dettes à plus d'un an de ses adhérents s'élèvent à 18,5 millions de francs. Cela signifie qu'avec le manque à gagner de 8 millions de francs qu'elle supporte dans la situation présente, elle doit faire face à un véritable problème de trésorerie si elle veut assurer ses missions.

Vous nous avez annoncé ce matin, monsieur le ministre, que la question des prestations vieillesse serait abordée lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Il sera notamment possible de cumuler les droits propres à pension et la pension de réversion des veuves ou des veufs. Mais la mutualité sociale agricole demande que les non-salariés agricoles bénéficient d'une retraite minimale d'un montant équivalent à celui de la retraite minimale des salariés, et non pas seulement au RMI, comme cela a été accordé depuis janvier 1994.

Cette demande pourrait être satisfaite moyennant une cotisation au minimum vieillesse basée sur huit cents SMIC, et non sur quatre cents, comme c'est actuellement le cas. Cela permettrait d'attribuer un minimum de trente points par an. Il s'agit là d'un vœu que vous aurez sans doute à cœur de satisfaire, monsieur le ministre.

Mais les principes ne sont pas toujours respectés ! Ainsi en va-t-il des cotisations proportionnelles aux revenus professionnels, dont la logique est remise en cause par l'introduction d'une référence à la surface afin de compenser une perte de cotisations résultant de l'intégration des déficits.

Pour la mutualité sociale agricole du département que j'ai l'honneur de représenter, le manque à percevoir consécutif à l'intégration des déficits s'élève à un peu plus d'un million de francs. Mais la majoration qui porte sur les exploitations dont la surface est supérieure à une SMI et demie s'élève à près de 3 millions de francs pour 2 482 exploitations exactement.

Ce dispositif revient à pénaliser une région où l'on pratique l'élevage extensif et à favoriser les régions à élevage intensif. Cela n'est pas du tout cohérent avec les propos que l'on tient sur l'aménagement du territoire et sur la lutte contre la désertification des campagnes.

Le mode de calcul des cotisations des exploitations familiales qui modifient leurs structures juridiques pose, lui aussi, un problème.

Actuellement, dans une exploitation agricole familiale où le conjoint ou un aide familial devient co-exploitant, il est ajouté une assiette forfaitaire de nouvel installé aux revenus dégagés les trois années antérieures par les mêmes membres de la famille.

Il serait logique de maintenir l'assiette des revenus professionnels antérieurs dès lors qu'il n'y a pas modification substantielle de l'exploitation agricole.

Connaissant votre autorité et l'efficacité dont vous savez faire preuve, ce problème pourrait être réglé.

M. Pierre Louvot. Bien !

M. Michel Moreigne. Telles sont, monsieur le ministre, les principales questions que je souhaitais poser à l'occasion de l'examen du BAPSA ; je serai, vous le devinez, très attentif aux réponses que vous voudrez bien y apporter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de tenir compte du temps de parole qui m'a été imparti, mon intervention se limitera à une très brève série d'observations et d'interrogations. Les excellentes analyses de MM. les rapporteurs, dont j'ai vivement apprécié la pertinence et la qualité, me dispensent, à l'évidence, d'un examen exhaustif, qui, en outre, serait répétitif.

Le dernier intervenant dans la discussion de ce projet de budget est donc plus porté à présenter une explication de vote inspirée par la confiance.

Mon premier propos, en effet, monsieur le ministre, sera pour vous remercier de la compétence, de la vigilance et de la ténacité avec lesquelles vous accomplissez votre tâche.

Il est vrai qu'à plus d'un titre les engagements consécutifs à la négociation du GATT et aux aménagements de la PAC réformée ont été tenus et que des marges de manœuvre, bien que encore insuffisantes, mais dont la France a besoin, ont été dégagées dans les domaines économique, fiscal et social. J'y vois le résultat d'un dialogue actif et créatif avec les organisations professionnelles et le Parlement.

Je vous en rends hommage. Mais il reste beaucoup à faire.

Il faut, notamment, nous hisser sans relâche à la hauteur d'attentes affirmées et responsables et répondre enfin aux priorités vitales que commande l'avenir de l'agriculture.

A l'image du projet de budget de l'agriculture lui-même, le projet de BAPSA s'inscrit dans la continuité d'une politique cohérente. Il est sur la bonne voie. Ainsi, nous examinons aujourd'hui des budgets de bon aloi, expression d'un démarché constructive et de transition active, dont la loi de modernisation sera, nous le voulons, l'accomplissement. J'aurai l'occasion d'intervenir le moment venu à propos de cette étape très attendue.

En l'instant, j'observerai simplement le BAPSA, qui a toujours retenu mon attention.

Il a maintenant dépassé le milieu du gué, assumant les engagements et les progrès des années récentes en affrontant le permanent défi d'une démographie affligée.

Les modalités financières sont assainies. Elles ont gagné en transparence. L'endettement fléchit, sans doute d'une manière conjoncturelle, et j'apprécie pleinement une telle situation. Les prélèvements critiquables ont été évacués et le relais de la subvention d'équilibre par la TVA est satisfaisant.

Le BAPSA n'en est pas moins l'expression d'un régime social de haute solidarité, dont la survie n'est assurée que par la grâce, quelque peu surréaliste, d'une perfusion massive sans cesse renouvelée.

Alors que la participation professionnelle au BAPSA est réduite à 16 p. 100, qu'en sera-t-il demain au regard d'une évolution incessante ? D'autant plus que les cotisations vont s'accroître en fonction d'un taux d'effort qui passe de 37,8 p. 100 à 39 p. 100.

Certes, nous apprécions les avantages et les conséquences qui résultent du décalage et d'une nouvelle option concernant les années de référence, notamment celle des revenus de la dernière année connue, et plus encore de la prise en compte des déficits. Il reste que, sur ce point, comme au regard de l'exonération des cotisations des jeunes exploitants, la part de financement infligée aux agriculteurs paraît encore à beaucoup d'entre nous excessive.

Dans l'attente d'une assiette sociale de vérité et de clarté allégée des revenus du capital, dont la définition nous presse, et de l'accélération générale d'une réforme qui ne connaîtra de vertu qu'à son terme, nous continuons à observer des distorsions internes inacceptables. Elles perdurent en raison de la coexistence incompatible du revenu réel et du revenu forfaitaire, et du trop lent démantèlement des taxes sur les produits. Elles pèsent injustement, et parfois très lourdement, sur les situations individuelles.

Enfin, l'appréciation de la parité – il faut bien que je l'évoque – au regard du régime général reste une pomme de discorde et entretient un malentendu qu'il est urgent de dépasser.

Cependant, la parité me paraît largement atteinte si l'on tient compte des prestations encore inaccessibles et du poids des cotisations complémentaires hors BAPSA qui représentent le seul moyen d'assumer, à un niveau par ailleurs insuffisant, les actions d'intérêt sanitaire et social ainsi que la gestion des caisses de mutualité sociale agricole. Il s'agit d'une bonne gestion, c'est vrai monsieur de Raincourt, mais sa complexité appelle cependant d'incorrigibles restructurations et compensations.

Sans ignorer l'existence, d'ailleurs en mouvement, de cotisations minimales en couverture maladie et de la particularité du système de retraite des conjoints, l'intégration dans l'assiette des cotisations des jeunes agriculteurs et la prise en compte des déficits modifient trop sévèrement, à mes yeux, l'équilibre de la balance jusque là établi.

Même en tenant compte des effets de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, et du devoir d'équité qui en découle, l'évolution du taux d'effort aurait pu, et devrait observer dans l'avenir, un plus juste profil et se traduire par une adaptation moins pendulaire.

La potion reste amère, je le sais, et je ne suis pas encore personnellement convaincu. Je souhaite, monsieur le ministre, en joignant ma voix à celles de tant d'intervenants, qu'une analyse comparative éclairée, indépendante et transparente permette de sortir d'un contentieux persistant. Vous l'avez annoncée, et je vous en remercie. C'est dans la vérité, en effet, que doit s'établir la justice.

Au bout de l'effort, c'est par l'accomplissement de la réforme et par une nouvelle définition de l'assiette sociale allégée des revenus du capital, c'est à travers la prolongation de la préretraite, mais aussi l'évolution progressive des petites retraites, enfin par une rapide montée en régime en matière de réversion et de cumul que nous sortirons de trop lentes approches.

Le temps presse et les jours de l'Avent sont toujours longs dans l'attente de Noël !

Cependant, le projet de budget qui nous est aujourd'hui soumis est solidement orienté. Il témoigne de l'effort remarquable accompli depuis 1993. Il annonce de nouveaux progrès. Je le voterai avec mes amis dans une espérance affirmée. (*Applaudissements.*)

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier tout particulièrement les rapporteurs, MM. du Luart et Seillier, de la remarquable qualité de leur rapport, de la pertinence de leurs analyses et du bien-fondé de leurs propositions.

J'ai relevé certaines de leurs observations, que je souhaite, si vous me le permettez, reprendre à mon compte.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Premièrement, la relative stabilité des dépenses du BAPSA résulte, comme l'ont souligné vos rapporteurs, d'une bonne maîtrise des dépenses maladie – stables en 1994, en légère croissance en 1995 – et d'une stabilisation des dépenses vieillesse, stabilisation qui recouvre, en fait, une baisse du nombre des retraités agricoles et une augmentation du volume des retraites proportionnelles résultant des revalorisations enclenchées depuis plusieurs années.

Votre rapporteur spécial, M. du Luart, a fait une observation tout à fait fondée sur l'assiette des cotisations des exploitants au forfait. Pour l'avenir, il conviendra en effet de mieux appréhender, dans les forfaits, les aides accordées aux agriculteurs à l'occasion de la réforme de la politique agricole commune.

Deuxièmement, au-delà du problème lancinant du taux de parité, on constate que les contributions professionnelles baissent pour la seconde année consécutive. Cette baisse résulte non seulement de la baisse du revenu agricole en 1992, avec les répercussions que cela aura encore en 1995 compte tenu du mode de calcul sur une moyenne triennale, mais encore, et pour une large part, des modifications introduites dans le calcul de l'assiette des charges sociales et de la baisse des taxes BAPSA, point sur lequel je reviendrai.

Troisièmement, le problème du financement des caisses de mutualité sociale agricole est certainement l'un des points les plus délicats qu'il nous faudra examiner attentivement dans les mois qui viennent ; j'y reviendrai également.

A la lumière des observations faites par vos rapporteurs, je vais maintenant m'efforcer de répondre de façon synthétique à l'ensemble des questions que vous m'avez posées. Je les regrouperai en trois thèmes : les prestations, les cotisations et le financement des caisses de mutualité sociale agricole.

S'agissant tout d'abord des prestations, vous avez abordé essentiellement le problème des retraites. C'est le signe que, pour le reste, il n'y a plus, ou pratiquement plus, de problème aujourd'hui. Dans les secteurs de la maladie, des prestations familiales, les agriculteurs sont à parité avec les autres catégories socioprofessionnelles.

Les évolutions positives mises en œuvre dans le régime général sont étendues au régime agricole : par exemple, comme l'a indiqué M. Seillier dans son rapport, l'allocation parentale d'éducation, l'APE, à taux réduit pour les activités à temps partiel vient d'être étendue aux exploitants agricoles.

S'agissant des retraites, MM. Minetti et Demerliat ont évoqué, en des termes que j'ai trouvé quelque peu excessifs, le problème des petites retraites agricoles, et critiqué « l'inaction » du Gouvernement dans ce domaine.

Je note qu'en vingt mois le Gouvernement aura décidé d'un plan de revalorisation, sur quatre ans, déclenché dès le 1^{er} janvier 1994 pour les petites retraites, et dont la mise en œuvre se poursuivra en 1995, 1996 et 1997 pour les pensions de réversion. Cela correspond à un effort budgétaire de l'Etat de près de 3 milliards de francs par an à terme et à un effort financier net de 2,2 milliards de francs.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Effort qui avait toujours été refusé !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Sans faire de polémique, je veux dire qu'on n'a jamais mobilisé de tels moyens dans le passé, alors qu'on a pourtant souvent déploré ici, la main sur le cœur, que la situation soit aussi dramatique !

L'effort à faire étant, il est vrai, considérable, j'ai décidé d'avancer progressivement vers une plus grande justice, ce qui n'avait pas été, je le répète, le cas dans le passé. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*) Je souhaite au moins qu'on m'en donne acte !

Monsieur Demerliat, je ne voudrais pas mettre l'accent sur un différend entre nous, mais vous avez fait état, lors des questions d'actualité au Gouvernement, du versement d'une prime de 8 millions de francs dans le département de la Haute-Vienne, alors que la prime la plus élevée est inférieure au tiers du chiffre annoncé. J'ai demandé à mes services de vérifier et je vous ai apporté des précisions écrites, car je n'admets pas les annonces totalement erronées.

Vous avez récidivé en parlant de retraite inférieure à 24 000 francs, alors qu'il n'y a plus, aujourd'hui, de retraites inférieures à 28 000 francs pour les agriculteurs qui ont fait, évidemment, toute leur carrière dans l'agriculture et qui ont été chefs d'exploitation pendant la majeure partie du temps. En effet, un relèvement est intervenu cette année pour les retraites les plus faibles, relèvement qui va jusqu'à 4 000 francs.

Les nombreux agriculteurs – ils sont 400 000 – qui cotisent sur la base d'un revenu compris entre 28 000 francs et le SMIC – soit 72 000 francs – percevront, au terme de leur carrière, environ 38 000 francs par an, soit des retraites égales à celles des salariés ne touchant que le SMIC, alors qu'ils auront versé des cotisations inférieures à celles qui sont acquittées par ces derniers.

Tout cela prouve que nous procédons à un rattrapage, que j'aurais souhaité plus rapide. Mais s'il avait été enclenché plus tôt, peut-être n'aurions-nous pas eu à en débattre aujourd'hui !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. S'agissant des pensions de réversion, sur lesquelles je me suis déjà exprimé longuement ce matin, je vous confirme la mise en place, pour améliorer la situation des veuves d'aujourd'hui et de demain, d'un dispositif d'ensemble exceptionnel de rattrapage complet sur trois ans. Mais nous en reparlerons en détail à l'occasion de l'examen du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Au total, à l'occasion de ce projet de budget, le Gouvernement fait un effort majeur de 760 millions de francs en 1995, de 1,5 milliard de francs en 1996 et de 2,4 milliards de francs en 1997.

Si l'on tient compte des incidences sur le fonds de solidarité vieillesse, l'effort financier net atteindra 540 millions de francs en 1995 et 1,8 milliard de francs en 1997.

Le problème de l'action sociale des caisses a été abordé, entre autres, par M. Hammann.

La politique d'action sanitaire et sociale relève de l'initiative des caisses de chaque régime de protection sociale qui en assurent le financement. Depuis trois ans, les moyens dont elles disposent pour leur action sociale en faveur des personnes âgées ont été renforcés grâce à la réforme du financement du fonds additionnel d'action sociale, passant de 47 millions de francs à 121 millions de francs. Les caisses ont donc pu augmenter non seulement le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère, de 5 p. 100 en 1992 et de 9 p. 100 en 1993, mais également la durée moyenne des interventions, de 8 p. 100 en 1992 et de 15 p. 100 en 1993.

Pour renforcer encore leurs moyens d'action dans des proportions comparables à celles du régime général, la mutualité sociale agricole estime qu'elle devrait disposer de 300 millions de francs supplémentaires.

Pour y parvenir, il conviendrait de réduire de 300 millions les cotisations techniques finançant le BAPSA et, dans une moindre mesure, le régime général, et par conséquent d'augmenter d'autant la subvention budgétaire au BAPSA et l'aide du régime général au régime des salariés agricoles.

Cette question des moyens dont disposent les caisses pour l'action sanitaire et sociale sera expertisée par la mission de personnalités indépendantes dont j'ai annoncé la mise en place et qui doit traiter ce problème du financement des caisses.

J'en arrive à l'évolution des cotisations.

Il n'y a aucune ambiguïté sur l'évolution des cotisations de 1994.

Pour la première fois depuis la création du BAPSA, les cotisations diminuent de 9 p. 100 en moyenne par exploitant, à structure d'exploitation inchangée. A titre indicatif, elles seront en moyenne de 22 400 francs, contre 24 600 francs en 1993. A titre de comparaison, elles s'élèvent pour un salarié percevant le SMIC à 29 300 francs.

Il s'agit là d'une moyenne, car, au niveau individuel, les évolutions sont différenciées suivant l'évolution même du revenu individuel, suivant que l'exploitant « sur-cotisait » ou « sous-cotisait », etc.

Globalement, cette baisse représente environ 1,5 milliard de francs pour les cotisations dites « techniques » payées par les actifs.

Cette diminution sans précédent des charges sociales des agriculteurs résulte de l'application de la réforme des cotisations qui permet dorénavant de prendre en compte l'évolution des revenus.

Elle résulte également des importants aménagements de la loi du 10 février 1994, qui permettent de mieux prendre en compte les revenus de la dernière année connue.

Je vous indique à cet égard que, en 1994, les personnes ayant opté pour une assiette annuelle sont au nombre de 110 000.

Pour 1995, le projet de BAPSA est établi sur la base d'une nouvelle diminution de 1,2 milliard de francs, soit 8,5 p. 100, par rapport à la loi de finances initiale pour 1994 et de 270 millions de francs, soit 2 p. 100, par rapport aux cotisations qui ont effectivement été appelées en 1994 sur la base du décret « financement ».

La déduction du revenu implicite du capital foncier prévue par le projet de loi de modernisation de l'agriculture accentuera naturellement cette baisse.

Vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur spécial, qui financerait les conséquences de l'adoption de l'article 35 du projet de loi de modernisation de l'agriculture, c'est-à-dire l'allègement d'assiette, mesure qui coûtera, je le rappelle, 400 millions de francs. La réponse figure implicitement dans l'exposé des motifs du projet de loi, qui précise que la masse globale des cotisations est, de ce fait, réduite de 3 p. 100. C'est donc évidemment l'Etat qui assumera seul cette charge, et celle-ci sera prise en compte dans une loi de finances rectificative. En effet il était difficile, sur ce sujet particulièrement sensible, d'anticiper les conséquences du vote du Parlement.

Cet allègement équivaut donc globalement à une baisse des cotisations de 3 p. 100, mais, pour les 340 000 exploitants individuels en faire-valoir indirect qui en bénéficieront, cette mesure se traduira par une baisse de leurs cotisations de 5 p. 100 à 7 p. 100 suivant les branches.

En résumé, sur deux ans, de la loi de finances initiale de 1993 à la loi de finances initiale de 1995, les contributions professionnelles, cotisations et taxes, auront baissé de 20 p. 100.

Pour répondre aux observations de MM. Seillier, de Raincourt et Hammann, je précise que, si l'on compare la loi de finances de 1993 révisée et la loi de finances pour 1995, compte tenu de la déduction supplémentaire des 400 millions de francs qui sera intégrée ultérieurement, la baisse est de 16 p. 100 sur deux ans.

J'en viens au problème du taux de parité, que MM. les rapporteurs ainsi que MM. Louvot et Guy Robert ont abordé.

Je souhaite, comme eux, que nous puissions mettre un terme au débat sur le taux de parité pour les cotisations sociales des agriculteurs.

Je rappelle brièvement les principales données du problème.

Globalement, le taux des cotisations, techniques et complémentaires, sur les revenus professionnels des exploitants se situe, en 1994, à près de 39 p. 100.

Ce taux est inférieur à celui des cotisations des salariés, qui est de 41,35 p. 100, en raison de l'absence d'indemnités journalières en cas de maladie et de certaines modalités de calcul des retraites.

A l'inverse, il paraît justifié, et je réponds là à M. Louvot, que les agriculteurs financent, par une légère majoration de leurs cotisations – elle serait de l'ordre d'un point – des avantages qui n'existent pas, en matière de cotisations, dans d'autres régimes, à savoir le coût d'une partie de la déduction des déficits, ainsi que celui des exonérations de cotisations des jeunes agriculteurs, pour la partie qui dépasse les exonérations accordées aux artisans et commerçants qui débutent.

Il m'apparaît donc difficile de considérer qu'il y a réellement dépassement du taux de parité, si l'on compare ce qui est comparable, d'autant que, comme vos rapporteurs l'ont indiqué, ce taux de parité ne prend pas en compte certains éléments comme le niveau des cotisations minimales ou les conditions favorables de retraite pour les bas revenus.

Concernant l'effort contributif de la profession agricole, je peux vous assurer sans ambiguïté que les cotisations demandées aux exploitants sont fixées en tenant compte à la fois des cotisations finançant les dépenses de gestion et d'action sociale des caisses.

L'ensemble de ces cotisations sont dûment prises en compte dans le taux de parité qui, naturellement, est un taux global. Je rassure donc MM. de Raincourt, Demerliat et Moreigne à ce sujet.

Sur ces différents points, je vous confirme que je demanderai à une personnalité indépendante de remettre à plat les données du problème, c'est-à-dire les éléments à prendre en considération dans la fixation du taux de parité, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le début de la réforme dans le régime général et le régime agricole.

Lorsque je disposerai de cette mise à plat objective sur la parité, souhaitée par tous, y compris par la profession, j'associerai bien sûr, comme vous en avez formulé le vœu, monsieur du Luart, le Parlement à la réflexion qu'il conviendra de mener, à partir de ces données, pour définir ce qui relève d'un financement professionnel et ce qui relève de la solidarité nationale...

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Nous vous en remercions.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et aussi pour stabiliser durablement les taux, car c'est une condition nécessaire à la meilleure lisibilité de la politique de prestations sociales qu'attendent les agriculteurs.

Dans le débat sur la parité, se pose effectivement la question de la prise en charge, par la masse des cotisations, des allègements d'assiette résultant des déficits.

Votre commission des finances s'est interrogée sur la possibilité de mettre en place un mécanisme de lissage, afin d'éviter les effets d'une très mauvaise année sur les cotisations.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Cela peut arriver !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Il ne saurait être question, je peux vous en donner l'assurance, de majorer brutalement les cotisations dans une telle situation.

Le Gouvernement veillera, pour les raisons mêmes que vous indiquez, monsieur du Luart, à prévoir des dispositifs de stabilisation, qui pourront être mis en œuvre, le moment venu, si une telle situation devait se présenter.

M. Minetti a évoqué les moyens mis en œuvre pour alléger la situation des agriculteurs en difficulté. Je confirme que, globalement, ce sont plus de 300 millions de francs que le budget de l'agriculture consacre à cette politique : 150 millions de francs sur le BAPSA proprement dit, par des dotations aux caisses pour des prises en charge ou des étalements de cotisations, et 160 millions de francs pour le financement des plans de redressement.

Je vous précise d'ailleurs, monsieur le sénateur, que, dans votre département, les cotisations ont baissé en moyenne, en 1994, de plus de 10 p. 100 par rapport à 1993.

Je souhaite revenir sur la question du financement des caisses de mutualité sociale agricole, sur laquelle les rapporteurs ainsi que MM. de Raincourt, Guy Robert, Hammann et Moreigne, notamment, m'ont fait part de leurs inquiétudes.

C'est un sujet très important, et il ne saurait être question de remettre en cause la gestion du régime social, non plus que les services et les actions diversifiées assurées par les caisses de mutualité sociale agricole.

Je tiens donc à vous apporter quelques précisions qui, je l'espère, seront également des apaisements.

Pour 1994, les diminutions de cotisations complémentaires qui financent les caisses devraient être, d'après les toutes dernières informations disponibles, finalement plus limitées, donc moins graves, que les chiffres qui avaient été avancés – 600 millions de francs – ne le laissent prévoir. L'Etat a d'ailleurs apporté sa contribution et son effort représente 60 millions de francs.

Les caisses de mutualité sociale agricole pourront, à notre avis, globalement faire face à cette diminution, car leurs dépenses effectives s'avèrent, en général, un peu inférieures à celles qui sont prévues dans leur budget.

De plus, la plupart des caisses disposent de réserves provenant d'excédents dégagés au cours d'exercices antérieurs.

En outre, des dispositions ont été prises, en accord avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole, pour aider les quelques caisses qui rencontreraient de réelles difficultés.

Pour 1995, il est doré et déjà prévu de majorer les taux des cotisations complémentaires de prestations familiales en diminuant corrélativement les cotisations finançant le BAPSA. Cela représente un nouvel effort de la part de l'Etat.

Du fait, notamment, de cette mesure, les ressources de cotisations complémentaires des caisses devraient augmenter en 1995 d'environ 200 millions de francs par rapport à 1994.

Les dispositions déjà décidées ne dispensent pas, cependant, de revoir les modalités de financement des caisses de mutualité sociale agricole afin de les mettre en cohérence avec la réforme des cotisations sociales.

Il m'apparaît difficile d'inscrire les dépenses de fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole et les cotisations correspondantes dans le BAPSA, car cela aurait notamment pour conséquence d'étendre les obligations du budget de l'Etat au-delà du financement des prestations légales des agriculteurs.

En revanche, il convient d'assurer aux caisses de mutualité sociale agricole des ressources globalement suffisantes et régulières d'une année sur l'autre.

Il est également nécessaire de renforcer la péréquation des ressources entre les caisses. J'ai donc demandé que les récentes propositions formulées par la mutualité sociale agricole en la matière fassent très rapidement l'objet

d'une expertise, expertise menée avec le concours de personnalités indépendantes. Les ministères concernés disposeront ainsi de bases objectives et solides pour prendre leurs décisions à ce sujet. Nous tirerons rapidement les conséquences de cette expertise, je puis vous l'assurer, notamment lors de la préparation du décret relatif aux cotisations de 1995.

Vous avez par ailleurs évoqué, monsieur le rapporteur spécial, le rôle de guichet unique que pourraient jouer les caisses vis-à-vis du monde rural. Le projet de loi de modernisation introduit, sur ce point, un degré de liberté supplémentaire. J'estime, en effet, que les voies du progrès passent par une approche pragmatique et par la création d'habitudes de travail en commun entre des régimes souvent jalousement autonomes.

Le progrès ne passe certainement pas par la voie autoritaire, dont le seul résultat serait de cristalliser les antagonismes et, probablement, d'empêcher de façon durable toute avancée, au détriment de l'usager.

Que, sur le terrain, se multiplient les expériences de guichet unique, concertées entre les différents régimes au niveau local ! D'ailleurs les premières expériences démarrent. Cette voie démonstrative nous permettra de contourner les citadelles au lieu de les ébranler, suivant votre formule, monsieur le sénateur. En fait, il s'agit simplement de faire évoluer les mentalités.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Telles sont les réponses que je voulais apporter à vos questions, mesdames, messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 27 et 28 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits : 88 187 733 399 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 27, au titre des services votés.

M. Fernand Tardy. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Emmanuel Hamel. Il en est qui refusent 88 milliards de francs pour l'agriculture !

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mesures nouvelles

M. le président. « II. – Crédits : 3 504 613 158 francs. »

Je vais mettre aux voix ces crédits.

M. Raymond Soucaret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette année d'achèvement, d'accélération devrait-on dire, de la réforme des cotisations sociales agricoles engagée en 1990, réforme qui tend à rapprocher les ressortissants du régime agricole des conditions de droit commun, en un temps où il importe, comme le soulignait M. le président Monory, d'instaurer un véritable contrôle du Parlement sur la dépense sociale, où il faudrait enfin s'interroger sur les perspectives financières de ce régime, nos débats ont pris une importance fondamentale.

Après une certaine stagnation, le BAPSA connaît, cette année, une modeste progression de 1,5 p. 100. Et pourtant, au cours de trois heures de discussion, il a retenu toute l'attention de nos éminents collègues.

Tous ont, je crois, conscience de la dépendance de la protection sociale agricole à l'égard des arbitrages budgétaires de l'Etat et, qui plus est, de la diminution de la part du financement professionnel.

Cette évolution nous conduit, monsieur le ministre, comme vous l'avez si justement fait remarquer, à établir un véritable contrat entre nos agriculteurs et la nation, pour que notre agriculture supporte de façon équitable sa part de charge.

C'est cette politique que les membres du Rassemblement démocratique et européen approuvent et pour l'application de laquelle ils vous apportent leur soutien. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles.

M. Fernand Tardy. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre. *(Ces crédits sont adoptés.)*

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture et pêche

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque je vous ai présenté le précédent budget de mon ministère, il y a un an, des incertitudes majeures pesaient encore sur nous. C'était en effet une quinzaine de jours avant l'issue des négociations internationales sur le GATT.

Je vous avais fait part de ma détermination, de la détermination du Gouvernement, d'assurer à notre agriculture de réelles perspectives d'avenir et de lui permettre de continuer à jouer pleinement son triple rôle : économique, social et culturel.

Nous étions encore dans l'incertitude et l'urgence. Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Nous avons donné à l'agriculture un cadre international qui respecte les principaux objectifs que nous nous étions fixés et qui, en particulier, préserve sa vocation exportatrice.

Le comité de suivi du GATT, qui associe la représentation nationale et que je réunis régulièrement, est le témoin du fait que notre vigilance n'est pas retombée au lendemain de la conclusion du volet agricole du cycle de l'Uruguay, le 15 décembre dernier.

J'ai précisé la position de la France concernant la mise en œuvre de ce volet dans notre politique agricole commune lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles.

Cette position, je la résumerai de la façon suivante.

Il revient au conseil des ministres de l'agriculture, organe politique des institutions de l'Union européenne, de définir très précisément les conditions de mise en œuvre des accords du GATT dans notre politique agricole commune.

Cette position signifie non pas une remise en cause des compétences de la commission mais seulement le souci de faire prendre par le conseil des décisions qui ont fait l'objet, en leur temps, d'un compromis politique au plus haut niveau.

Nous devons donc veiller à ce qu'aucune décision défavorable à l'activité commerciale de nos opérateurs ne soit prise, si elle ne découle pas directement des engagements internationaux que nous avons souscrits.

Enfin, il s'agit de s'assurer, tout au long de cette procédure, que les deux principes essentiels de préférence communautaire et de vocation exportatrice de l'Union européenne seront bien scrupuleusement respectés.

Nous avons obtenu, à l'échelon communautaire, des aménagements essentiels de la réforme de la PAC, la politique agricole commune, qui lui permettent d'être mieux comprise et donc mieux acceptée par nos agriculteurs.

Faut-il rappeler l'introduction du principe de la jachère libre, la possibilité d'indemnisation du soja irrigué à un taux de prime plus élevé, l'octroi d'une aide de 115 ECU par hectare dans les zones de production de blé dur dites non traditionnelles ?

Nous avons démontré que l'adaptation de la PAC prenait dorénavant en compte les exigences de la France.

Nous avons démontré également, avec le dépôt du memorandum que j'ai remis à Bruxelles au mois de septembre dernier, que nous avions des priorités pour l'avenir et que nous étions prêts à les défendre.

Ainsi, nous défendrons toutes les voies disponibles, dans le respect de nos engagements internationaux, pour assurer la participation de l'Europe à l'expansion des marchés mondiaux.

La baisse du taux de jachère de trois points, soit moins 20 p. 100, obtenue en octobre au conseil des ministres, malgré l'opposition de l'ensemble de nos partenaires, prouve que je n'ai pas l'intention de ménager mes efforts pour que notre agriculture utilise pleinement ses capacités d'exportation.

Cette baisse tout à fait cohérente, compte tenu du niveau réduit des stocks communautaires face à une demande mondiale très active, était pourtant apparue irréaliste à nombre d'interlocuteurs, y compris au sein de notre pays, qui avaient fini par croire que la jachère était un objectif en soi et pas seulement un instrument de gestion.

La réforme de la PAC, pour être acceptée et donc durable, se doit d'avoir un fonctionnement cohérent. Nous nous efforçons d'y parvenir.

Cette exigence m'a conduit, au-delà des résultats déjà obtenus sur le taux de jachère, à remettre, la semaine dernière à Bruxelles, une proposition visant à modifier les règles qui imposent un gel supplémentaire à des productions lorsqu'aucune augmentation des surfaces cultivées n'est constatée et, donc, lorsque le dépassement provient uniquement d'une augmentation de la jachère volontaire.

Il y a là un paradoxe qu'il convient de rectifier.

Cette exigence a également conduit la France, grâce à une mobilisation remarquable de mon administration et des offices d'intervention, à être, pour la deuxième année consécutive, le seul pays de l'Union européenne, bien que le premier pays producteur, en mesure de verser l'ensemble des aides compensatoires aux grandes cultures dès le premier jour légal de versement. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Nous avons élaboré, au niveau national, et dans le prolongement du débat d'orientation que vous aviez souhaité, un projet de loi de modernisation qui offre à l'agriculture les moyens d'une nouvelle ambition dans un environnement stabilisé.

Ce projet, qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, et que j'espère pouvoir vous soumettre prochainement – je ne pense pas qu'il y ait trop d'inquiétude à avoir sur ce point – vise à répondre aux deux grands objectifs de notre politique agricole, à savoir : accroître le niveau de performance de l'agriculture, de façon à garantir sa compétitivité et sa capacité exportatrice ; contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, dans le respect de la protection de l'environnement.

Conjuguer la performance de l'agriculture et la gestion de l'espace rural, telle est la dynamique dans laquelle s'inscrit le projet de budget pour 1995.

L'installation des jeunes constitue le premier axe prioritaire de cette politique.

Nous avons partagé, lors du débat d'orientation, la même inquiétude devant la baisse du nombre d'installations au cours des dernières années ; nous avons partagé la même volonté d'inverser cette tendance pour garantir le maintien de la vitalité de notre tissu rural.

Les 705,5 millions de francs consacrés à la dotation aux jeunes agriculteurs et à l'aide spécifique aux jeunes agriculteurs dans le projet de budget pour 1995 traduisent l'ambition d'atteindre à nouveau le chiffre de 9 000 installations aidées dès 1995.

Mais notre ambition pour l'avenir ne s'arrête pas là ; c'est pourquoi d'importantes dispositions sont par ailleurs prévues dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Le dispositif de préretraite sera réorienté en vue de favoriser prioritairement l'installation des jeunes agriculteurs. La dotation de 715 millions de francs inscrite au projet de budget permet d'assurer la reconduction de ce dispositif en 1995, en conformité avec les orientations du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Un allègement de 50 p. 100 de l'impôt sur le foncier non bâti sera accordé pendant cinq ans aux jeunes agriculteurs.

Dans les zones prioritaires, dont vous avez défini le principe lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et qui concernent environ les deux tiers du territoire national, l'acquisition du foncier, en cas d'installation, sera rendue plus facile par une réduction des droits de mutation.

Ces mesures d'allègement des charges viendront compléter l'important dispositif d'allègement existant que le Gouvernement n'a cessé de renforcer depuis vingt mois, au profit de la compétitivité des entreprises agricoles, et qui consiste en allègements fiscaux, allègements sur les charges sociales, allègements sur le coût du crédit à l'investissement et allègements de la dette existante.

Faudrait-il douter de notre détermination en ce domaine, alors que les premiers résultats sont là ?

D'une part, on observe une reprise des investissements, laquelle se traduit par une reprise de la demande des prêts bonifiés.

A ce sujet, je puis vous annoncer que la réserve nationale de 900 millions de francs destinée à soutenir cette reprise a intégralement été mise à la disposition des départements où les files d'attente se redessinaient.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. D'autre part, on constate enfin, après trois années de baisse, une hausse du revenu agricole en 1994. Si cette hausse, estimée à 11,5 p. 100 en première prévision, doit être envisagée avec une certaine précaution, on ne peut contester qu'elle résulte pour partie des mesures d'allègement des charges décidées depuis mai 1993.

Ce sont autant de signes encourageants qui devraient – je sais que vous partagez mon espoir – avoir un effet moteur sur une nouvelle génération d'agriculteurs.

Pour assurer une nouvelle génération d'agriculteurs, il nous faut aussi offrir un enseignement de qualité, adapté au monde de demain. Pour assurer la compétitivité de notre agriculture, il nous appartient de veiller à l'efficacité de notre système de formation et de recherche. C'est le deuxième axe prioritaire de mon action, que je souhaite à présent aborder à travers ce que j'appelle la « filière du progrès ».

L'enseignement, la formation et la recherche bénéficient d'une hausse globale de leurs crédits de 7,6 p. 100, avec 145 créations d'emplois d'enseignants, dont 135 pour l'enseignement technique et 10 pour l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur voit, par ailleurs, sa dotation d'investissements portée à 68,5 millions de francs ; celle-ci a donc triplé depuis 1993.

Comme je m'y suis engagé, la rénovation du patrimoine immobilier bénéficiera ainsi d'une accélération en accompagnement des opérations de restructuration inscrites dans le prolongement de l'excellent rapport qui m'a été remis par votre collègue M. Laffitte.

Les moyens de l'enseignement privé progressent, pour leur part, de 11,6 p. 100. Cette progression traduit une poursuite de l'effort entrepris vers un alignement sur les conditions du secteur public.

Tous ces efforts sont à apprécier dans un contexte budgétaire plutôt rigoureux, dont il nous faut tenir compte, bien évidemment. Je sais qu'ils peuvent paraître encore insuffisants pour répondre au succès d'un enseignement performant et bien inséré dans le milieu socio-économique.

Toutefois, il me faut rappeler que les efforts très importants que je suis conduit à mobiliser en faveur de l'enseignement agricole résultent, en majeure partie, de la situation très dégradée que j'ai trouvée à mon arrivée, notamment en ce qui concerne les moyens en personnels.

Par ailleurs, je souhaite que nous puissions assurer, à terme, une croissance raisonnée des effectifs, afin que la filière de l'enseignement agricole continue à offrir des chances réelles de réussite et d'insertion. Dans cette perspective, sera créé, au début de l'année prochaine, un observatoire national de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Bien entendu, l'évolution de l'enseignement agricole doit se concevoir dans le cadre d'une répartition harmonieuse avec l'éducation nationale au sein de l'ensemble du système éducatif français.

Cette synergie s'est déjà affirmée dans le nouveau contrat pour l'école et, à ce titre, mon ministère est partie prenante du projet de loi de programmation pour l'école, dont l'initiative revient à mon collègue M. François Bayrou.

Les crédits consacrés aux actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage passent, pour leur part, à 121,6 millions de francs.

Les inquiétudes que votre assemblée avait manifestées l'an passé sur les moyens consacrés à l'animation rurale avaient conduit à un renforcement de ces moyens dans le budget de 1994 : ce renforcement se trouve consolidé dans le projet de loi de finances pour 1995.

Souhaitant répondre également à votre préoccupation que soit assurée une plus grande clarté des actions conduites sur ce chapitre budgétaire et des financements qui y sont consacrés, j'ai fait procéder à une révision de la nomenclature budgétaire du chapitre 43-23. J'espère que vous y trouverez les précisions espérées.

Le dernier volet de la « filière du progrès » concerne la recherche.

En 1995, les crédits publics pour le développement de la recherche dans les secteurs agricole et agro-industriel atteindront 3,6 milliards de francs, soit une hausse de près de 3 p. 100.

L'essentiel de ces crédits est inscrit sur le budget du ministère de l'enseignement et de la recherche et est consacré à l'action des grands établissements publics de recherche.

Pour renforcer la coopération entre les établissements de recherche, mais aussi d'enseignement supérieur sous tutelle de nos deux ministères, un protocole d'accord vient d'être mis au point avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je signerai très prochainement ce protocole aux côtés de mon collègue M. François Fillon.

Il s'agit de disposer d'un outil de recherche public puissant, apte à prendre toute sa part dans le processus d'adaptation de notre agriculture à de nouveaux enjeux, notamment territoriaux et de modernisation de notre tissu d'entreprises agro-alimentaires.

L'outil de recherche est, par ailleurs, le premier maillon indispensable de la politique en faveur de la qualité que je suis déterminé à soutenir.

J'en arrive à la promotion de la qualité.

L'ensemble des actions qui y concourent bénéficient d'un accroissement de leurs moyens budgétaires.

Ainsi, les crédits pour la protection des végétaux et la lutte contre les maladies des animaux progressent de près de 4 p. 100 ; les soutiens aux programmes de sélection végétale et à ceux de sélection animale sont respectivement en hausse de 6 p. 100 et de 3 p. 100 ; enfin, la subvention accordée à l'Institut national des appellations d'origine, l'INAO, progresse, quant à elle, de 3,4 p. 100.

Cette politique de qualité, à propos de laquelle je resterai très vigilant – elle est, en effet, l'un de nos atouts essentiels face aux enjeux du GATT – doit être valorisée par un outil d'aval performant pour assurer la pénétration de nos produits et de nos marques sur les marchés mondiaux.

Le dynamisme de notre industrie agro-alimentaire présente, à ce titre, un véritable caractère stratégique. Cette industrie constitue une richesse considérable dont les enjeux concernent aussi bien l'agriculture elle-même que l'emploi, l'occupation du territoire et le commerce extérieur, bien évidemment.

Les remarquables performances de ce secteur méritent d'être soulignées : l'excédent atteint 17,5 milliards de francs sur les neuf premiers mois de l'année.

Le maintien de cette performance passe par la poursuite d'une adaptation des opérateurs aux nouvelles conditions économiques. J'estime qu'il est de notre devoir de ne pas rester simples spectateurs face aux restructurations nécessaires et qu'il nous appartient, au contraire, de les encourager.

C'est pourquoi j'ai voulu que, pour la deuxième année d'affilée, les crédits de politique industrielle, qui avaient subi un désengagement constant sous le précédent gouvernement, bénéficient d'une nouvelle hausse.

Je n'ignore pas que l'insuffisance des dotations inscrites les années antérieures a conduit à une aggravation préjudiciable des délais de paiement des différentes subventions. Aussi ai-je obtenu, dans le cadre de la loi de finances rectificative de 1994, que les crédits de paiement correspondants soient encore augmentés de 20 millions de francs.

Enfin, l'agriculture doit être l'un des fondements de la politique d'aménagement rural. Le projet de budget pour 1995 confirme, avec une hausse de 27,6 p. 100 des crédits en faveur de l'aménagement de l'espace rural, mes convictions à ce sujet.

Un chapitre nouveau doté de 500 millions de francs pour 1995 accueille le fonds de gestion de l'espace rural prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, que votre assemblée a adoptée récemment.

Les programmes régionaux agri-environnementaux bénéficient de moyens en hausse de 27,3 p. 100 et la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif, dite « prime à l'herbe », sera revalorisée à 300 francs par hectare en 1995 – je rappelle que cette prime était de 120 francs à notre arrivée en mai 1993.

M. Emmanuel Hamel. Quel progrès !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche.*

Les indemnités compensatrices de handicaps naturels, qui s'adressent aux zones de montagne et autres zones défavorisées, augmentent à nouveau, avec une enveloppe en hausse de 5,2 p. 100. Grâce à une proposition de la France, les plafonds de ces indemnités viennent d'être relevés et j'ai décidé, en conséquence, de revaloriser de 15 p. 100, dès cette année, celles qui concernent les moutons de haute montagne et les ovins allaitants de montagne sèche.

Vous savez que, s'agissant de la prime à la vache allaitante, l'engagement a été pris d'en porter le niveau au plafond communautaire maximal. Le financement de cet engagement, qui entraîne une dépense supplémentaire de 160 millions de francs sur l'exercice 1995, sera assuré dans le cadre de la loi de finances initiale. Les crédits de mon ministère seront ajustés en conséquence d'ici à la fin de l'examen du projet de loi par le Parlement.

L'autre engagement tenu concerne le soutien à la mise aux normes des bâtiments d'élevage, avec une hausse de 28,8 p. 100 des autorisations de programme. Cette action qui a – je m'en félicite – été contractualisée dans la presque totalité des régions, sera financée dans les conditions prévues. En outre, l'ensemble du dispositif administratif et financier est d'ores et déjà opérationnel.

Je souhaite, aujourd'hui, refaire le point sur la filière bois.

Secteur stratégique de notre économie rurale, la filière bois prend, bien entendu, toute sa dimension au sein de cette politique.

Après une très grave crise en 1992-1993, le marché français du bois connaît enfin une amélioration sensible. Les mesures mises en place depuis 1993 par la France – clause de sauvegarde, mais surtout mesures nationales de surveillance – ont favorisé la remontée des prix, qui se répercute favorablement sur la marge des entreprises.

Il s'agit donc d'un retournement de conjoncture très positif, rapide et profond, qu'il convient de soutenir. A cette fin, c'est près de 1,5 milliard de francs, soit un

effort supplémentaire de 3 p. 100, qu'il vous est proposé de consacrer à la politique forestière au travers du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.

A ces moyens s'ajouteront ceux du fonds forestier national. Avec votre appui – je tiens à le rappeler – nous avons, lors de la préparation du budget de 1994, pris d'importantes mesures structurelles pour redresser la situation de ce fonds.

M. Emmanuel Hamel. Nous nous en souvenons, et c'était très important !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et de comptes économiques de la nation. Et cela a continué !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Effectivement !

Aujourd'hui, l'amélioration de la conjoncture économique, en particulier l'amélioration dans les secteurs concernant la forêt et la filière bois, nous permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. Cependant, il convenait, comme le Gouvernement s'y était engagé l'année dernière, de poursuivre la consolidation du fonds forestier national.

C'est précisément le sens des décisions qui viennent d'être prises dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, qui a été récemment soumise à votre examen.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. C'était une initiative sénatoriale !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Absolument !

Une nouvelle étape vient donc d'être franchie, grâce, une nouvelle fois, à notre volonté conjointe de doter la forêt et la filière bois des moyens dont elle a vraiment besoin.

Je rappelle les mesures qui viennent d'être prises.

Il s'agit, d'abord, de l'affectation intégrale au fonds forestier national du produit de la taxe forestière par abandon du préciput de 15 p. 100 versé au budget national. Cette mesure, qui représente un abondement des recettes versées au fonds forestier national estimé à 50 millions de francs par an, nécessite une dépense équivalente pour le budget de l'Etat. Mais elle paraît opportune pour renforcer la compétitivité de la filière bois au moment où les entreprises sont, il faut le savoir, encore fragilisées et doivent s'adapter à une conjoncture économique plus favorable.

Parallèlement, et parce qu'il existe une logique dans la préservation du patrimoine forestier national, une majoration de la taxe de défrichement a été décidée, qui devrait apporter un complément de recettes de 15 millions de francs par an.

Enfin, le Gouvernement a également accepté une baisse du taux de la taxe forestière pour les entreprises concernées par la réforme de 1994, baisse déjà accordée à titre dérogatoire cette année aux entreprises de première transformation du bois.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Conjointement, comme cela a été évoqué lors de l'examen des amendements sur la première partie du projet de loi de finances pour 1995, le Gouvernement a pris l'engagement d'accroître les autorisations de programme du Fonds forestier national. Je puis vous annoncer que cet accroissement atteindra 30 millions de francs, soit une hausse de 10 p.100 par rapport au niveau initialement

prévu pour 1995. Il vous sera présenté dans quelques jours, à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Ainsi, le fonds forestier national, outil essentiel pour la politique forestière et pour la filière bois, sera définitivement conforté.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Effectivement !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement aura donc tenu les engagements qu'il a pris devant vous voilà vingt mois sur un dossier qu'il n'était pas évident, reconnaissons-le, de traiter comme nous avons finalement pu le faire.

L'ensemble de ces moyens, qui marque mon attachement à permettre à l'agriculture de jouer pleinement son rôle dans l'aménagement et l'entretien de l'espace, est complété par d'importantes dispositions du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Y est tout d'abord reconnu le rôle privilégié des associations foncières de gestion pastorales, forestières et agricoles, qui constituent un cadre adapté permettant une gestion cohérente de l'espace, montagnard notamment.

Y est prévue, en outre, la création d'un nouvel outil, le groupement foncier rural, qui permettra l'exercice, enfin, au sein d'une même entité juridique, de deux activités antérieurement incompatibles : activité agricole, d'une part, et activité forestière, d'autre part.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons effectivement stabilisé l'édifice de l'agriculture française, nous lui avons donné un projet. Ce travail de fond, je le conduis avec la même détermination en faveur de l'autre domaine à part entière qui relève de mon ministère, celui de la pêche.

J'évoque donc maintenant ce secteur important de notre économie.

M. Félix Leyzour. Très important !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le projet de budget pour 1995 témoigne de l'importance accordée par le Gouvernement au secteur de la pêche. Il témoigne également de la place que j'ai tenu à conférer à ce secteur au sein de mon ministère.

Nous avons initié, depuis vingt mois, une politique de redressement sans précédent.

Il vous est proposé d'amplifier cette politique afin d'assurer un renforcement durable de la compétitivité de la filière pêche.

Les moyens proposés sont à la hauteur de notre ambition : une hausse de près de 46 p. 100 des crédits d'intervention, notamment en faveur du FIOM, le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, et une augmentation de plus de 60 p. 100 de l'appui aux investissements de modernisation de la filière. C'est, en effet, une véritable réforme que je souhaite conduire, car la crise à laquelle est confrontée la pêche française est plus qu'un simple accident.

A l'échelon national, l'atomisation actuelle de l'offre rend aléatoire toute mesure d'organisation, de rationalisation. Nous devons aboutir à un véritable pilotage de la production en aval, c'est-à-dire par le marché.

A cette fin, il convient d'améliorer la prévision des apports et la fluidité de l'offre, de développer des démarches communes de commercialisation, de favoriser une production de qualité facilement identifiable et de renforcer – et c'est urgent – le mareyage.

Ce programme d'action élaboré en liaison avec la profession est, dès à présent, engagé grâce à la mobilisation de 2,5 millions de francs de crédits supplémentaires sur la fin de cette année.

Conjointement, je viens de lancer un audit sur les armements à la pêche artisanale, notamment les plus récents, dont les conclusions devront m'être remises dès le début de 1995. Il s'agit, avant tout, de veiller à maintenir un armement moderne et compétitif, sans lequel tout espoir de redressement durable de la filière serait vain.

Les marins, au-delà des mesures urgentes qui s'imposaient pour répondre aux situations sociales les plus difficiles, ont bénéficié d'une exonération partielle des cotisations sociales pendant cinq mois. La mise en place du compte épargne « navire » a relayé ce dispositif le 1^{er} juin, sans toutefois rencontrer le succès escompté. Nous devons certainement reprendre ce dossier, et je suis ouvert à toute proposition. Aussi ai-je demandé à l'ensemble des partenaires concernés de se réunir à nouveau afin d'étudier les améliorations nécessaires.

Parallèlement, les armements ont bénéficié d'importantes mesures de réduction des charges fixes : allègement des cotisations sociales, renforcement des fonds propres et diminution des charges financières liées aux emprunts.

Mais nos difficultés proviennent en majeure partie, ne le nions pas, d'une absence de vigilance ou de volonté à l'échelon européen, pendant de nombreuses années, pour assurer une véritable protection du marché communautaire.

Dans ce domaine également, je puis vous assurer que la France a repris l'initiative : l'adoption, sur notre intervention, du règlement sur les débarquements directs en avril dernier et le memorandum sur l'Organisation commune des marchés que j'ai remis à Bruxelles au mois de mai en sont la confirmation.

Je ne vous cacherai pas que cette dernière démarche était un peu isolée au début et que nous avons dû faire preuve de beaucoup de volonté et de détermination pour la faire aboutir. C'est aujourd'hui chose faite. Le conseil des ministres européens de la pêche, qui s'est tenu le 23 novembre dernier, a en effet retenu nombre de nos propositions, qui amélioreront nettement les mécanismes actuels de l'Organisation commune des marchés et conforteront ainsi le rôle des organisations de producteurs.

Je soulignerai tout particulièrement quelques orientations.

Il s'agit, tout d'abord, de la possibilité donnée à ces mêmes organisations de producteurs d'appliquer aux non-adhérents la discipline qu'elles s'imposent à elles-mêmes, sans attendre l'accord de la Commission. Le contrôle communautaire se fera désormais *a posteriori*.

Ensuite, la compensation financière que verse la Communauté aux organisations de producteurs sera améliorée, en cas de crise grave, lorsque les retraits sont massifs : elle passera de 85 à 93 p. 100.

En outre, un fonds de garantie pour les opérations de stockage et de valorisation sera cofinancé.

Enfin, un Etat membre aura la possibilité de rendre obligatoires les prix de retrait pour l'ensemble des produits débarqués sur son territoire en cas de mise en œuvre des prix minimaux à l'importation.

De surcroît, le mécanisme de l'indemnité compensatoire sera simplifié et amélioré pour le thon tropical.

Toutes ces avancées significatives sur ce dossier démontrent que notre démarche offensive a su convaincre nos partenaires.

Messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à travers une clarification de notre action à l'échelon international, communautaire et national que j'ai souhaité vous présenter les principaux axes du projet de budget pour 1995 du ministère de l'agriculture et de la pêche.

J'ai souhaité vous en démontrer toute la cohérence, car plus que les évolutions budgétaires, c'est bien cette cohérence qui garantira la véritable efficacité de notre politique. C'est bien cette cohérence qui redonnera espoir aux agriculteurs et aux pêcheurs, en permettant de bâtir sur le long terme, et non plus sur les sables mouvants de réformes fluctuantes et contestables.

Mesdames, messieurs les sénateurs, votre appui, vos propositions, ont été et me seront toujours précieux car, sur le terrain, vous êtes les interlocuteurs privilégiés de ceux et de celles pour qui nous menons ce combat.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Soyez certains que, pour ma part, je continuerai à vous informer et à vous consulter pour mener à bien ce chantier que nous avons ouvert ensemble. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous venez de nous dresser, monsieur le ministre, un bilan particulièrement détaillé du projet du budget pour 1995 de votre département ministériel. La précision de votre propos me permettra de faire l'économie de longs développements nécessairement austères. Je me concentrerai donc sur les principales observations que la commission des finances m'a chargé de présenter à la Haute Assemblée.

La commission des finances estime, depuis plusieurs années, que des modifications sensibles doivent être apportées à la définition des concours publics à l'agriculture. Monsieur le ministre, je tiens donc à vous remercier des documents que vous avez bien voulu nous communiquer à cet effet.

Toutefois, la présentation de votre budget pour 1995, celle qui est reprise par la presse, repose toujours sur l'ancienne nomenclature. Et la presse ne retient de cette présentation qu'un seul chiffre, pourtant trompeur, 157 milliards de francs pour les agriculteurs.

Je sais bien que les statisticiens de votre ministère n'estiment pas judicieux de publier des chiffres qui ne soient pas uniquement rétrospectifs. Mais alors, l'objectif que nous poursuivons en commun ne sera pas atteint et les données numériques publiées avec un an ou deux ans de retard n'intéresseront plus personne.

Je vous demande donc, au nom de la commission des finances, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager dans l'avenir de rectifier la présentation de votre budget à la presse, en faisant figurer expressément ce que nous pouvons appeler dorénavant les « concours publics à l'activité agricole ». En effet, je le rappelle à cette tribune, ces concours ne représentent que 40 p. 100 de l'ensemble de ces 157 milliards, et ils peuvent être calculés - sans erreur excessive - pour l'année $n + 1$.

De la même manière, monsieur le ministre, la commission des finances souhaite disposer d'informations plus fiables sur les fonds de concours communautaires. Je sais bien que certains d'entre eux ne peuvent être reconnus avec précision au moment de l'examen du projet de loi de finances. Toutefois, il est possible de fournir des données plus à jour au Sénat. Le sujet est important, car il met en cause la portée réelle de l'autorisation de dépense, prérogative essentielle du Parlement. S'agissant du titre IV, le plus important – et de loin – du budget de l'agriculture, hors subvention au BAPSA, si nous avons voté, pour 1993, un montant de crédit de 100 dans la loi de finances initiale, ce montant a finalement été de 132.

La différence est considérable, même si elle tient pour une part à la loi de finances rectificative. Elle est trop considérable pour être acceptée sans observation. Je sais bien qu'elle tient pour une part à la réforme de la politique agricole commune. Je sais bien aussi que vous avez donné des instructions – je vous en remercie – pour faciliter l'accès à l'information des rapporteurs spéciaux. Mais il n'en demeure pas moins que ces progrès doivent être consolidés et amplifiés.

L'analyse de ces fonds de concours a conduit la commission des finances à s'interroger sur la cohérence du système français de versement des aides à l'agriculture. Il existe au moins trois circuits différents : d'abord, le ministère et les DDAF, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ; ensuite, les CNASEA, les centres nationaux pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, et les ADASEA, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, enfin, les offices.

Les DDAF versent la prime à la vache allaitante et les ADASEA la prime à l'herbe. Les ADASEA gèrent la pré-retraite alors que la MSA s'occupe du système des retraites. L'audit sur la filière de l'élevage, que vous avez commandé, monsieur le ministre, tend à démontrer que les cas que j'ai cités sont « simples » et que l'on peut faire beaucoup mieux dans la complexité, c'est-à-dire l'opacité.

A un moment où les caisses de Crédit agricole, les caisses de MSA et les caisses de Groupama sont engagées dans un mouvement d'adaptation, j'ai parfois l'impression – mais ce n'est peut-être qu'une simple impression – que les circuits administratifs ne s'imposent pas à eux-mêmes la réflexion qu'ils conseillent aux autres. Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, si vous avez programmé une réflexion de fond sur ce que je pourrais appeler le tertiaire agricole hors enseignement.

Pour ma part, je ne souhaite pas *a priori* de baisse des effectifs ; je préférerais une meilleure prise en compte des attentes des agriculteurs et des élus ruraux, grâce à une réorganisation de ces services qui sont très divers, mais qui sont caractérisés le plus souvent par la qualité et l'engagement de leurs personnels.

La commission des finances souhaite une réorganisation qui privilégie l'aménagement rural, la recherche de nouveaux débouchés et la protection des espaces et des paysages. Elle se réjouit donc de la création du fonds de gestion de l'espace rural, doté de 500 millions de francs.

Mais il est aussi de la vocation de la commission des finances de jouer les rabat-joie en évoquant deux déviations possibles.

La première consisterait à observer un saupoudrage inefficace et clientéliste de micro-dotations pour des opérations ponctuelles.

Pour prévenir ce risque, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez prendre l'engagement de ne réserver l'essentiel de ces crédits qu'à des opérations

sérieuses : opérations groupées d'aménagement foncier, plan de développement coordonné, remembrement forestier, contrat de rivière, zones de protection particulière, etc. Toutes ces actions méritent d'être soutenues dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet d'ensemble.

La seconde déviation consisterait à procéder, dès l'année 1996, à un transvasement des lignes spécifiques du budget de l'agriculture – sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, opérations groupées d'aménagement foncier, bâtiments en montagne, etc. – pour alimenter ce fonds et pour garder l'effet d'affichage attendu.

Je ne fais bien entendu nul procès d'intention ; mais notre collègue M. de Raincourt nous fera sûrement observer que ces lignes spécifiques n'ont pas reçu un traitement de faveur dans le projet de budget pour 1995. Un esprit mal intentionné ne pourrait-il y voir un signe précurseur ?

Après les incertitudes observées l'année dernière, je note avec satisfaction que les crédits de l'animation rurale sont individualisés et bénéficient d'une remise à niveau.

Vous nous aviez indiqué, monsieur le ministre, votre intention de réexaminer le cas de toutes les associations qui émergent à ce budget afin de concentrer les aides de l'Etat sur celles qui portent les projets les plus intéressants. Pourriez-vous nous dresser un bilan d'étape de ce réexamen ?

S'agissant du chapitre 44-80, article 21, la Cour des comptes a fait apparaître certains errements remontant à plusieurs années dans le contrôle des subventions aux associations. Elle les juge d'autant plus inquiétants que le recours aux associations est parfois pratiqué abusivement et échappe au contrôle du Parlement. Je souhaiterais donc savoir si la modernisation du système de comptabilité informatisée du ministère de l'agriculture et de la pêche permettra un meilleur suivi des subventions en question.

La commission des finances attend également qu'il soit procédé à une réflexion globale sur le chapitre 43-23 qui, en exécution, ressemble d'assez loin à ce qui avait été prévu lors de l'examen du projet de loi de finances par le Parlement. Pour 1993, nous avons voté 130 millions de francs de crédits ; mais il y a eu des reports, des annulations, des fonds de concours et des mouvements comptables divers qui ont porté l'enveloppe initiale à 177 millions de francs.

On peut se réjouir de cet abondement bienvenu, mais on peut aussi, et simultanément, regretter ces jeux de vases communicants, qui se révèlent parfois être de subtils jeux de cache-cache entre le ministère et la direction du budget.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, le projet de budget pour 1995 répond à deux priorités en faveur de l'enseignement et de l'espace rural. De surcroît, le projet de loi de modernisation de l'agriculture contribuera à compléter une politique ambitieuse d'allègement des charges et d'incitation à l'installation des jeunes. La commission des finances ne peut que souscrire à cette approche.

Elle souhaiterait cependant que la politique de bonification des prêts bénéficie d'un coup de pouce supplémentaire. Vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre.

En effet, au fil des années, la bonification a perdu une part de son rôle incitatif, même si des efforts récents remarquables ont été consentis en faveur du réaménagement de la dette et de la baisse des taux.

Les critères d'attribution et la spécialisation excessive des différents types de prêts méritent, à mon avis, d'être revus au regard des nouvelles contraintes de l'exercice de l'activité agricole. J'estime également que les mécanismes de garantie des prêts appellent une réflexion nouvelle ; il faut toutefois prendre garde à ce que les services du ministère du budget ne profitent pas de cette réflexion pour revenir sur certaines dispositions qui ont fait leurs preuves.

Voilà donc, monsieur le ministre, deux questions importantes – les critères d'attribution et les modalités de réponse – sur lesquelles nous attendons des réponses. Vous avez certes laissé entendre que le Gouvernement, c'est-à-dire, en l'occurrence, M. le Premier ministre, devrait très prochainement faire une communication à ce sujet. Il me semble toutefois que le Sénat mérite des égards au moment précis où il aborde l'examen des crédits de l'agriculture et où il va voter les crédits de la bonification. Sans exiger de vous une analyse détaillée des mesures qui vont être annoncées, le Sénat me paraît toutefois être en droit d'attendre les informations nécessaires pour que son consentement au projet de budget soit efficacement éclairé.

La commission des finances a souhaité, enfin, que la politique forestière de notre pays soit plus ambitieuse. Le Gouvernement a répondu à son appel, et nous avons pu adopter, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, un amendement très important qui garantit la stabilité et la pérennité des ressources du Fonds forestier national.

Mais il nous faut incontestablement aller plus loin si nous souhaitons mettre en œuvre une politique dynamique d'aménagement rural. Je présenterai cinq observations à ce sujet.

Tout d'abord, la promotion du bois comme matériau de construction est ridiculement faible en France ; bien-tôt, nous ne produirons plus que des huisseries et des encadrements de fenêtres en aluminium ou en PVC !

Par ailleurs, malgré des efforts récents, la promotion du bois comme source d'énergie pour le chauffage d'immeubles ou d'équipements collectifs reste encore marginale.

Ensuite, d'une manière inadmissible, le ministère du budget garde sous le coude le décret sur les aides au boisement pour les non-agriculteurs, alors même que la Commission européenne a donné son aval à ce projet de texte.

En outre, d'une manière plus prospective, il importe de rétablir, là où il a disparu, un climat de confiance entre les propriétaires forestiers et les scieurs. Les entreprises de la filière bois estiment en effet que leur contribution financière au Fonds forestier national n'est pas totalement payée de retour. La création d'instruments de filière tels, par exemple, des contrats à terme entre les parties avec prise en charge par le Fonds forestier national de tout ou partie des fluctuations de prix mériterait une expertise rapide et approfondie.

Enfin, je constate, pour le regretter, que les crédits budgétaires allant aux actions forestières ont été annulés en 1994 pour plus de 30 millions de francs. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point et nous n'accepterons pas que l'on reprenne d'une main ce que l'on a donné de l'autre, même si ces annulations gagent des mesures en faveur de l'industrie du bois.

Monsieur le ministre, après l'agriculture et la forêt, j'aborderai un autre volet de vos responsabilités ministérielles : la pêche.

Le budget de la pêche s'inscrit dans un contexte général de crise que traverse depuis deux ans maintenant ce secteur. Confrontée aux dévaluations monétaires de nos principaux clients que sont l'Italie et l'Espagne et à la mondialisation des échanges des produits de la mer, la crise de la pêche est européenne ; mais elle touche plus particulièrement la France, pays qui cumule des handicaps multiples bien connus.

Depuis deux ans, les concours publics consacrés à ce secteur ont été considérablement accrus et, en 1994, à la suite des événements du mois de février, la pêche a bénéficié de mesures importantes. Les mesures d'urgence se sont traduites par des aides aux familles, qui sont passées de 5 millions de francs à 10 millions de francs. Elles ont également porté sur une dotation supplémentaire de 23 millions de francs attribuée au Fonds d'intervention et d'orientation des produits de la mer.

Les entreprises, quant à elles, ont vu leurs charges diminuer de 212 millions de francs. Elles ont également reçu des aides financières en fonds propres ou en réaménagement de prêts.

Le projet de budget pour 1995 traduit également la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'adaptation du secteur aux nouvelles conditions du marché. Vous avez d'ailleurs abordé ce sujet tout à l'heure, monsieur le ministre. Les crédits d'intervention bénéficient en effet d'une hausse de près de 46 p. 100, afin d'amplifier les efforts entrepris dès 1994. Ces crédits sont destinés à moderniser la filière. Au sein de ces crédits, la dotation du FIOM, le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, est notamment portée à 90 millions de francs, soit une augmentation de près de 38,5 p. 100.

S'agissant de l'appui aux investissements de modernisation, les crédits sont portés, en autorisations de programme, de 25 millions de francs en 1994 à 40 millions de francs en 1995, soit une augmentation de 60 p. 100.

Concernant les investissements des ports de pêche, auxquels 20 millions de francs seront consacrés, il s'agit d'accélérer la mise aux normes sanitaires des halles à marée, de favoriser la politique de qualité et de développer la transparence et l'efficacité des circuits de commercialisation.

L'enveloppe consacrée aux investissements des navires de pêche permettra enfin de répondre aux besoins de modernisation des navires, en améliorant en particulier les conditions de conservation du produit et les conditions de travail à bord.

Nous ne pouvons que souligner cet effort sans précédent et nous vous donnons acte, monsieur le ministre, de tout ce que vous avez fait pour les pêcheurs français.

Ce projet de budget est la traduction financière d'une politique agricole globale que nous apprécions et que nous soutenons. Il est indissociable des efforts que vous avez consentis et des résultats que vous avez obtenus, tant pour améliorer la réforme de la politique agricole commune que pour rendre moins douloureuses les conséquences de la ratification des accords du GATT.

Bien entendu, il est toujours possible – et parfois souhaitable – de réclamer plus, et plus vite.

L'augmentation du revenu agricole annoncée pour 1994 – 11,5 p. 100 – doit être soulignée. Cependant, il me semble utile d'éclairer l'opinion publique en rappelant qu'il s'agit pour partie d'un rattrapage, le revenu agricole ayant régressé de près de 9 p. 100 entre 1990 et 1993. Voilà qui permet de relativiser les choses.

La question de fond que nous devons tous nous poser – Gouvernement, Parlement, responsables professionnels – concerne la pérennité de la nouvelle politique agricole commune au-delà de 1997 ; en effet, les subventions d'exploitation versées à l'agriculture représentent, en 1994, déjà sensiblement plus de la moitié du revenu brut agricole ! Vous ne pourrez probablement pas m'apporter de réponse à cet égard, monsieur le ministre ; mais nous devons tous réfléchir à ce point.

Le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la pêche est bon. La commission des finances demande donc au Sénat de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de budget pour 1995, comme celui des années précédentes d'ailleurs, peut faire l'objet d'appréciations contrastées.

De loi de finances votée à loi de finances initiale, les crédits baissent de 19 p. 100 ; mais cette évolution est due à la modification des conditions de financement du BAPSA : le relèvement du taux de TVA affectée à la protection sociale agricole permet de réduire de moitié la subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche au budget annexe. Hors subvention au BAPSA, les dotations à l'agriculture progressent de 1,6 p. 100, soit une quasi-reconduction en francs constants.

Dans ces conditions, pour financer les priorités dégagées, notamment la création du fonds de gestion de l'espace, doté de 500 millions de francs, un redéploiement des dotations a été nécessaire.

Après l'excellente présentation que vient de faire notre collègue M. Roland du Luart, rapporteur spécial, je me bornerai à présenter quelques remarques.

La première est de méthode. La présentation d'un nouveau « blanc » budgétaire est une excellente chose. Ce document permet de mieux mesurer quelle part des crédits est effectivement consacrée à l'agriculture productive. Les chiffrages des professionnels et ceux de vos services sont concordants, monsieur le ministre : c'est moins de la moitié de l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture et de la forêt qui peut être valablement imputé au secteur productif.

Voilà qui doit permettre de nuancer certaines déclarations abruptes selon lesquelles quelque 157 milliards de francs iraient « dans la poche » des agriculteurs.

S'agissant des évolutions budgétaires, la commission des affaires économiques a relevé avec intérêt la progression des dépenses en capital, après la décrue régulière des années précédentes.

Elle a, par ailleurs, noté que ce projet de budget dégageait les moyens pour financer les priorités définies lors des débats d'orientation.

A la confluence de la performance et de la gestion de l'espace rural, le budget privilégie, tout d'abord, l'installation et la restructuration. L'effort en faveur de l'installation est poursuivi. Les dotations sont reconduites à un niveau satisfaisant. Mais le problème, en la matière, n'est pas d'ordre budgétaire.

On constate, tout d'abord, un développement des installations non aidées, qui représenteraient un tiers environ du total. Voilà qui doit nous conduire à réfléchir sur les modifications à apporter aux critères en vigueur.

On enregistre, par ailleurs, un effondrement du nombre des installations aidées, qui passe de près de 15 000 en 1983 à moins de 8 500 en 1993. Au premier semestre de 1994, moins de 4 100 installations avaient été répertoriées.

Sur la période de 1989-1993, le nombre d'installations annuelles s'est élevé à 14 200 et celui des départs à la retraite à 57 200. Le taux de renouvellement était ainsi d'à peine 25 p. 100, soit une installation pour quatre départs. Il est, aujourd'hui, encore plus bas, tout particulièrement dans les départements les plus éprouvés.

A l'évidence, une telle situation est préoccupante à la fois pour l'avenir de l'agriculture française et pour l'aménagement du territoire.

Une relance vigoureuse de la politique d'installation, notamment dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'agriculture, est indispensable si l'on souhaite parvenir, au terme de l'important flux des départs à la retraite de ces prochaines années, à compenser chaque départ par une installation, c'est-à-dire un objectif de 12 000 à 13 000 installations aidées par an.

La restructuration est, elle aussi, poursuivie.

La reconduction des crédits de préretraite anticipe sur la prorogation du dispositif prévue dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Il apparaît, à cet égard, que les quatre cinquièmes des exploitations cédées ont permis un agrandissement et seulement 12 p. 100 à 15 p. 100 une installation, ce qui justifie le dispositif prévu dans le projet de loi de modernisation pour mieux orienter les terres libérées vers l'installation des jeunes.

Plus étonnante est l'érosion des dotations consacrées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les SAFER, qui restent un outil essentiel dans la restructuration du foncier, ainsi qu'aux opérations groupées d'aménagement foncier, les OGAF, qui paraissent particulièrement appropriées pour favoriser l'adaptation du secteur agricole aux nouvelles contraintes de la politique agricole commune.

Le projet de budget fait, par ailleurs, un effort particulier en matière d'adaptation des filières et de valorisation de la production.

Il faut, tout particulièrement, souligner la majoration des crédits, nationaux et communautaires, destinés à la prime à la vache allaitante, dont le montant unitaire pourra progresser de 25 p. 100.

De même, les crédits de qualité et de promotion font l'objet d'une sollicitude budgétaire particulière. Je pense, notamment, aux crédits de prophylaxie, de sélection végétale, du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires ou de l'Institut national des appellations d'origine.

On peut, cependant, s'interroger sur l'adéquation entre le niveau de ces dotations et les nouvelles missions confiées à l'INAO en 1990, avec l'extension des compétences de cet institut aux produits laitiers et aux autres produits, et, cette année, avec la reconnaissance de son rôle dans la défense et la promotion des appellations d'origine protégées et des indications géographiques de provenance.

Une autre évolution notable concerne les crédits consacrés à l'environnement et à la gestion de l'espace.

Le projet de budget anticipe, tout d'abord, à concurrence de 500 millions de francs sur la création du fonds de gestion de l'espace.

On constate, par ailleurs, la montée en puissance des aides agri-environnementales et de celles qui sont consacrées à la compensation des handicaps naturels ainsi qu'à la forêt.

Je terminerai ce bref survol par deux évolutions moins satisfaisantes : les crédits alloués aux travaux hydrauliques accusent un net fléchissement, de même que les crédits consacrés à la bonification, qui baissent, cette année encore, de près de 12 p. 100. Cette évolution me préoccupe car je suis convaincu que la bonification est un levier indispensable pour faciliter l'accès au crédit.

Or le rôle de la bonification s'est singulièrement amoindri au cours des dernières années. La part des prêts bonifiés dans les prêts à l'agriculture est ainsi passée des deux tiers environ en 1980 à 40 p. 100 aujourd'hui.

De même, alors que, en 1980, la moitié des frais financiers de l'agriculture étaient couverts par la bonification, cette dernière n'en représente plus que le quart.

L'abandon du levier de la bonification est d'autant plus inquiétant que les investissements se sont fortement réduits au cours des dernières années. Ils ont, en effet, diminué de 25 p. 100 depuis 1989. Ainsi, depuis 1991, le montant des amortissements excède celui des investissements.

Si ce recul a sans doute pour effet de réduire les charges fixes et de renforcer la rationalisation des équipements, il entraîne aussi le vieillissement de l'appareil productif, au risque de conduire, si ce mouvement perdurait, à une dégradation de la compétitivité de notre agriculture.

On constate, heureusement, une reprise des demandes de prêts bonifiés et, d'une façon générale, de l'investissement.

Je crois que cette évolution est significative. Si toutes les difficultés ne sont pas levées, la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune et la conclusion des accords du GATT ont eu le mérite de mettre fin à une période d'incertitude. Il faut accompagner ce mouvement par une enveloppe budgétaire accrue, tout en maintenant nos efforts sur l'aménagement de la dette.

Je crois que nos agriculteurs réagissent favorablement à la clarification du cadre national, communautaire et international après des années d'absence de perspectives.

S'agissant des négociations du GATT, l'hypothèque a finalement été levée dans des conditions beaucoup moins défavorables que ne le laissait craindre la conduite des négociations jusqu'en 1993. J'en détaille le contenu dans mon rapport écrit.

La politique agricole commune, fortement contestée à l'origine, paraît progressivement se faire accepter. Les améliorations que le Gouvernement a pu obtenir, en particulier grâce à votre action, monsieur le ministre – je pense à la réduction du taux de jachère et aux conditions plutôt satisfaisantes dans lesquelles les primes compensatoires sont versées – ont beaucoup fait pour rendre cette réforme supportable.

A l'échelon national, enfin, après la mise en place du « plan Balladur » à la fin de 1993, les débats d'orientation qui ont eu lieu à la session de printemps ont permis d'indiquer clairement à l'agriculture les deux missions que la nation lui assignait : la performance et la tenue du territoire.

Le mémorandum français à Bruxelles et le dépôt d'un projet de loi ont commencé à concrétiser cette ambition.

Ainsi, après plusieurs années caractérisées par un climat d'incertitude et de découragement, de nouveaux repères sont enfin fournis au monde agricole.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. de Raincourt, rapporteur pour avis.

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour l'aménagement rural. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pourrais commencer mon intervention en vous disant que je suis un rapporteur heureux.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement agricole. Quelle chance ! Eh oui !

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis. Eh oui ! En effet, jusqu'en 1988, la présentation d'un avis budgétaire consacré à l'aménagement rural était le moyen d'attirer, chaque année, l'attention de la Haute Assemblée et du Gouvernement sur les problèmes qui se posaient à l'espace rural français.

Depuis, force est de constater que l'intérêt traditionnel porté par le Sénat à l'aménagement rural s'exprime par d'autres moyens. Je ne puis que m'en féliciter.

Ainsi, sous l'impulsion du Sénat, la nécessité de conduire une politique dynamique de développement des espaces ruraux est désormais revendiquée par tous. L'actualité législative, avec la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et celle du projet de loi de modernisation de l'agriculture, en témoigne.

Je passerai donc très rapidement sur l'évolution de la politique d'aménagement rural au cours de l'année écoulée, vous renvoyant pour le détail, mes chers collègues, à mon rapport écrit.

J'indiquerai simplement que, outre le grand débat national sur l'aménagement du territoire et les deux projets de loi que j'ai mentionnés, la politique du Gouvernement aura été marquée par la tenue d'un comité interministériel pour l'aménagement du territoire et celle d'un comité interministériel de développement et d'aménagement rural.

Le CIDAR qui s'est tenu le 30 juin dernier a arrêté une batterie de vingt-quatre mesures spécifiques en faveur des zones rurales dans trois domaines principaux : la promotion de nouvelles activités dans le monde rural et la gestion de l'espace, l'accroissement de l'offre de logements et, enfin, l'amélioration et l'implantation des services publics dans ces zones.

Plusieurs dispositions annoncées alors trouvent leur traduction législative dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ou dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

De son côté, le comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Troyes le 20 septembre 1994, a décidé de renforcer l'activité des cinq compagnies d'aménagement qui couvrent les régions du sud de la France. Il a préalablement prévu de mettre à l'étude des chartes de territoire qui favorisent le développement intercommunal autour des « pays » instaurés par le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Si l'on ajoute les mesures contenues dans ce projet de loi d'orientation, que le Sénat a substantiellement améliorées, et celles qui figurent dans le projet de loi de moder-

nisation de l'agriculture, dont nous aurons prochainement à débattre, c'est un ensemble de dispositions cohérentes en faveur du maintien de la vitalité de nos zones rurales que le Gouvernement met en place.

S'agissant des crédits consacrés à l'aménagement rural, la commission des affaires économiques m'invite à formuler plusieurs observations.

Tout d'abord, les fonds spécifiques interministériels sont supprimés. Parmi ces fonds, deux étaient en totalité consacrés au monde rural. Je veux parler du FIDAR et du FIAM. Or, depuis cette année, l'ensemble des fonds ruraux destinés à l'aménagement du territoire sont fondus au sein du fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

La commission des affaires économiques éprouve, sur ce point, une préoccupation : avons-nous la certitude que seront maintenus, dans les critères d'attribution de ce fonds, les objectifs et les champs géographiques spécifiques – je pense notamment à la montagne – qui prévalaient lorsque les différents fonds étaient individualisés ?

Subsistent deux fonds, que vous gérez ou cogérez, monsieur le ministre, et qui jouent un rôle décisif en matière d'équipement du milieu rural : le fonds d'amortissement des charges d'électrification, le FACE, et le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE.

S'agissant de l'électrification, il faut noter que l'inventaire en cours ferait apparaître des besoins en investissements de l'ordre de 5 milliards de francs par an, alors que les besoins, pour la période précédente, avaient été évalués à 3,6 milliards de francs.

La même observation vaut pour le FNDAE. Le nouvel inventaire ferait apparaître des besoins supérieurs aux 10 milliards de francs annuels estimés pour la période précédente.

La commission des affaires économiques considère qu'une majoration des recettes était par conséquent nécessaire pour ces deux fonds. Mais il s'agit d'un vieux débat !

S'agissant des dotations inscrites au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, compte tenu, notamment, de la création d'un nouveau chapitre, le fonds de gestion de l'espace rural, les crédits passent de 1 840 millions de francs à 2 410 millions de francs, soit une augmentation de 570 millions de francs.

Si l'on examine plus attentivement l'évolution des dotations qui, directement ou indirectement, concourent à l'aménagement rural, trois évolutions principales peuvent être dégagées.

La première concerne le développement des actions agri-environnementales ou « consommatrices d'espace ». La deuxième a trait à la progression des mesures de compensation des handicaps ou d'orientation des productions vers la consommation d'espace. Enfin, la troisième concerne la diminution des crédits finançant des actions spécifiques ou structurantes.

La première tendance est, en effet, celle de la montée en puissance des actions destinées soit à consommer l'espace dans des conditions différentes, plus « environnementales », soit à maintenir la consommation de ces espaces par l'activité agricole.

Les actions traditionnelles qui y sont consacrées sont amplifiées.

Les mesures agri-environnementales voient leurs dotations augmenter de plus de 25 p. 100 dans le projet de budget national – elles s'élèvent à 280 millions de francs en 1995 – auxquelles il faudrait ajouter un cofinancement communautaire du même montant.

La prime à l'herbe augmente, elle aussi, de manière tout à fait significative – on l'a rappelé – pour atteindre 770 millions de francs. En trois ans, on sera passé de 120 francs à 300 francs de prime par hectare. Il faut vous en rendre hommage, monsieur le ministre.

En outre, un nouvel instrument est créé : le fonds de gestion de l'espace rural, doté, sur crédits du ministère de l'agriculture, de 500 millions de francs pour 1995. Je n'y insiste pas, les autres rapporteurs en ont traité.

La deuxième évolution concerne la compensation des handicaps et l'orientation des productions.

Ainsi, le montant des interventions spéciales dans les zones défavorisées progresse de 5 p. 100, pour atteindre 1 650 millions de francs, auxquels il faut ajouter environ 500 millions de francs de cofinancement communautaire.

De leur côté, les dotations de la prime à la vache allaitante, instrument d'orientation de la production bovine, passent, sur crédits nationaux, de 676 millions de francs à 395 millions de francs. Mais les concours communautaires progressent, eux, de 3 milliards à 3,6 milliards, soit, pour 1995, une augmentation globale de 8,7 p. 100. A la suite de la décision de maintenir la part nationale à 25 ECU, le montant de la prime augmentera de 21 p. 100.

La dernière évolution, dont, avec une prémonition qui fait mon admiration, M. du Luart a dit que j'allais traiter, est moins satisfaisante.

Comme l'an passé, les crédits des OGAF et des SAFER sont en diminution, et l'on peut s'interroger sur l'aspect « vases communicants ». Mais je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous avez bien compris ce qui vous a été dit et que vous y répondrez tout à l'heure.

En revanche, en matière d'hydraulique agricole, le désengagement de l'Etat est net.

De la même manière, on peut constater la baisse des dotations finançant un certain nombre d'actions « ciblées », que ce soient les actions spécifiques en zones défavorisées, les actions d'amélioration du cadre de vie, la construction et la rénovation des bâtiments d'élevage ou la mécanisation en montagne.

Je terminerai également par la forêt, pour souligner l'effort sensible qui est consenti en 1995, après celui de 1994 ; toutefois, trois problèmes demeurent.

C'est, tout d'abord, le niveau des dotations du fonds forestier national. Sur ce point, je ne peux manquer de souligner que, comme l'an dernier, le Sénat, grâce à sa commission des finances, à laquelle je veux rendre un hommage appuyé, a obtenu une amélioration sensible du financement de ce fonds.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Merci pour elle !

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis. C'est, ensuite, la modicité des crédits nationaux consacrés au reboisement des terres agricoles. J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce point l'an passé.

C'est, enfin, le retour au taux de TVA à 5,5 p. 100. Mais je sais que vous avez pris des engagements sur ce point, monsieur le ministre.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits que vous soumettez à son

examen. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les industries agricoles et alimentaires. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis budgétaire que nous consacrons chaque année aux industries agroalimentaires est l'occasion pour nous non seulement d'examiner l'évolution des dotations budgétaires que l'Etat leur alloue, mais aussi – cela a son importance – de dresser le bilan de l'année écoulée pour ce secteur.

S'agissant des crédits dits de politique industrielle, on constate que, pour la seconde année consécutive, les ouvertures d'autorisations de programme progressent, – faiblement certes, puisque de 1,1 p. 100 –, pour atteindre 224 millions de francs.

Les crédits de paiement continuent, eux, à décliner. Ils se situeront, en 1995, à 217 millions de francs, soit une baisse de 2,8 p. 100.

Cette diminution, si elle s'explique pour partie par la baisse antérieure des autorisations de programme, présente, des effets négatifs cependant que vous n'avez d'ailleurs pas manqué de souligner, monsieur le ministre. Elle entraîne, en effet, des difficultés dans le paiement des aides accordées. Ainsi, il est des entreprises dont le projet a été retenu et qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide annoncée.

Les autres dotations sont soit reconduites, soit en progression.

Les subventions pour fermetures d'abattoirs communaux sont reconduites à hauteur de 56 millions de francs.

La restructuration des entreprises coopératives céréalières voit ses crédits maintenus à 5 millions de francs.

La ligne « qualité » affiche 15 millions de francs. Les dotations de l'Institut national des appellations d'origine, l'INAO, progressent de 2,2 millions de francs, celles du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires, le CNEVA, de 6,4 p. 100 et les crédits de promotion de 2 millions de francs, à 214 millions de francs.

Certes, ces dotations n'atteignent pas encore un niveau suffisant, en particulier en matière de qualité, où l'effort mériterait d'être nettement accentué. Si, au cours des années passées, on avait pu, dans une certaine mesure, considérer que l'état de nos industries agroalimentaires pouvait autoriser un désengagement de l'Etat, la crise économique des années 1992-1993 et les nouvelles contraintes internationales justifient, aujourd'hui, le maintien d'une action incitative forte de la part des pouvoirs publics.

Ces dotations sont indispensables pour accompagner l'effort des secteurs en situation difficile, notamment celui de l'abattage et de la découpe des viandes ou celui des fromages au lait cru, qui doivent adapter leur appareil de production aux normes européennes. Elles sont indispensables aussi pour poursuivre la restructuration du réseau des abattoirs publics.

Ces aides doivent, par ailleurs, soutenir l'effort d'adaptation des entreprises que nécessitent la réforme de la PAC et les accords du GATT. Il s'agit surtout de la collecte-stockage des céréales et des oléagineux, et des filières hors-sol, notamment avicoles.

En outre, la Communauté ayant décidé de reconduire ses actions dans le cadre des plans sectoriels, un maintien des dotations nationales est nécessaire pour prétendre au

bénéfice des cofinancements communautaires. C'est, en effet, un retour de 250 millions de francs par an qui est espéré pour la période 1994-1999.

Enfin, est-il besoin de souligner devant notre assemblée, au moment même où nous parlons beaucoup d'aménagement du territoire, le rôle décisif que jouent les entreprises agroalimentaires dans le maintien du tissu économique en milieu rural ?

Un effort tout à fait exceptionnel paraît nécessaire, car il est essentiel de sauver l'existant et de valoriser les activités en place, avant même, peut-être, d'en chercher de nouvelles.

S'il est un secteur où se trouve pleinement justifié le proverbe qui dit que « mieux vaut prévenir que guérir », c'est bien celui-là !

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis. Et c'est un médecin qui le dit ! (*Sourires.*)

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis. Notons aussi l'évolution des dotations déconcentrées, tant dans le budget pour 1995 que dans le cadre des nouveaux contrats de plan. Cependant, ce réinvestissement de l'Etat me paraît devoir prendre en compte le fait que l'environnement a changé.

En effet, compte tenu de la modicité des aides à l'investissement de l'Etat – 500 millions de francs – par rapport aux investissements physiques des entreprises elles-mêmes – 22 milliards de francs – une cohérence et une sélectivité accrues des interventions sont indispensables.

Par ailleurs, doit être pris en compte le contexte de diminution des volumes de protection et de limitation des possibilités d'exportation. Il en résulte que les pouvoirs publics doivent, logiquement, privilégier les restructurations indispensables plutôt que l'augmentation des capacités, comme vous l'avez vous-même indiqué dans votre intervention, monsieur le ministre.

Ces constats résultent de l'étude que nous allons faire à présent de l'évolution du secteur des industries agroalimentaires au cours de l'année écoulée.

Le dynamisme du secteur des industries agroalimentaires marque, pour la deuxième année consécutive, une pause qui mérite attention.

En rupture avec les taux de croissance de 2 p. 100 à 3 p. 100 des années antérieures, la production a pratiquement stagné en 1993.

Certes, même si la progression est faible – 0,2 p. 100 – c'est tout de même une progression, d'autant que le reste de l'industrie manufacturière a subi une baisse de production de 5,5 p. 100. Avec 625 milliards de francs, le secteur des industries agroalimentaires reste, hors bâtiment et travaux publics, le premier secteur industriel français.

Deux explications justifient la stagnation : la diminution de certaines livraisons agricoles et la modération de la consommation des ménages – 0,3 p. 100 d'augmentation – que nous avions pressentie en 1992 et qui se confirme en 1993.

Alors qu'elles résistaient mieux que d'autres produits manufacturés aux variations des revenus, les dépenses alimentaires subissent depuis deux ans, elles-aussi, la dégradation de la situation économique des ménages.

De leur côté, les prix à la production des industries agroalimentaires enregistrent la baisse la plus importante depuis vingt-cinq ans, chutant de 1,6 p. 100. Cela s'explique par la baisse de 6,5 p. 100 des prix des livraisons des produits agricoles.

Toutefois, la pression exercée par la grande distribution sur les prix industriels a également joué, dans cette baisse, par le phénomène classique du double transfert, un rôle particulièrement pesant, et ce malgré rencontres et négociations.

L'année 1993 a été également marquée par la détérioration de l'emploi. Amorcée en 1991, celle-ci se poursuit à un rythme annuel variant entre 1,6 p. 100 et 1,1 p. 100, si bien que le secteur a perdu 25 000 emplois de 1991 à 1993, soit plus que dans la période 1980-1990.

Il est vrai que le reste de l'industrie en a perdu 3,4 p. 100, en 1992, et 4,3 p. 100, en 1993 ! Mais peut-on se satisfaire de chiffres parce qu'ils sont moins mauvais que d'autres ?

Qu'en est-il de l'agroalimentaire au regard du commerce extérieur ?

L'examen superficiel des chiffres fait apparaître des résultats excellents. Les 57,1 milliards de francs de la balance commerciale excédentaire, de 7 p. 100 supérieure à celle de 1992, a de nouveau constitué un record historique.

Il serait toutefois imprudent de ne pas analyser ces chiffres. On se rend compte, ce faisant, que l'amélioration du solde commercial résulte du fait que nos importations ont chuté de 5,7 p. 100, alors que nos exportations n'ont baissé que de 2,3 p. 100. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les productions des industries agroalimentaires, dont les importations ont reculé de 6 p. 100 et les exportations de 1 p. 100, ce qui donne un solde positif de 13 p. 100.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit pour l'étude détaillée des différentes évolutions chiffrées.

Vous y constaterez une diminution de nos échanges intracommunautaires, compensée par la forte hausse des échanges avec les pays tiers. Ce sont les secteurs traditionnellement excédentaires qui présentent un solde en retrait, ce qui témoigne de certaines mutations.

Les chiffres du premier semestre de 1994 laissent, hélas ! penser que l'année sera un peu moins bonne que la précédente, avec un excédent inférieur de 13 p. 100 et de 3,1 milliards de francs par rapport à la même période de 1993 car, si les exportations ont certes progressé, les importations ont fait un bond de 10 p. 100. Sont responsables de ce recul les produits agricoles, qui ont chuté de 5 milliards de francs, et plus particulièrement le secteur des céréales. En revanche, les produits des industries alimentaires sont en progrès.

Dans ce contexte international et communautaire en mutation, trois défis se présentent au secteur agroalimentaire.

Premier défi : il est indispensable que le secteur agricole prenne en compte les besoins de la transformation. Elle concerne aujourd'hui les trois-quarts des produits agricoles achetés. L'industrie peut moins que jamais être considérée comme un exutoire de la production ; c'est, en fait, une destination très importante.

Le deuxième défi concerne les relations des industries agroalimentaires avec la distribution, dont la pression sur le secteur industriel se répercute, en amont, sur la production.

Le troisième défi concerne la qualité. Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre, c'est un élément essentiel de la compétitivité de nos produits, notamment à l'étranger.

C'est donc avec une particulière attention qu'il faut aujourd'hui surveiller ce secteur et adapter les efforts de soutien, essentiellement en ce qui concerne les crédits de paiement, de façon à ne pas laisser se créer des situations irréversibles.

La commission des affaires économiques a décidé de donner un avis favorable aux crédits des industries agroalimentaires prévus dans le projet de budget pour 1995. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement agricole. Monsieur le ministre, votre budget traduit très concrètement l'intérêt que vous avez manifesté, dès votre prise de fonctions, pour la « filière du progrès » que représentent l'enseignement et la recherche agricoles. Dans une conjoncture budgétaire difficile, les crédits de l'enseignement agricole progressent de plus de 7 p. 100, pour atteindre 5 601 millions de francs.

Cet intérêt, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles le partage et il est pleinement justifié par la réussite de la rénovation de l'enseignement agricole public et privé.

Cette réussite, que constate le rapport de la commission d'évaluation présidée par le professeur René Rémond, est aussi amplement démontrée par l'importante augmentation des effectifs : 6 p. 100 l'an dernier, 6,9 p. 100 à la rentrée de 1994.

En effet, à la différence, malheureusement, de tant d'autres filières de l'enseignement technologique et professionnel, l'enseignement agricole n'est considéré ni par les familles ni par les élèves comme une voie d'échec ou de relégation. Bien inséré dans son milieu, offrant des formations adaptées aux attentes des professionnels, il apparaît au contraire comme une voie de promotion et d'insertion professionnelle.

Mais, pour les élus que nous sommes, l'enseignement agricole est aussi un instrument irremplaçable de l'aménagement du territoire. D'une part, il freine l'exode scolaire, qui prélude souvent à l'exode rural. D'autre part, et peut-être surtout, il offre désormais une large gamme de formations adaptées au développement de l'emploi et de l'activité en milieu rural.

Malheureusement, monsieur le ministre, si les familles, les élus et les professionnels sont convaincus que l'enseignement agricole constitue une part intégrante et plutôt performante du système éducatif, il reste à en convaincre le ministère du budget.

Nous constatons en effet – et ce n'est pas nouveau – que les efforts consentis du côté de la Rue de Varenne et volontiers partagés par les collectivités territoriales, sont bien mal relayés du côté de Bercy.

C'est, pour la commission des affaires culturelles, un très grave sujet de préoccupation, car cette situation, si elle se prolongeait, pourrait compromettre les excellents résultats d'une politique menée, avec le concours de tous, depuis maintenant déjà dix ans.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, plutôt que de résumer à cette tribune mon rapport écrit, qui, je le crois, rend justice à vos efforts, je préfère vous poser les questions très sérieuses que suscite le traitement budgétaire de l'enseignement agricole, tant public que privé.

Ces questions, monsieur le ministre, c'est à vous que je les adresse, puisque c'est vous qui êtes aujourd'hui devant nous ; mais je compte sur vous pour les transmettre, avec l'expression de notre vive inquiétude, au ministre du budget et au chef du Gouvernement.

Examinons d'abord l'enseignement public.

Cela fait plusieurs années que nous répétons à cette tribune qu'il est confronté à un problème très grave d'insuffisance des moyens en personnels, tant enseignants que non enseignants.

Je ne citerai pas le chiffre des déficits de postes ni ceux des effectifs de contractuels et de CES ; je ne reviendrai pas sur le sort, peu digne de l'Etat et de l'enseignement public, qui est fait à certains de ces personnels. Tous ces détails – si l'on peut parler de détails – figurent dans mon rapport écrit.

D'ailleurs, vous les connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre, puisqu'ils résultent des enquêtes que vous avez diligentées, après avoir très rapidement pris toute la mesure du problème.

Ce que nous voudrions savoir, c'est pourquoi ce qui vous avait été accordé – et il n'y avait rien de trop – au titre du plan d'urgence de l'hiver dernier, est aujourd'hui présenté, dans le projet de budget, comme un effort nouveau et d'ailleurs largement gagé par des suppressions de postes dans les autres services du ministère.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Fernand Tardy. Bravo !

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Ce que nous voudrions savoir, c'est pourquoi on vous a même refusé ce qu'on a accordé à l'éducation nationale, à savoir la transformation en emplois d'une partie des crédits de vacation ou d'heures supplémentaires. C'est pourtant une mesure indispensable, compte tenu de la situation – peu digne de l'Etat, je le répète – qui est faite à certains personnels contractuels.

C'est aussi une mesure amplement justifiée compte tenu de l'augmentation des effectifs. Nous souhaitons très vivement que vous puissiez nous dire qu'elle n'est pas définitivement écartée.

Nous nous demandons également comment, dans ces conditions, pourront réussir les mesures très courageuses que vous avez prises pour résorber l'emploi des contractuels et comment sera assurée, à partir de 1999, la relève des promotions nombreuses d'enseignants qui partiront en retraite entre 2000 et 2005.

Nous nous demandons surtout ce que nous dirons aux familles qui souhaitent donner une chance sérieuse d'insertion à leurs enfants et aux jeunes tentés par les carrières de l'aménagement rural ou du secteur agricole et para-agricole. Va-t-on instaurer une sélection à l'entrée de nos lycées agricoles parce que nous ne pourrions pas y accueillir tous ceux qui veulent y entrer ? Et je ne fais pas là de la prospective catastrophe ! Vous savez bien que, déjà, la capacité d'accueil du service public atteint sa limite, en particulier dans les filières courtes, pour lesquelles se manifeste, et je m'en félicite, une très forte demande.

Dans l'enseignement privé, les problèmes ne sont pas non plus tous résolus. La mise en place de la loi du 31 décembre 1984 s'est longtemps, vous le savez, heurtée à la résistance passive mais efficace du ministère du budget, cosignataire, pourtant, des textes d'application.

J'avais relevé, l'année dernière, que cette tactique de retardement, inadmissible dans son principe, avait en outre eu pour effet de concentrer l'impact financier de mesures longtemps attendues au moment de la plus grande rigueur budgétaire.

Un problème restait cependant à régler : celui de la base de calcul de la subvention à l'élève dans les établissements à temps complet. Vous vous êtes attaché à le résoudre et il semble que l'on soit enfin en vue d'une solution. J'espère que vous pourrez, tout à l'heure, nous le confirmer et nous donner quelques précisions sur les modalités pratiques envisagées.

Vous avez aussi mis à l'étude la question, souvent posée, d'une aide à l'internat pour les élèves des établissements à rythme approprié. Je serais également heureux de savoir quels sont les progrès que vous avez pu faire sur ce dossier.

Monsieur le ministre, lorsque j'ai présenté mon rapport en commission, nous étions très préoccupés par les conséquences pour les familles des élèves boursiers de la mise en place de l'aide à la scolarité.

Depuis, nous avons essayé de vous aider à résoudre cette difficulté. Je crois que le Sénat a proposé une solution qui, outre son intérêt immédiat, pourrait nous donner un peu de temps pour progresser dans la réflexion sur le problème général des aides aux élèves des filières technologiques et professionnelles. J'espère que l'Assemblée nationale acceptera de s'associer à notre démarche et que, monsieur le ministre, le Gouvernement l'y encouragera.

Je tiens également à vous interroger, monsieur le ministre, sur la loi de programmation sur l'éducation. Je me félicite que l'enseignement agricole ait été associé au nouveau contrat sur l'école et qu'il soit prévu d'appliquer la loi de programmation aux formations, aux personnels et aux établissements de l'enseignement agricole. Mais j'avoue que je partage certaines inquiétudes exprimées, ici ou là, sur l'importance des moyens qui lui seront attribués, compte tenu de l'augmentation des effectifs et du fait qu'on ne peut pas raisonnablement compter sur un redéploiement des moyens, car, vous le savez, il ne reste vraiment plus rien à redéployer !

Je voudrais enfin, en conclusion, vous soumettre une suggestion. Vous avez essayé, depuis l'an dernier, de relancer la rénovation de l'enseignement supérieur et de resserrer ses liens avec la recherche. N'y a-t-il pas place, dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture actuellement soumis au Parlement, pour quelques mesures en faveur de cette filière du progrès, dont nous pensons, comme vous, qu'elle est essentielle pour tirer vers l'avenir l'économie agricole et rurale ?

Mais, monsieur le ministre, je vais arrêter là mes questions, qui reflètent, vous le savez, le très profond intérêt que la commission des affaires culturelles porte à l'enseignement agricole.

C'est pour reconnaître la qualité de votre action dans un secteur encore trop méconnu mais aussi, je ne vous le cache pas, pour soutenir vos justes revendications, que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 80 minutes ;

Groupe socialiste : 50 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 52 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants : 30 minutes ;

Groupe communiste : 29 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 17 minutes.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche est inséparable de l'évolution des grandes tendances qui marquent les vastes secteurs de l'agriculture et de la pêche maritime. C'est sous cet angle que les différents rapporteurs vous ont fait part de leurs observations, c'est sous cet angle que vous avez vous-même, monsieur le ministre, présenté votre projet de budget aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Un budget traduit une politique, il s'analyse et se juge dans le cadre des objectifs que se fixe le Gouvernement. En retour, les déclarations faites hors session budgétaire méritent toujours d'être rapportées aux lignes budgétaires censées les traduire en chiffres.

J'aborderai successivement la partie du budget consacrée à l'agriculture et celle qui est consacrée à la pêche.

S'agissant de l'agriculture, mon ami Louis Minetti, qui a déjà traité du BAPSA ce matin, évoquera les questions relatives aux fruits et légumes, à la viticulture et aux autres productions méditerranéennes.

Compris dans le cadre des objectifs que se fixe le Gouvernement, le projet de budget en discussion se juge cette année par rapport au projet de loi dit de « modernisation de l'agriculture », que l'Assemblée nationale a examiné en première lecture, et au projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, actuellement en navette.

J'observe que, dans ce débat budgétaire, les rôles sont bien répartis entre vous-même, monsieur le ministre, et les parlementaires de votre majorité. Ceux-ci, qui ne peuvent pas ne pas refléter, ne pas traduire, à leur façon, les inquiétudes du monde agricole, les problèmes réels qui se posent dans les campagnes, parlent de budget de rigueur, de budget provisoire – comme M. Vasseur à l'Assemblée nationale – et de budget d'attente – comme M. Pluchet ici même.

A ce doute exprimé, vous répondez que vous avez, que le Gouvernement a, une ambition et que vous êtes prêt à dégager les moyens à la hauteur de cette ambition, au travers du budget et des engagements qui seront tenus dans un prochain collectif avant la fin du mois de décembre. Il n'en faut pas plus pour que votre majorité trouve brusquement des vertus à ce budget et à la politique qui le sous-tend, laquelle fournirait des repères nouveaux au monde agricole.

Dans quelques semaines, les accords du GATT vont entrer en vigueur. En les signant, les Américains ont considéré que c'était une victoire pour eux. Ils ont prévu l'instauration d'un mécanisme leur permettant de se retirer de l'Organisation mondiale du commerce s'il leur apparaissait que leurs intérêts étaient, sur un point quelconque, menacés. Ils ne tolèrent pas de veto contre eux ! Ils exigent le droit de veto pour eux !

Avec la réforme de la PAC et les anticipations sur le GATT, notre élevage est déjà dans le collimateur. La production bovine a déjà diminué au cours des deux dernières années.

Il est question d'une hausse du résultat brut du résultat brut d'exploitation moyen pour les départements d'élevage laitier. Dans l'Ouest, où beaucoup d'agriculteurs vivent de la production laitière, il est nettement en baisse.

Pour ce qui est de la viande bovine, les contraintes acceptées par la Commission européenne et le Gouvernement risquent de se traduire très rapidement par une diminution des exportations aidées non pas de 20 p. 100, mais de plus.

Les nouvelles règles en matière de préférence communautaire pour les bovins vivants, notamment pour les veaux de huit jours, sont, elles aussi, inquiétantes.

La mise en place de droits fixes – et non plus variables – aux frontières et estimés à 7,5 francs le kilogramme risque, selon l'OFIVAL, l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, de ne pas être suffisante pour assurer la protection de notre marché intérieur, du fait de la faiblesse des prix actuels à l'importation.

Toujours selon l'OFIVAL, les accords du GATT ne devraient pas avoir trop de conséquences sur la production ovine. Il n'en reste pas moins que l'ensemble des contingents d'importations représente 332 000 tonnes, ce qui n'est pas rien.

Les contraintes les plus dures concernent la viande de volaille, dont les exportations aidées devront diminuer de plus de 40 p. 100 d'ici à l'an 2000. Quant à nos exportations d'œufs, elles devront être réduites de 22 p. 100. En revanche, les importations, qui ont atteint 13 420 tonnes en 1994, devront être passées à 222 000 tonnes en l'an 2000. Comment peut-on se déclarer satisfait d'un tel accord, monsieur le ministre ?

Quand on sait, de plus, que la chute du revenu d'un nombre important d'éleveurs de porcs est très forte, on en déduit que bien des agriculteurs vont être confrontés à des difficultés. Bien sûr, certains émergent et émergeront, mais la masse de ceux qui constituent la base de l'agriculture, de ceux qui occupent et aménagent le territoire, sont concernés.

L'année n'est pas encore terminée, mais vous annoncez déjà une augmentation de 11,5 p. 100 du revenu agricole moyen pour 1994, ce qui fait réagir un grand nombre d'agriculteurs.

D'abord, les chiffres définitifs ne seront guère connus avant le mois d'avril ou de mai. Ensuite, le revenu moyen avait reculé de près de 8,5 p. 100 au cours des deux dernières années, ce qui ramène l'augmentation annoncée aux alentours de l'inflation subie durant cette période. Enfin, cette augmentation cache, comme chacun le sait, de fortes disparités selon les régions, les productions et le caractère des exploitations. Par ailleurs, plus, si la situation s'était autant améliorée, pourquoi une exploitation agricole continuerait-elle à disparaître toutes les douze minutes ?

Depuis 1960, 60 p. 100 des exploitations ont disparu, et on dit que 60 p. 100 de celles qui restent pourraient disparaître dans les cinq ans à venir. Dans un département comme celui des Côtes-d'Armor, que je connais mieux que les autres, selon une enquête réalisée par la DDA, 7 000 exploitations agricoles ont disparu entre 1988 et 1993 ; leur nombre est passé de 24 000 à 17 000.

L'une des grandes questions que l'on pose partout est de savoir comment assurer la relève, comment favoriser l'installation de jeunes. L'enquête conduite par le CNJA auprès de ses responsables cantonaux a fait ressortir qu'il y a des jeunes que le travail de la terre, l'agriculture, intéresse, attire. Mais, parmi les obstacles à l'installation, 89 p. 100 des personnes interrogées évoquent la trop faible rentabilité agricole.

Plutôt que de faire des coups médiatiques en avançant hâtivement et imprudemment certains chiffres concernant le revenu, il y aurait lieu d'étudier sérieusement la situation des agriculteurs, d'examiner les moyens d'une juste rémunération de leur travail et de l'investissement agricole.

Ce n'est pas dans cette optique qu'est conçu le projet de budget.

Celui-ci augmente globalement de 2,5 p. 100, mais seulement de 1,7 p. 100 hors contribution de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles. Doté de 87 milliards de francs, le BAPSA, augmente de 1,5 p. 100.

J'observe que les charges de bonification des prêts sont en diminution de 11,9 p. 100. Cette réduction traduit la chute des investissements. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet non pas de redressement mais d'accompagnement du recul de l'agriculture. De toute façon, la relance d'une politique de bonification des prêts ne serait efficace que si l'on agissait pour lever les entraves dont j'ai parlé à l'instant.

Les aides pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage progressent sensiblement en valeur absolue. Mais qu'en est-il par rapport aux besoins ? Nous qui avons toujours souligné la nécessité pour la France d'avoir une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement, nous exprimons la crainte de voir, en raison de la faiblesse du revenu et de l'importance des coûts, les exploitations les plus modestes ne pas pouvoir suivre et être éliminées.

Certes, les sommes consacrées par ailleurs aux agriculteurs en difficulté augmentent de 8,6 p. 100. Ces sommes sont utiles pour soulager les difficultés qui se multiplient. Mais elles s'inscrivent dans le cadre de la gestion de la crise, sans s'attaquer aux causes du mal, aux causes de la dégradation des situations.

Les crédits destinés à l'enseignement et à la formation progressent. Pour avoir insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de cette progression, je ne m'en plains pas. J'indique toutefois que le manque de crédits était patent alors que le nombre des élèves augmentait. Cela montre d'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, qu'il y a des jeunes que les professions agricoles et para-agricoles attirent mais que les conditions d'installation rebutent.

Dans le cadre de cette augmentation de 7,2 p. 100 des crédits, ceux qui sont accordés à l'enseignement privé progressent de 11,6 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus que ceux qui sont alloués au secteur public, auquel on ne donne pas les moyens d'accomplir sa mission.

Je souligne aussi que le fonds de gestion de l'espace rural, qui figure au budget de l'agriculture et pour lequel il était annoncé une dotation de un milliard de francs, est doté seulement de 500 millions de francs.

On mesure ici l'écart entre ce qui a été annoncé dans le débat sur l'aménagement du territoire et la réalité du budget.

Pour ce qui est de la pêche, l'accent est mis sur l'accroissement de 45,9 p. 100 des crédits d'intervention. Ces crédits vont servir davantage à accompagner la casse qu'à moderniser la filière.

Après la discussion budgétaire, le temps nous sera compté pour pouvoir engager le débat de fond qui est nécessaire et que nous souhaitons avec la proposition de loi que nous avons déposée.

La crise actuelle est profonde. Ses causes découlent des décisions qui ont été prises en 1986. Il s'agit de l'élargissement de l'Europe à l'Espagne et au Portugal et définition d'une politique communautaire de la filière pêche organisée autour de deux axes : l'approvisionnement du marché aux moindres coûts et la transformation dans les pays du tiers monde et l'Europe du Nord.

Ces choix se sont traduits, en 1991, par l'application d'un dispositif de retrait de navires appelé « plan Mellick », dont nous avons été les seuls à souligner le danger : 973 unités, soit 10 p. 100 de la flotille de pêche, dont 337 en Bretagne, ont été retirées en vue d'une réduction globale de 40 p. 100 pour 1996.

Il faut savoir, mais on ne le dit pas, que 58 p. 100 des navires retirés ont été vendus à des pays tiers dont les importations concurrencent dangereusement les productions européennes.

C'est un immense gâchis économique, financier et humain.

La signature du traité de Maastricht est venue aggraver les aspects négatifs de l'Acte unique, et il faut y ajouter les accords du GATT, qui font disparaître les préférences communautaires. Tout cela est venu casser les prix de base rémunérateurs.

A ces causes d'ordre structurel s'en ajoutent d'autres, d'ordre conjoncturel, comme la dévaluation de certaines monnaies, les importations massives à des prix de dumping.

C'est cet ensemble de causes qui conduit à l'effondrement des cours et à la perte de revenu de 50 p. 100 subie par les pêcheurs.

L'on voit bien que le problème de la ressource, souvent mis en avant, a peu de choses à voir avec ce type de crise, même si l'on doit se préoccuper de la gestion des stocks. Les questions d'ordre technique, les méthodes de pêche – filets maillants dérivants, canneurs – ne sont pas non plus les problèmes de fond. Ceux-ci se posent parfois de façon dramatique à partir des données fondamentales que j'ai évoquées, qui conduisent à dresser les pêcheurs les uns contre les autres.

Pour sortir de la situation actuelle, il faut s'inspirer de quatre idées essentielles.

Je parlerai en premier lieu de l'endettement.

Les problèmes se posent toujours, avec le surendettement et la chute des cours. Sur le littoral du sud de la Bretagne, 500 bateaux risquent d'être saisis si le Gouvernement ne prend pas des mesures énergiques pour résorber l'endettement. Je vous demande, monsieur le ministre, étant donné l'actualité du problème, quelles dispositions urgentes vous entendez prendre pour faire face à cette situation.

Je parlerai en deuxième lieu des quotas de pêche. Ceux-ci sont fixés par le Conseil des ministres européens. Le Gouvernement doit agir pour modifier les décisions. A cet égard, l'usage du droit de veto, que le traité de Maastricht ne prévoit plus pour ce secteur d'activité, aurait été d'une grande utilité pour nous.

En troisième lieu, les prix minimaux sont fixés, eux aussi, à l'échelon européen : les prix rémunérateurs doivent intégrer les coûts réels de production, sinon on organise la ruine des pêcheurs.

Enfin, j'évoquerai en dernier lieu les relations internationales. Les Etats-Unis, la Norvège, des Etats d'Amérique du Sud peuvent inonder notre marché sans payer ou presque de droits de douane, mais nous ne pouvons pratiquement pas exporter chez eux. Des mesures doivent être prises, y compris au plan sanitaire, car tout le monde sait que la chaîne du froid n'est pas toujours au point, et je ne parle pas des produits chimiques utilisés pour traiter les productions.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous considérons que la politique que traduit votre projet de budget ne correspond pas aux exigences d'aujourd'hui dans le domaine de l'agriculture et de la pêche. En conséquence, notre groupe votera contre ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Blaizot.

M. François Blaizot. Monsieur le ministre, je commencerai par dire combien l'action que vous menez en faveur de l'agriculture depuis que vous en avez la charge me paraît appeler l'approbation de tous. Aussi, c'est avec plaisir que j'ai entendu MM. les rapporteurs vous décerner des satisfecit.

Nous devons, en effet, conserver bien présente à l'esprit la situation catastrophique qui était celle de l'agriculture dans les premiers mois de 1993.

La réforme de la politique agricole commune signée par votre prédécesseur en mai 1992 bouleversait de fond en comble les équilibres antérieurs, avec une baisse des prix garantis de l'ordre de 25 p. 100 en moyenne, ainsi qu'une très forte diminution des restitutions à l'exportation et, pour couronner le tout, la mise en jachère de 15 p. 100 des terres cultivables. L'aboutissement de la négociation du cycle de l'Uruguay, l'accord de Blair-House notamment, venait encore ajouter aux perspectives de profonde dégradation économique par des obligations de réduction de 21 p. 100 des exportations agricoles de l'Union européenne. Une compensation à ces pertes de revenu était, certes, annoncée, sous forme d'aides directes aux producteurs.

Mais quelles seraient ces aides ? Comment seraient-elles calculées ? Les moyens financiers de les assumer seraient-ils assurés et pour combien de temps ?

A toutes ces questions, auxquelles était suspendu le devenir des agriculteurs et de l'agriculture, aucune réponse claire n'avait pu être donnée par un gouvernement dont chacun savait que les jours étaient comptés et qu'il n'était donc plus en mesure de prendre quelque engagement que ce soit.

Nous mesurons aujourd'hui le chemin que vous avez parcouru, et nous ne pouvons que rendre hommage à la façon dont vous avez redressé la situation.

J'abuserais de mon temps de parole si j'énumérais tous les éléments positifs que vous avez su dégager, puissamment soutenu, il faut le rappeler, par vos collègues des ministères des finances et du budget et par M. le Premier ministre lui-même, qui a fréquemment montré l'intérêt qu'il porte à la situation économique du secteur de l'agriculture. Il est donc juste, je crois, de le remercier également.

Je soulignerai les traits essentiels de votre action.

Vous avez obtenu, malgré leur refus plusieurs fois proclamé, que les Etats-Unis d'Amérique acceptent de revoir les accords de Blair-House et reconnaissent la nécessité de les amender. Vous avez aussi obtenu qu'un effort exceptionnel soit consenti pour résorber les stocks.

Dans la tempête, vous avez assuré, au jour le jour, la maîtrise de la situation. Vous avez notamment, c'était essentiel, insufflé à votre administration le dynamisme nécessaire pour faire face en temps et en heure à la tâche ardue et peu motivante, il faut bien le dire, du paiement des primes compensatrices de la baisse des prix.

Mes chers collègues, nous pourrions peut-être, par l'intermédiaire de M. le ministre, faire savoir à l'administration de l'agriculture combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir fait preuve d'une telle efficacité pour liquider le nombre incalculable de dossiers qui exigeaient un effort et un dévouement tout à fait exceptionnels.

M. Emmanuel Hamel. Nous nous associons à votre propos !

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Très bien ! Monsieur le ministre, soyez notre interprète !

M. François Blaizot. Grâce à ce suivi attentif de l'économie agricole, les campagnes de 1993 et de 1994 se sont déroulées sans doute mieux qu'on ne pouvait s'y attendre, avec une baisse de revenus relativement faible en 1993, un redressement très sensible en 1994, même si persistent, entre les types de cultures, les inégalités dues inévitablement à la conjoncture climatique et économique.

Comme l'un des orateurs précédents le faisait observer, il est vrai que l'accroissement des revenus de 1994 ne fait que compenser les baisses de revenus des années 1990, 1991 et 1992. Mais qui aurait l'idée de vous reprocher les baisses de revenus des années antérieures, que vous avez déplorées autant que nous ?

L'amélioration du revenu agricole en 1994 ne doit toutefois pas faire illusion. Elle est, en effet, assez fragile et correspond, notamment pour les grandes cultures, à des récoltes bonnes en quantité et excellentes en qualité en France et au sein de la Communauté en général, alors que plusieurs autres pays exportateurs ont connu des récoltes déficitaires. La demande mondiale s'est accrue, les cours se sont relevés, et nous avons été amenés à constater qu'il fallait puiser dans les stocks pour satisfaire les besoins, ce qui, en l'occurrence, était tout à fait heureux. Cette heureuse conjoncture montre que la fatalité des excédents n'est peut-être pas aussi assurée qu'on a pu le dire à tel ou tel moment.

Monsieur le ministre, vous avez habilement tiré parti de ces circonstances pour obtenir de nos partenaires une réduction de trois points du taux de jachère rendu obligatoire par la réforme de la PAC. Il n'est pas mauvais de noter par ailleurs que les Américains avaient senti venir ce renversement de conjoncture et avaient eux-mêmes supprimé toute obligation de jachère, ce qui ne rend que plus désagréable celle que les pays européens ont dû accepter.

Après vous avoir témoigné notre satisfaction, monsieur le ministre, pour avoir réussi à améliorer la conjoncture agricole au cours des dix-huit derniers mois, j'en arrive, vous vous en doutez, à nos sujets d'inquiétude, justifiés par la fragilité de la situation résultant non de votre action, mais de la façon dont a été conçue la réforme de la PAC en 1992 – je pense en particulier à la réduction, bien au-dessous du coût de revient, des prix d'orientation compensée par des primes individuelles à l'hectare. Une telle situation doit nous faire réfléchir, car elle est pleine

de dangers pour l'avenir. Il n'est pas sain, en effet, de créer un marché, quel que soit le produit, sur la base d'un prix inférieur aux coûts.

A ce propos, nous ne devons pas nous laisser abuser par les rumeurs selon lesquelles, dans certains pays de la Communauté, les prix de revient seraient supérieurs aux prix constatés aux Etats-Unis notamment. Toutes les études sérieuses montrent que les prix de revient en Europe sont à peu près équivalents à ceux des Etats-Unis. Les aides que le Gouvernement américain apporte à ses agriculteurs sont même supérieures à celles qui sont apportées aux agriculteurs européens par la Communauté, si l'on s'en rapporte au total par agriculteur, voire par hectare ou par quantité produite.

Nous ne devons pas non plus nous laisser abuser par le point de vue américain selon lequel les aides compensatrices à la personne seraient moins nocives pour l'équilibre du marché mondial que les subventions aux exportations de produits. Dans ce domaine, il faut sans doute reconnaître aux deux systèmes une égale perversité.

Mais si, sur le plan économique, les primes aux producteurs ne sont pas plus recommandables que les subventions à l'exportation des produits, elles sont infiniment plus dommageables sur le plan psychologique, et cela pour deux raisons au moins.

La première est générale : les primes ne peuvent que démotiver le producteur attaché à son métier, lorsqu'il constate que la façon dont il l'exerce devient sans influence sur la rémunération qu'il en retire.

La seconde raison est plus conjoncturelle, mais sans doute aussi plus dangereuse : dans une période où le revenu de tant de nos concitoyens est mis en péril par la crise et doit être soutenu par des fonds publics - indemnités de chômage, RMI, etc. - il est malsain de répartir entre les producteurs agricoles des sommes dont vous connaissez l'importance et qui ne peuvent qu'engendrer des convoitises, car les personnes étrangères au secteur agricole ne réalisent pas nécessairement que ces sommes sont non pas uniquement des aides au revenu, mais principalement une contribution à la couverture de charges d'exploitation. Cela est particulièrement dangereux vis-à-vis de ceux de nos concitoyens qui souffrent d'un manque de revenus et qui sont inquiets du lendemain.

Les conséquences psychologiques néfastes de la réforme de la PAC telles que je viens de les décrire ne sont peut-être pas celles dont les effets négatifs seront les plus rapides. Il me semble que les conséquences pour le budget de l'Union européenne, et donc pour les budgets de chacun des Etats membres, constituent pour l'économie de l'agriculture un danger plus immédiat.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous rassurer sur la façon dont l'Union s'accommode de la croissance des dépenses de soutien des revenus ? On a substitué la nouvelle PAC à l'ancienne en grande partie parce qu'on trouvait cette dernière trop onéreuse. Or le très intéressant rapport sur les concours publics à l'agriculture que vous nous avez fait parvenir comme l'excellent rapport spécial de notre collègue M. Trégouët montrent que les aides liées aux produits, qui étaient de 3 milliards de francs en 1990 et de 7 milliards de francs en 1992, sont passées à 24 milliards de francs en 1993. Ces chiffres ne peuvent pas ne pas poser question.

Enfin, si l'on ajoute les aides liées au marché, entre 1990 et 1994, le total est passé de 34 milliards de francs à 63 milliards de francs. Peut-on sérieusement penser que cette évolution sera supportée longtemps ?

Vous avez obtenu que ces crédits soient dégagés en 1993, puis en 1994, monsieur le ministre, et nous ne vous en complimenterons jamais trop. Mais pouvons-nous, selon vous, être assurés d'une certaine pérennité ? M. le rapporteur de la commission des affaires économiques vous a tout à l'heure posé cette lancinante question que se posent aussi tous ceux qui se préoccupent de la stabilité de la profession et de l'économie agricole. Sur ce point encore, nous ne devons pas nous laisser abuser par les raisonnements qui ont conduit à cette situation.

Antérieurement, 70 p. 100 de ces charges au moins étaient supportées par les consommateurs de la Communauté. C'était normal et nul ne s'en plaignait, car les consommateurs savaient parfaitement que les prix des denrées agricoles n'avaient cessé de baisser au cours des années précédentes et que leur niveau était très avantageux.

Il est quand même plus sain, dans une économie libérale, que les produits soient payés par les consommateurs plutôt que par des ressources publiques.

Il est assez navrant de voir que le budget de la France accuse un déficit aux conséquences redoutables, déficit que M. le ministre du budget a des difficultés effroyables à réduire, ne serait-ce que de quelques dizaines de millions de francs, et que, par le fait d'une réforme aveugle de la PAC, nous gaspillons au moins une trentaine de milliards de francs qui devraient être couverts par des fonds privés. Qui plus est, la baisse des prix n'ayant pas eu, semble-t-il, un retentissement appréciable sur les prix du marché intérieur, le consommateur continue de payer ce que des fonds publics servent à payer par ailleurs. Cela doit nous faire réfléchir et, surtout nous conduire à prendre des décisions.

Monsieur le ministre, vous avez réussi à colmater les vices profonds de cette nouvelle PAC et même, sur plusieurs points, à remettre la machine sur des rails solides. Pourtant, point n'est besoin d'être aveugle pour sentir que certaines transformations ne seront pas réparables.

C'est en particulier le cas du rythme de disparition des exploitations les moins bien structurées, qui s'est accéléré, puisqu'il est passé de 3 p. 100 à près de 6 p. 100 par an.

On pourrait imaginer que ce phénomène correspond à une restructuration souhaitable - ce fut le cas de l'indemnité viagère de départ, l'IVD, dont les plus anciens d'entre nous se souviennent - si le marché de l'emploi en France pouvait, comme c'était le cas voilà trente ans, accueillir les agriculteurs en surplus. Mais il ne faut pas se leurrer : toute diminution du nombre des actifs dans l'agriculture renforcera le chômage ; la retraite à cinquante-cinq ans aura inévitablement un effet dans ce sens.

Monsieur le ministre, en conclusion de ces quelques réflexions, je dirai que la PAC a démontré, en grandeur réelle, les défauts dont elle était porteuse et qui étaient facilement prévisibles. Grâce à l'application que vous en avez faite ces derniers dix-huit mois, vous avez réduit au strict minimum les conséquences des circonstances dont vous avez hérité. Nous vous en remercions une nouvelle fois. C'est dans ce sens qu'il faut continuer, afin de parvenir, progressivement, à une révision profonde la réforme de la PAC.

Dans le même temps, il faut accélérer l'orientation de notre agriculture vers des productions non alimentaires. Vous avez obtenu que l'exploitation des jachères pour des productions destinées à l'industrie soit admise. Il faut provoquer un grand élan dans ce sens. C'est, bien entendu, aux productions à vocation énergétique que je pense.

Si l'on peut éprouver un regret, c'est que les carburants d'origine agricole et autres diesters ne se soient pas développés autant qu'on pouvait l'espérer. Ils auraient pourtant ouvert de nouvelles perspectives à l'agriculture, avec la disparition des jachères. Il est essentiel de redoubler d'efforts dans ce domaine.

Je ne me fais pas d'illusions : ces réformes ne peuvent être entreprises globalement, car on se heurterait à trop d'obstacles. Il faut actuellement, comme vous l'avez fait, saisir toutes les occasions de colmater successivement les diverses brèches.

Progressivement, si les circonstances continuent à mettre en évidence les erreurs commises en 1992, il faudra apporter les corrections possibles et souhaitables, et parvenir ainsi, c'est la chance que je vous souhaite, monsieur le ministre, à relancer l'agriculture française et européenne sur la voie assurée d'un avenir solide. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le ministre, j'ai bien noté ce que vous avez déclaré lors de la discussion du projet de loi de modernisation de l'agriculture à l'Assemblée nationale, dans un sens selon moi favorable, concernant l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que les retraites des anciens agriculteurs et des veuves d'agriculteurs.

Les délais dans lesquels a été enfermée l'application des nouvelles mesures ont été raccourcis lors de cette discussion. Je me félicite que l'Assemblée nationale ait ouvert la voie et je souhaite que le Sénat, à son tour saisi dans quelques jours de ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, puisse aller plus loin encore.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de l'avis favorable que vous venez d'émettre quant à l'octroi par l'Etat d'une subvention d'investissement de 8 p. 100 pour la reconstruction de l'abattoir de Puylaurens, dans mon département du Tarn, ce qui induit la mobilisation d'une aide complémentaire du FEOGA de 17 p. 100. Cet accompagnement de l'Etat va permettre de sauver les marchés aux veaux fermiers de Puylaurens, marchés centenaires, et l'économie rurale de toute cette partie du Lauragais. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette heureuse et efficace décision.

Par ailleurs, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que, en réponse à une question d'actualité que je vous avais posée le 17 novembre au sujet des contrôles PAC dans mon département, vous m'aviez assuré qu'il ne restait plus qu'une quinzaine de dossiers ayant fait l'objet d'un refus.

Vous aviez même ajouté que je serais un excellent intermédiaire pour propager cette nouvelle plutôt rassurante et propre à apaiser les inquiétudes des agriculteurs du Tarn.

Je me suis renseigné et je dois vous confirmer que, outre ces quinze dossiers, il en reste cent vingt-trois en cours d'instruction, dont quatorze ont déjà été réexaminés en vue d'une atténuation des pénalités. Par conséquent, cent neuf dossiers sont toujours en cours d'examen. J'espère qu'ils seront traités rapidement, et dans un sens favorable.

Sur les quelque 726 exploitations dont les dossiers ont été contrôlés, 138 ont été soupçonnées de fraude. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que 20 p. 100 des agriculteurs tarnais soient des fraudeurs !

Cette situation, qui est très désagréablement ressentie sur le terrain, me paraît démontrer la rigidité excessive de ces contrôles.

Monsieur le ministre, avant de vous poser quelques questions précises, je me dois de vous dire que l'annonce d'une augmentation de 11,5 p. 100 du revenu agricole en 1994, avant même la fin de l'année, a été mal perçue dans mon département.

Pour les agriculteurs du Tarn, ce chiffre global ne peut que concerner les agriculteurs d'autres départements, à moins que ces 11,5 p. 100 n'aient été calculés par rapport aux revenus des années précédentes qui ont connu de fortes baisses, baisses que l'on ne peut évidemment pas vous imputer.

Je pense que, pour éviter ces effets pervers, nonobstant l'amélioration incontestable enregistrée à l'échelon national, il serait intéressant de préciser, chaque année, les évolutions de revenus selon les secteurs d'activité et selon les régions. Ces indications pourraient être utilisées pour moduler les diverses aides à l'agriculture selon les cultures, les productions, les régions, les climats et même les terroirs !

J'en viens à ce projet de budget, dont j'apprécie les nombreux aspects positifs, et je me limiterai à quatre points précis.

J'évoquerai d'abord le problème du désendettement.

Les « mesures Balladur », annoncées le 15 novembre 1993, ont été positives, mais on doit encore relever quelques insuffisances.

Ainsi, les résultats des exploitations tarnaises au titre de 1993 font apparaître des difficultés structurelles préoccupantes dans la zone céréalière, avec des taux d'endettement élevés et des revenus en baisse.

Les crédits se sont révélés insuffisants par rapport aux besoins. Des demandes portant sur un total de 10 millions de francs n'ont pu être satisfaites, mais toutefois, j'ai entendu que vous alliez remédier à cette situation.

L'effort de désendettement doit absolument être poursuivi : il en va de la capacité de notre agriculture à s'adapter à la nouvelle donne internationale.

Il serait bon de faire, de nouveau, le point de la situation et d'évaluer les besoins existants, afin d'éviter un ciblage erroné, à la fois quant à la répartition des enveloppes – certaines ont été sous-utilisées, d'autres furent insuffisantes – et quant à la répartition des prêts bonifiés, non bonifiés et de consolidation.

J'en viens à mon deuxième point : les retraites.

La mesure de suppression de l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et les droits propres du conjoint survivant est évidemment positive.

Le raccourcissement de la période de montée en puissance du dispositif qui a été voté à l'Assemblée nationale lors de l'examen du texte relatif à la modernisation de l'agriculture est une bonne chose.

Je demande néanmoins que l'interdiction de cumul soit levée en totalité pour tous les conjoints dont le veuvage interviendra après le 1^{er} janvier et que, pour les personnes déjà veuves, la majoration forfaitaire puisse s'appliquer en totalité en 1995, ou tout du moins au terme d'une période ramenée à deux ou trois ans.

Je souhaite, d'autre part, que les mesures prises par le « groupe de travail Balladur » et qui consistent à relever le niveau des plus faibles retraites agricoles ne soit qu'une courte étape dans l'effort de remise à niveau de ces retraites agricoles.

Les surfaces et les cultures irriguées constituent mon troisième point.

L'été dernier, on a constaté que la Commission européenne exerçait de fortes pressions pour réduire le très relatif avantage consenti aux irrigants, en proposant de diminuer la prime au soja irrigué, d'instaurer un gel spécifique irrigué, et de diminuer les superficies plafonds autorisées.

En définitive, seule cette dernière mesure a été appliquée puisque le plafond irrigué tarnais est passé des 24 859 hectares, correspondant à la demande française, aux 23 299 hectares accordés par Bruxelles.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous faire échec à ces propositions de la Commission de Bruxelles, qui ne manqueront pas d'être réitérées en 1995 ?

Mon quatrième point porte sur les bourses et l'enseignement professionnel agricole.

Lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, le 27 octobre, vous avez admis, monsieur le ministre, la légitimité des inquiétudes que suscitaient les conditions d'application de la loi du 25 juillet 1994, dite « loi famille ».

Cette loi, rappelons-le, prévoit la suppression des bourses de collège et le versement aux familles d'une aide à la scolarité pour les enfants de moins de seize ans, sous certaines conditions de revenus.

Vous avez donc reconnu qu'il existait un vrai problème d'adaptation de ces mesures aux spécificités de l'enseignement agricole.

Pour les élèves boursiers déjà en cours de scolarité dans l'enseignement agricole, vous nous avez apporté des assurances. Le montant antérieur des bourses sera maintenu pour ces jeunes. Il sera, bien entendu, défalqué de l'aide à la scolarité.

Mon inquiétude porte sur les conditions d'application de la nouvelle réglementation pour les élèves qui entreront dans l'enseignement agricole à la rentrée de 1995. Monsieur le ministre, je vous demande que le montant antérieur des bourses soit maintenu dans l'enseignement agricole pour les nouveaux arrivants.

En effet, ce sont les élèves dont les parents ont le plus de difficultés financières qui risquent, si l'on n'y prend garde, d'être les plus pénalisés. J'espère que vous trouverez les moyens d'éviter une telle situation.

J'en arrive à ma conclusion.

Nous savons que le projet de loi de modernisation de l'agriculture, dont nous débattrons à la mi-décembre, nous donnera l'occasion de préciser encore un certain nombre de points.

Ce texte ouvre des perspectives sur la recomposition des instruments de la politique agricole, sur l'amorce d'une authentique politique d'installation des jeunes, sur la remise à niveau des retraites des agriculteurs, mais il ne fait, dans son état actuel, qu'effleurer certaines questions.

Parmi celles-ci, je citerai : le statut de l'entreprise, celui des personnes, la transmission, la prise en compte des inégalités régionales et, enfin, la réduction des charges.

Voilà autant de questions qu'il faudra nécessairement aborder et traiter pour transformer le projet de loi actuel en une véritable loi de modernisation. Il doit impérativement être corrigé et amélioré dans la suite du processus parlementaire.

Monsieur le ministre, je sais que vous contribuerez pleinement à cet effort, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. – M. Jacques Habert applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le ministre, en vous écoutant faire au Sénat, avec votre talent habituel, une présentation élogieuse de ce projet de budget de l'agriculture, je me demandais s'il s'agissait du même projet de budget que celui qui a été discuté il y a peu à l'Assemblée nationale et à propos duquel votre ami Philippe Vasseur, rapporteur spécial, expliquait : « Ce n'est que dans l'attente des rectifications de crédits et dans la perspective de la loi de modernisation que le budget de l'agriculture qui nous est proposé peut être accepté. »

Des rectifications de crédits, il n'y en a pas eu, ou si peu !

Quant au projet de loi de modernisation, les perspectives financières qu'il ouvre sont pour le moment assez peu perceptibles.

Il faut donc croire que, par la grâce de la navette, ce projet de budget peu acceptable – *dixit* M. Philippe Vasseur – ...

M. Emmanuel Hamel. Vous trahissez sa pensée !

M. Fernand Tardy. ... serait devenu un bon projet de budget.

Bien entendu, il n'en est rien !

Le 9 juin 1994, monsieur le ministre, lors des débats sur l'avenir de l'agriculture qui suivirent la déclaration du Gouvernement, parlant au nom du groupe socialiste du Sénat, je vous faisais remarquer : « Devant le catalogue complet que vous nous présentez concernant les mesures à venir pour favoriser l'agriculture de notre pays, je redoute un abîme entre ce que vous désirez faire et ce que vous pourrez faire. » Et j'ajoutais : « Mais, pour aller plus loin, nous nous attendons à un budget de l'agriculture pléthorique en automne, et ce malgré les restrictions budgétaires imposées aux différents ministères par le Gouvernement. »

Ce rendez-vous budgétaire, nous y sommes. Et comme nous le craignons, le projet de budget que nous vous présentez est bien loin de répondre aux espoirs qu'avaient suscités les multiples mesures que vous préconisiez en juin, et dont plusieurs nous agréaient.

En effet, si l'on fait abstraction de la diminution de la subvention au BAPSA, imputable surtout à un recours plus large au produit de la TVA, votre budget ne progresse que de 1,6 p. 100, c'est-à-dire qu'il régresse en francs constants, compte tenu de l'inflation, et il ne parvient même pas à suivre l'augmentation des budgets civils, qui est de 2,6 p. 100, en moyenne.

Comment pouvez-vous afficher de si généreuses ambitions pour l'avenir et nous présenter un budget si frileux ?

Bien sûr, monsieur le ministre, vous allez nous dire que ce projet de budget va être suivi du projet de loi sur la modernisation de l'agriculture, qui va venir très prochainement en discussion devant le Sénat, et que ce texte va permettre de compléter les crédits inscrits au budget pour 1995 d'un milliard de francs de mesures nouvelles. Nous aurons l'occasion d'en débattre. Mais, pour l'heure, force nous est de constater que bien peu des crédits censés en permettre l'exécution sont inscrits dans votre projet de budget pour 1995.

Nous attendons, par conséquent, que vous nous disiez comment le Gouvernement va financer les différentes actions prévues dans le projet de loi de modernisation et nous soulignons d'ores et déjà que ce nouveau texte semble tellement insuffisant par rapport aux annonces faites en juin dernier, malgré quelques mesures positives, qu'il suscite des réactions multiples d'insatisfaction, voire des manifestations de la part des organisations professionnelles agricoles.

Celles-ci sont d'ailleurs catégoriques en ce qui concerne votre budget. C'est ainsi que, le 26 septembre 1994, la FNSEA et le CNJA déclaraient : « Les engagements du ministre de l'agriculture, Jean Puech, en faveur d'une agriculture performante et gestionnaire de l'espace restent lettre morte. »

Et M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale – encore lui ! de renchérir : « Il faut se rendre à l'évidence, ce budget est un budget de rigueur. »

Le constat de cette rigueur est en contradiction avec vos déclarations, monsieur le ministre, présentant votre budget comme « réaliste et volontaire et tenant compte des engagements pris par le Gouvernement ».

Le groupe socialiste du Sénat, pour sa part, regrette que le projet de budget de l'agriculture pour 1995 ne soit pas à la hauteur des ambitions que vous avez formulées lors de vos déclarations de juin 1994.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Vous n'avez jamais fait aussi bien !

M. Fernand Tardy. Il regrette aussi que les mesures promises dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture ne soient pas intégrées dans le projet de loi de finances pour 1995, ce qui aurait rendu la démarche du Gouvernement plus crédible. Seuls, en effet, 130 millions de francs, nécessaires aux préretraites agricoles, ont été prévus dans ce projet de budget.

Je ne veux pas reprendre tous les chapitres de votre budget, monsieur le ministre, d'autant que d'autres orateurs socialistes viendront compléter mes observations dans la suite de nos débats, mais je voudrais insister sur quelques points.

En ce qui concerne les structures, l'installation des jeunes doit retenir toute notre attention puisque c'est de la réussite et du nombre de ces installations que dépend l'avenir de l'agriculture.

Les crédits finançant des aides à l'installation, qu'il s'agisse de ceux qui sont afférents à la dotation aux jeunes agriculteurs, la DJA, ou de ceux qui sont afférents à l'aide spéciale aux jeunes agriculteurs, sont reconduits à l'identique, avec respectivement 578,5 millions de francs et 130 millions de francs.

Ne pourrait-on pas, en la matière, essayer d'innover afin de relancer l'installation et, notamment, encourager le financement des reprises, qui restent excessivement coûteuses, en allant peut-être au-delà de l'allègement sur le foncier.

S'agissant des cessations d'activités nous constatons que le dispositif instauré par le gouvernement de gauche en 1992, puis amélioré par les décrets du 29 mars et du 19 octobre 1993, a été très bénéfique, mais nous regrettons que 15 p. 100 seulement des surfaces libérées servent à l'installation, le reste permettant l'agrandissement des exploitations existantes.

Les crédits des SAFER baissent de 5,7 p. 100, et nous regrettons, une fois de plus, que 63 p. 100 des superficies rétrocédées servent à l'agrandissement des exploitations existantes au détriment de l'installation.

En ce qui concerne les investissements des agriculteurs, la demande de prêts d'investissements est vive, nettement supérieure à celle de 1993. Or, les crédits de bonification sont en recul de 12 p. 100.

Il en va de même pour les investissements publics : nous constatons une régression pour l'hydraulique agricole de 9,6 p. 100 et, pour le fonds national de développement des adductions d'eau, de 4,3 p. 100.

Pour ce qui concerne l'espace rural, le fonds de gestion de l'espace rural prévu pour un milliard de francs dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire se voit doté, dans votre budget, de 500 millions de francs seulement, obtenus par redéploiement de crédits. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, comment et où seront inscrits les 500 millions qui manquent ?

Nous avons noté que la prime à l'herbe passe de 250 francs à 300 francs l'hectare. Mais les crédits inscrits ne permettront pas d'absorber cette augmentation, sauf à réduire les surfaces primables de 110 000 hectares, comme le souligne la FNSEA.

Nous nous félicitons de ce que les crédits pour les actions agri-environnementales augmentent de 27 p. 100, en soulignant que ces actions sont cofinancées à 50 p. 100 par les crédits européens.

De même, nous sommes satisfaits de l'augmentation de 5,1 p. 100 des crédits dévolus aux zones défavorisées.

Pour la modernisation des bâtiments d'élevage des exploitations de montagne, les autorisations de programme sont, au mieux, stabilisées pour 1995, alors que la demande est très importante.

Quant à l'orientation et la valorisation des productions, notons que le Gouvernement est revenu sur son projet de réduction de la prime à la vache allaitante devant les réactions des professionnels, que les offices agricoles voient leurs crédits diminuer et que les soutiens aux industries agroalimentaires et à la recherche de nouveaux débouchés voient leurs crédits stabilisés au niveau de 1994, ce qui nous paraît nettement insuffisant.

Pour la forêt et la filière bois, si on sent une volonté réelle du Gouvernement de soutenir cette activité, il faut rappeler que c'est au cours de l'année 1994 qu'une partie de cette filière a été cédée aux capitaux étrangers, qui en contrôlent maintenant 60 p. 100. En moins de dix ans, Scandinaves et Américains ont pris le pouvoir aux abords des forêts françaises. Mais vous nous avez dit que la conjoncture de la filière bois s'améliorait : acceptons-en l'augure.

Enfin, pour terminer ce tour d'horizon rapide et peu encourageant, je dirai quelques mots sur la formation et sur la recherche.

Parce qu'ils ont su se différencier, nos établissements agricoles voient leur effectif croître. En effet, l'enseignement technique pur s'est vu heureusement complété par des enseignements sur l'environnement, sur des métiers de la nature, sur le tourisme vert, sur des activités permettant une pluriactivité qui, bien souvent, sauve les exploitations agricoles, surtout dans les régions difficiles.

Le succès a vite couronné cette diversification et le nombre d'élèves s'est accru considérablement. Nous nous en réjouissons.

Certes, les crédits affectés à l'enseignement augmentent de 7 p. 100 dans votre projet de budget, mais pourquoi faut-il que leur augmentation soit limitée à 5,4 p. 100 dans l'enseignement public alors qu'elle est de 11,5 p. 100 dans l'enseignement agricole privé ?

Pourquoi faut-il que, dans les 135 créations de postes annoncées pour le public, figurent les 115 qui sont déjà créés par les mesures d'urgence ? De ce fait, pour les 3 000 nouveaux élèves de l'enseignement agricole public, seuls 20 postes nouveaux ont été créés.

Pourquoi faut-il que les 15 postes d'ATOS créés par les mesures d'urgence soient transformés et qu'aucun poste nouveau ne figure dans votre budget ?

La pauvreté de dotation de l'enseignement agricole public fait que beaucoup de postes sont sans titulaires et que vous avez actuellement, dans ce secteur, 1 100 agents contractuels à contrat annuel, sans compter les agents contractuels régionaux gérés par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt, les DRAF, qui sont au nombre d'un millier. Cela conduit au constat suivant : 30 p. 100 des heures enseignées le sont par des non-titulaires.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la situation de notre enseignement agricole public est loin, très loin, s'agissant de ses moyens, de pouvoir répondre aux espoirs suscités par son développement.

Quant à la formation professionnelle et à l'animation rurale, on peut regretter la pauvreté de ses crédits ainsi que la disparition du fonds d'action rurale doté de 30 millions de francs en 1994.

En définitive, le projet de budget de l'agriculture pour 1995 est très loin d'être réaliste et volontaire, pour reprendre les termes de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche lui-même.

Réaliste, il ne l'est pas, puisque, au regard de l'une des plus importantes activités de la nation, celle qui contribue le plus aux résultats de notre commerce extérieur, il affiche une augmentation de 1,7 p. 100 alors que les budgets civils de la nation progressent de 2,6 p. 100.

Volontaire, il ne l'est pas plus, car, après la nouvelle PAC, après les accords du GATT, on pouvait espérer que les crédits permettant un nouvel essor de ce secteur seraient significatifs ; ce n'est pas le cas.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit là seulement d'une appréciation d'un groupe politique qui n'est pas favorable à la politique de votre Gouvernement.

La FNSEA parle de la faiblesse du projet de loi de finances.

L'association permanente des chambres d'agriculture, l'APCA, souligne que les dépenses relatives à la production agricole ont été réduites de 4,4 p. 100 en 1995.

Quant au rapporteur de votre budget à l'Assemblée nationale, il est plus sévère que je ne le suis moi-même.

Je voudrais, avant de terminer mon intervention, évoquer brièvement trois questions d'actualité.

Je commencerai par la loi de modernisation, dont nous allons être saisis prochainement.

Certes, cette loi va compléter heureusement les dispositions budgétaires pour 1995, mais vous avouerez, monsieur le ministre, qu'après votre prestation de juin 1994, nous étions en droit de nous attendre à beaucoup mieux. La montagne accouche une fois de plus d'une souris et l'effet d'annonce politique que nous dénoncions en juin 1994 s'avère bien réel. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur les insuffisances de cette loi !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Qu'auriez-vous fait ?

M. Fernand Tardy. La deuxième question que je souhaite évoquer a trait à la réduction de trois points du taux de jachère que vous avez obtenue du conseil des ministres des Douze. Certes, nous nous en félicitons ; elle n'était pas facile à obtenir. Mais permettez-nous de vous faire observer que la réduction moyenne des taux de jachère en France y sera non pas de 3 p. 100 mais de 1,3 p. 100 (*M. le ministre fait un signe de dénégation*), car la France, du fait du dépassement des plafonds en 1993, s'est vu imposer un supplément de jachère de 1,7 p. 100. De plus, un grand nombre d'agriculteurs abandonne la

jachère tournante pour pratiquer la jachère libre ou fixe, ce qui risque d'engendrer, chaque année, des dépassements de plafond préjudiciables à nos producteurs de céréales, et l'association générale des producteurs de blé se demande, si la réduction de trois points de la jachère n'est pas un coup d'épée dans l'eau.

Enfin, la troisième question concerne la hausse de 11,5 p. 100 des revenus agricoles pour 1994, dont nous nous réjouissons. Cependant, outre que de très fortes disparités peuvent être relevées suivant les spéculations des exploitants, si l'on tient compte de la diminution du nombre de ces exploitants, le revenu brut a en fait augmenté de 9,1 p. 100. Il faut préciser aussi que le revenu brut agricole a profité d'une hausse de 6 milliards de francs des subventions européennes due à l'application de la nouvelle PAC. Et je ne peux que répéter ici ce que les socialistes disent depuis que la PAC a été renouvelée : non seulement cette nouvelle PAC, qui est perfectible et que vous avez améliorée, monsieur le ministre,...

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ah !

M. Emmanuel Hamel. Vous le reconnaissez !

M. Fernand Tardy. Oui, je reconnais ce qui est !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Il est temps !

M. Fernand Tardy. ... non seulement cette nouvelle PAC, qui est perfectible et que vous avez améliorée, a permis de résister aux exigences américaines lors des discussions du GATT, mais, ainsi que les comptes des revenus agricoles pour 1994 le prouvent, elle s'est révélée très bénéfique pour les agriculteurs français, les socialistes le disent une fois de plus.

Monsieur le ministre, comme vous l'aurez compris en écoutant les observations que j'ai formulées sur votre projet de budget, le groupe socialiste ne le votera pas.

La nouvelle politique agricole commune et les accords du GATT ont généré une nouvelle donne pour nos agriculteurs et pour notre agriculture. Celle-ci devrait être accompagnée d'un budget dynamique prenant en compte l'avenir global de nos régions agricoles. Or, à cet égard, le budget que vous nous proposez est insuffisant.

Votre dévouement et votre compétence ne sont pas en cause, monsieur le ministre. Vous vous situez dans une logique gouvernementale et budgétaire qui vous oblige à nous présenter un budget de rigueur, qui risque de ne pas répondre aux aspirations des agriculteurs et du monde rural dans sa diversité. Nous sommes sûrs, en tout cas, qu'un tel budget ne s'inscrit pas dans la logique de l'aménagement du territoire dont votre gouvernement a fait son cheval de bataille pendant toute l'année 1994. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon propos par l'évocation des dernières vendanges, qui ont produit, selon une estimation, 55 605 000 hectolitres. Selon le président de la Confédération des caves coopératives, les stocks à la propriété sont faibles. Dès lors, on peut s'attendre à un bon démarrage de la campagne. Les professionnels s'interrogent sur l'opportunité de recourir à la distillation préventive, qui pourrait favoriser les importations.

S'agissant des vins de qualité, les demandes de rendement ont été très raisonnables, ce qui témoigne de l'esprit d'autodiscipline et de responsabilité des viticulteurs et de leurs interprofessions. Cela conditionne aussi la maîtrise de l'offre et peut permettre d'éviter un engorgement des marchés.

En Champagne, les vignerons et les négociants sont parvenus à un accord équilibré sur le prix indicatif du raisin, qui augmente de 4 p. 100, une telle disposition devant favoriser la maîtrise des coûts de production du champagne. Dans ce secteur, il y a lieu de signaler le lourd endettement des maisons de champagne, endettement qui, s'élevant à 10 milliards de francs, dépasserait le chiffre d'affaires de la branche. Des mouvements sociaux ont été constatés dans certaines maisons de champagne.

Le commerce extérieur des vins et spiritueux constitue une importante source de devises pour notre économie.

Au cours du premier semestre 1994, les exportations ont progressé de 7 p. 100 en valeur, pour atteindre 14,9 milliards de francs. L'ensemble des exportations de vins a augmenté de 5 p. 100, atteignant 9,2 milliards de francs, pour une hausse en volume de 11 p. 100. Les Etats-Unis ont accru leurs achats de 13 p. 100, pour un montant de 2 milliards de francs. Au Japon, nos ventes ont augmenté de 10 p. 100, atteignant 1,3 milliard de francs pour le semestre. On doit déplorer une baisse de 6 p. 100 de nos exportations vers l'Allemagne.

Les vins et spiritueux devraient dégager pour l'année 1994, un chiffre d'affaires à l'exportation de l'ordre de 30 milliards à 35 milliards de francs, ce qui place ce secteur aux toutes premières places de notre commerce extérieur.

Prenons garde cependant de ne pas nous « endormir sur nos lauriers tressés de feuilles de vigne ». (*Sourires.*) Des concurrents étrangers confirment leurs performances cependant que de nouveaux pays producteurs apparaissent. Ces pays ont appris à maîtriser parfaitement la culture de la vigne et les techniques de vinification, conseillés parfois par des œnologues français. D'autres pays que la France et ses voisins méridionaux sont en mesure de produire des vins de qualité et de nous concurrencer sur le marché mondial.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, des constats et des conclusions contenus dans le rapport de la mission d'audit suscitée par l'office des vins, dit « rapport Booz Allen et Hamilton » ? Sans doute faut-il renforcer la promotion des vins tant en France, sous réserve de respecter la loi Evin, qu'à l'étranger.

Certainement est-il nécessaire de renforcer l'assise économique et financière des entreprises et coopératives viticoles. Mais doit-on s'orienter vers la « création d'une catégorie intermédiaire de vins indépendante des catégories réglementaires qui correspondrait à un label de qualité plutôt qu'à la garantie d'une origine de provenance » ?

Il me semble impérieux de ne pas introduire dans l'esprit des consommateurs une ambiguïté, ou une incompréhension, qui ne leur permettrait plus d'identifier clairement la notion d'appellation d'origine contrôlée, fondement de notre politique de qualité.

J'ai évoqué la loi Evin. Je ne la rends pas responsable de toutes les difficultés de la viticulture. Il est patent que la consommation de vin stagne après avoir nettement diminué. On a assisté à un transfert de la consommation de vins de table vers les vins de qualité. Encore convient-il de ne pas culpabiliser les consommateurs qui boivent en connaisseurs, donc avec modération. Ne conviendrait-il pas d'encourager la profession, en liaison avec le corps médical, à pratiquer une promotion informative et éducative à propos de la consommation de vin, et, bien entendu, des dangers des excès ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Mathieu. Je me félicite qu'au cours de la session de printemps un amendement de nos collègues députés au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, voté conforme par le Sénat, ait permis de résoudre l'inextricable problème des zones dans lesquelles l'affichage en faveur des vins est autorisé.

Je suis suffisamment réaliste pour prévoir qu'aucun ministre de la santé ne remettra jamais en cause les dispositions essentielles de la loi Evin. Mais, à tout le moins, ne pourrait-on adoucir ses aspects les plus prohibitionnistes ?

La politique de qualité repose, monsieur le ministre, sur le rôle essentiel assuré par l'Institut national des appellations d'origine, l'INAO. Or cet organisme public, compte tenu de ses nouvelles missions, est en situation de sous-effectif. Le projet de budget pour 1995 prévoit-il des créations de postes au bénéfice de l'INAO ?

J'en viens, monsieur le ministre, à la réforme de l'organisation commune de marché, l'OCM. Je ne doute pas qu'il faille tenter de limiter les excédents européens, qui alimentent une distillation stérile et coûteuse. Mais il ne faut assurément pas le faire dans les conditions proposées par la Commission européenne. Il faut tout d'abord rappeler – vous l'avez fait, monsieur le ministre, le 13 octobre, devant le Sénat – que la France ne distille que 5 p. 100 de sa production, alors que l'Italie distille 20 p. 100 de sa récolte, soit 12 millions d'hectolitres.

Il est donc essentiel de fixer des références pays par pays et de ne pas imposer une réduction uniforme de la production sur l'ensemble de l'Union européenne. Chaque pays doit, dès lors, être responsable de ses propres dépassements. Il faut éviter de présenter l'arrachage comme la recette universelle pour résorber les excédents. Et si arrachage il doit y avoir – ce que je ne souhaite pas – il y a lieu de mettre en œuvre des programmes d'aménagement de l'espace et de reconversion des cultures.

Il est primordial d'encourager la qualité. A cet égard, on ne saurait accepter une uniformisation bureaucratique des pratiques œnologiques, notamment de l'enrichissement.

Je rappelle, en outre, que les vins de qualité ne sont absolument pas responsables des excédents.

Il est indispensable d'obtenir de l'Union européenne la reconnaissance des interprofessions, véritables piliers de la filière de qualité. Mais peut-être, monsieur le ministre, conviendrait-il d'éviter de mettre nos partenaires devant le fait accompli en prévoyant, comme le prévoit le décret n° 94-915 du 24 octobre 1994, que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peut déléguer certaines de ses prérogatives aux organismes interprofessionnels !

A toutes ces questions, monsieur le ministre, le groupe d'études de la viticulture de qualité, que j'ai l'honneur de présider, consacrera un colloque, au Sénat, le mercredi 1^{er} février 1995. J'espère que vous voudrez bien honorer ce colloque sur la viticulture de votre présence et y prononcer l'allocution de clôture.

M. Emmanuel Hamel. Il y aura du bon vin à la sortie ! (*Sourires.*)

M. Serge Mathieu. L'avenir de notre agriculture, de notre viticulture, dépend de la capacité de l'appareil éducatif à former de jeunes exploitants, aussi bien aux techniques de production qu'à la gestion des exploitations.

Notre enseignement agricole, grâce aux lois de 1984, repose sur un équilibre harmonieux, sur une complémentarité entre les établissements publics et les établissements privés ou associatifs.

A cet égard, je tiens à souligner le rôle assuré par les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, qui scolarisent 32 542 élèves. Ces établissements témoignent d'une capacité à adapter les formations aux besoins de l'économie locale.

M. Emmanuel Hamel. C'est une grande réussite dans le Rhône !

M. Serge Mathieu. Plusieurs maisons familiales dispensent des formations dans le secteur viti-vinicole. Elles sont de plus en plus nombreuses à former les jeunes aux métiers de l'aménagement, de l'environnement et de l'animation locale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Mathieu. Les crédits affectés aux maisons familiales progressent de 13,6 p. 100 dans le projet de budget pour 1995 du fait de l'accroissement du nombre des élèves et des conséquences financières du décret fixant le coût du formateur. En 1995, ce coût devrait être à nouveau revalorisé. Voudriez-vous me préciser, monsieur le ministre, dans quelle mesure l'Etat pourrait prendre en charge les frais d'internat ?

Qu'en est-il des conditions de gestion et de calcul du montant des bourses de collège, celui-ci étant, me semble-t-il, déqualifié de l'aide à la scolarité ?

L'implantation dans les banlieues difficiles de maisons familiales constitue une confirmation, certes paradoxale, mais décisive, de la réussite de leur pédagogie.

Après avoir défendu votre projet de budget, monsieur le ministre, vous viendrez dans quelques semaines nous présenter le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Les agriculteurs et leurs organisations professionnelles en attendent une avancée dans trois directions : une incitation renforcée à l'installation des jeunes, un renforcement de la cohérence des organismes qui déterminent les conditions et les règles de la production - droits à produire, notamment - enfin, un effort dans la maîtrise des charges de production.

Je suis confiant dans le succès de votre démarche, parce que je sais combien vous avez à cœur de conforter notre agriculture, tant dans ses fonctions économiques qu'au regard de sa contribution à l'aménagement du territoire.

Malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques, votre projet de budget, monsieur le ministre, marque un progrès. Il sera d'ailleurs abondé par la loi de finances rectificative, au bénéfice de notre agriculture et de notre espace rural. C'est la raison pour laquelle je le voterai sans aucune restriction. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture, aujourd'hui, c'est un nombre d'agriculteurs et d'exploitations en chute libre, une productivité qui a presque été multipliée par deux depuis le début des années quatre-vingt, des prix agricoles qui ont chuté de 35 p. 100 en treize ans, enfin,

des subventions qui se sont envolées puisqu'elles représentent en moyenne 30 p. 100 du revenu agricole contre 10 p. 100 voilà dix ans.

Face à ce bilan, le projet de budget du ministère de l'agriculture s'établit à 38 milliards de francs. Ce chiffre n'est pas en lui-même significatif. En effet, la baisse constatée de 9 p. 100 résulte de la modification des conditions de financement de la protection sociale. L'accroissement de la part de la TVA versée au BAPSA permet de réduire la subvention de l'Etat inscrite au projet de budget du ministère. Hors BAPSA, ce projet de budget progresse donc de 1,6 p. 100, soit un taux comparable à l'inflation.

Ce projet de budget s'inscrit donc dans la droite ligne de la politique générale du Gouvernement de maîtrise des dépenses publiques. Il s'insère dans une perspective de moyen, voire de long terme, cherchant à concilier la modernisation et la performance de notre agriculture avec la gestion et le développement de notre territoire.

C'est un projet de budget qui devra être révisé. En effet, il ne tient pas compte de toutes les dispositions adoptées lors de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Sur ce point, j'en reviens à la proposition que j'avais formulée lors de la discussion générale ; je demandais alors que les documents budgétaires prennent en compte les moyens de la politique d'aménagement du territoire.

Ce projet de budget ne tient pas compte non plus des mesures qui seront adoptées dans le cadre du projet de loi sur la modernisation de l'agriculture. Il aurait donc fallu examiner ce texte avant le projet de budget, car plusieurs mesures auront un impact sur les crédits de l'agriculture : par exemple, la prorogation du système de pré-taite, l'aménagement de l'assiette des cotisations sociales agricoles, l'amélioration des pensions de retraite des veufs ou des veuves, grâce à la levée de l'interdiction de cumul entre les avantages propres et les avantages de réversion.

Si, dans ce projet de budget, la plupart des crédits se maintiennent, certains voient leur niveau diminuer. C'est le cas des crédits destinés aux agriculteurs en difficulté, avec l'achèvement des programmes d'aides aux revenus. C'est également le cas des crédits concernant la dotation aux offices et la bonification.

Les crédits de la dotation aux offices baissent de près de 4 p. 100, alors que la reprise de l'investissement est perceptible. Cette baisse est liée à l'évolution de la réglementation communautaire et tient, pour l'essentiel, à la réforme de la PAC. Cependant, si l'on ne veut pas remettre en cause la nécessaire adaptation des filières agricoles et agroalimentaires, il serait bon d'envisager pour l'avenir un renforcement de ces crédits. Cela permettrait, notamment, de dégager des disponibilités supplémentaires pour les offices, qui sont de plus en plus confrontés à des difficultés sectorielles.

Quant à la diminution de 12 p. 100 des dépenses de bonification, elle est liée à la baisse des taux d'intérêt de l'investissement. La décapitalisation doit être stoppée si l'on veut maintenir notre potentiel de production et la compétitivité de notre agriculture. Nous ne devons pas nous contenter d'accompagner ce déclin. Les investissements reprenant légèrement, il faut que nos agriculteurs trouvent des moyens de financement adaptés. La politique de bonification doit redevenir une priorité.

Une politique de renforcement des crédits en ce qui concerne la dotation aux offices et la bonification servirait également à relancer l'installation des jeunes agriculteurs.

C'est l'un des sujets de préoccupation du Gouvernement. On assiste, en effet, à une très nette diminution des installations aidées : elles passent de 15 000 en 1983 à 8 500 en 1993. Aujourd'hui, on compte une installation pour quatre départs.

Un tiers des agriculteurs s'installent sans aide. Il faut assouplir les conditions d'octroi des aides si l'on ne veut pas qu'un nombre croissant de jeunes prennent le risque de s'installer sans aucun soutien.

Cette tendance à la baisse doit être renversée. Je me réjouis, à ce sujet, de la prorogation, pour 1995, du système des préretraites, système qui anticipe sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Il est indispensable d'améliorer la circulation de l'information, notamment sur les départs en retraite.

Par ailleurs, le point d'achoppement pour l'installation des jeunes étant la transmission des exploitations, il faut abaisser les droits de mutation. En outre, lors de la transmission de l'exploitation, c'est la valeur patrimoniale qui est prise en compte et non la valeur économique. Il faut donc, là aussi, alléger les charges.

L'installation des jeunes n'est pas la seule priorité en matière d'agriculture : il y a aussi l'aménagement rural. Ainsi, le fonds de gestion de l'espace rural, qui a été institué par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, doit aider à la gestion de l'espace et la préservation de l'environnement.

Les crédits, qui s'élèvent pour la première année à 500 millions de francs, serviront à financer les services d'entretien des espaces ruraux et sensibles, ainsi que des actions visant à leur protection et à leur réhabilitation.

Cependant, devant l'importance de ces objectifs, les moyens mis à disposition à l'heure actuelle ne permettent pas à ce fonds, me semble-t-il, de s'acquitter pleinement de sa tâche. Ne serait-il pas préférable, par la suite, de mettre ce fonds à l'abri des aléas budgétaires, de façon à lui permettre d'assurer une action continue sur le moyen et le long terme ?

Par ailleurs, ce fonds étant nouveau, on peut s'interroger sur ses modalités de fonctionnement et sur la composition des comités départementaux de gestion de l'espace. On peut également se demander sur quels critères seraient attribuées les aides et comment elles seraient réparties. Il faut prendre garde à ce que sa mise en œuvre n'ait pas pour effet de concurrencer les autres professions qui existent en milieu rural, notamment les artisans.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a créé un deuxième fonds intitulé « fonds national d'aménagement et de développement du territoire ».

Ce fonds globalise des financements déjà existants ; mais cette globalisation est incomplète. Ainsi, elle ne prend pas en compte les fonds qui relèvent du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville et du ministère de la défense, alors que ceux-ci ont une très forte répercussion territoriale. Ces deux derniers fonds devraient faire partie du fonds national.

Cette globalisation incomplète fait courir des risques à la poursuite des projets économiques locaux qui s'inscrivent dans des politiques territoriales.

On peut craindre, par ailleurs, que l'on ne profite de la confusion qui résulte de la fusion des crédits, les ressources affectées à ce fonds étant supérieures à celles qui sont prises individuellement, pour diminuer les ressources affectées à certains objectifs ou les laisser à un niveau ne

permettant pas de satisfaire les besoins, tout en donnant l'illusion d'une enveloppe globale significative. Il nous faut donc rester vigilants sur ce point.

L'une des troisièmes priorités du Gouvernement concerne toutes les mesures prises en faveur de l'amélioration de la qualité.

Ainsi, les mesures agri-environnementales progressent de 27,3 p. 100. Cet effort devra être accentué dans le cadre des contrats de plan. Ces programmes régionaux encouragent des méthodes de production compatibles avec la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel.

L'enveloppe de la prime à l'herbe progresse de 17,4 p. 100, le montant de la prime passant de 250 francs à 300 francs, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100. Il en résulte que l'augmentation totale des crédits est inférieure à celle du montant unitaire de la prime. Cela correspond, en fait, à une diminution des surfaces primées d'environ 110 000 hectares.

Dans ces conditions, on peut se demander comment la prime à l'herbe peut constituer un outil d'aménagement du territoire. Pour qu'elle le devienne, il faudrait élargir le champ d'application de cette prime à l'ensemble des zones à vocation herbagère.

Le montant total des mesures agri-environnementales pour 1995 est de 280 millions de francs ; 180 millions sont consacrés aux dépenses nouvelles.

Ces crédits ne sont pas à même, me semble-t-il, de permettre à ces mesures d'apparaître comme un réel accompagnement de la réforme de la PAC.

Par ailleurs, les 128,8 millions de francs qui sont affectés aux opérations locales, même si le montant de ces crédits a été révisé à la hausse, me semblent insuffisants pour financer des opérations qui sont très appréciées sur le terrain.

Enfin, en ce qui concerne les plans de développement durable, la reconduction des 5 millions de francs n'est pas à la hauteur des ambitions du projet, qui déçoit beaucoup sur le terrain par son caractère exclusivement expérimental.

Il faut sortir de l'expérimentation et passer à une véritable politique, en grandeur réelle, avec extension à l'ensemble du territoire.

Plus généralement, devraient être envisagés, d'une part, un très net renforcement de l'enveloppe allouée à ces mesures, d'autre part, la mise en place d'une procédure permettant à l'ensemble des exploitations d'en bénéficier.

Le développement de la qualité passe aussi par la filière agro-alimentaire. Celle-ci doit répondre, en effet, à la double exigence de la performance et de la préservation des équilibres économiques et sociaux de l'espace rural. Sa dotation s'accroît de 1,1 p. 100. C'est une hausse réduite, qui intervient après plusieurs années de tassement. Il serait souhaitable qu'un effort plus important soit fait en faveur de ce secteur si fondamental pour l'avenir de notre agriculture.

De plus, des mesures doivent être prises pour muscler la compétitivité de notre filière agro-alimentaire, dont les exportations sur les neuf premiers mois de l'année ont augmenté de 17 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1993.

La quatrième priorité du Gouvernement concerne les crédits consacrés à l'enseignement, à la formation et à la recherche.

En effet, dans le contexte de réduction du déficit budgétaire, l'enseignement agricole bénéficie d'une nette priorité. On assiste, depuis peu, à une forte augmentation des

effectifs dans ce secteur d'enseignement. C'est la rançon du succès de la politique de rénovation agricole menée depuis dix ans. C'est pourquoi le projet de budget de l'enseignement agricole croît de 7,2 p. 100.

L'enseignement public voit ses dépenses de fonctionnement augmenter de 4 p. 100. Elles sont consacrées, pour l'essentiel, aux moyens en personnels, car l'enseignement public souffre d'une insuffisance chronique de postes. Je me réjouis, à ce sujet, que le Gouvernement ait annoncé la création de 145 postes. Les ouvertures de postes permettent de répondre à l'accroissement important des effectifs et de poursuivre l'élévation des niveaux de formation. Cependant, je regrette que l'augmentation des effectifs n'entraîne pas plus de créations de postes, le ministère du budget ne semblant pas réceptif à cet important problème.

C'est pourquoi les effectifs de personnels enseignants contractuels et vacataires, souvent recrutés dans des conditions plus ou moins légales, représentent 25 p. 100 de l'effectif des enseignants titulaires. Il faut ajouter à cela les besoins en personnels administratifs, techniciens et de services, qui sont comblés par plus de 2 000 contrats emploi-solidarité. Ce bilan sur le plan national se retrouve, à l'échelon local, dans mon département.

Je me réjouis, sur ce dossier, des mesures convergentes prises par votre ministère pour tenter de limiter le recrutement de personnels non titulaires.

L'enseignement privé, quant à lui, progresse de 1,6 p. 100. Cet effort vise à accompagner la croissance des effectifs. Il permet d'améliorer la situation des enseignants, en prenant en compte les incidences des plans de revalorisation de la condition enseignante. Il permet aussi de financer la revalorisation des subventions à l'élève versées aux établissements techniques.

Telles sont les principales réflexions que je tenais à porter à votre connaissance. Le présent projet de budget pour 1995 démontre l'attachement du Gouvernement à notre agriculture et sa volonté de soutenir nos agriculteurs.

Néanmoins, vous le savez, beaucoup de travail reste à faire. Je sais que vous respecterez vos engagements.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voterai, comme l'ensemble de mon groupe, les crédits que vous nous présentez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je poserai simplement quatre questions.

La première concerne les agriculteurs en faillite.

Monsieur le ministre, la FNSEA vous a transmis, m'a-t-elle dit, comme à moi-même un projet de texte devant permettre aux exploitants agricoles déclarés en faillite de préserver une partie de leurs biens personnels. La loi sur les faillites ne semblant pas s'appliquer correctement au monde agricole, il importe en effet de trouver un moyen spécifique pour sauver ce qui est transmis parfois depuis plusieurs générations.

Je vous avais moi-même transmis ce projet de texte, monsieur le ministre. Nous étions convenus qu'elle ferait l'objet d'une étude par vos services, car le problème est complexe. Or je n'en vois nulle trace dans le projet de modernisation de l'agriculture, ni dans le présent projet de budget. Je souhaiterais que vous mettiez ce texte à l'étude et que vous nous soumettiez rapidement des propositions. Vous savez bien que, aux termes de l'article 40

de la Constitution, les parlementaires ne peuvent déposer une proposition de loi ou un amendement ayant des incidences budgétaires. Dans ces conditions, je suis muselé. Aussi, je compte sur la célérité de vos collaborateurs pour qu'un texte soit déposé. J'insiste sur l'urgence de ce problème, notamment pour les « serristes » du Midi, beaucoup d'entre eux étant menacés par la faillite.

Ma deuxième question a trait à l'installation des jeunes agriculteurs.

Le rythme de diminution du nombre des exploitations est très élevé. Une dépêche publiée mardi indique que, selon l'INSEE, le nombre d'agriculteurs exploitants en France devrait chuter à 700 000 en 1998, contre environ 800 000 aujourd'hui et 998 000 en 1990.

Je ne méconnaiss pas les mesures budgétaires que vous évoquiez tout à l'heure et qui ont été prises pour accroître le nombre d'installations. Cependant, force est de constater, après M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, que, pour quatre départs, il n'y a qu'une seule installation de jeune agriculteur – je parle là des agriculteurs aidés. Parmi les jeunes qui s'installent, un tiers le font sans être aidés. C'est d'ailleurs là une des grandes questions qui se posent.

Par conséquent, il faut, selon moi, prendre des mesures volontaristes pour maintenir à 800 000 le nombre d'exploitations agricoles – on ne peut pas tomber en dessous. Il faut aussi, bien entendu, réserver aux jeunes des droits à produire dans tous les secteurs.

En ce qui concerne les efforts qui doivent être faits pour l'installation des jeunes agriculteurs, vous avez évoqué – j'y ai porté grand intérêt – diverses mesures fiscales. J'en ai pris note.

Restent cependant quelques conditions à remplir.

D'abord, il faut améliorer la dotation globale d'installation sous trois aspects : le niveau, la masse budgétaire, mais aussi la façon même de traiter l'installation des jeunes agriculteurs. Se contenter d'un niveau d'études et de diplôme pour l'installation des jeunes agriculteurs, c'est s'engager dans une voie qui nous conduira à des difficultés.

Je suis un paysan – et je préfère cette expression à celle d'agriculteur car, bien que les deux termes soient interchangeable, elle indique bien ce que nous sommes. Etre paysan, c'est un état, et pas seulement une profession.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Louis Minetti. Cela ne s'apprend pas dans les écoles et ne se domine pas avec des diplômes. Etre paysan, c'est aussi avoir une certaine attitude face à la nature. Si nous avons un débat sur l'environnement, ce sujet pourrait faire l'objet de longs développements.

Lorsque je me lève le matin – pardonnez-moi de faire état de mon expérience personnelle de paysan – je sais si je dois souffrir ou sulfater la vigne, et ce en appréciant le temps et l'état des feuillages et du vignoble. Il est des choses que l'on n'apprend, passez-moi l'expression, qu'en tétant le sein de sa mère ! *(Sourires.)*

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Délicieux programme !

M. Emmanuel Hamel. Il faut nous inviter dans vos vignes ! *(Sourires.)*

M. Louis Minetti. Il faut donc profondément modifier le système des aides à l'installation.

Au-delà de ces considérations qui ont allongé mon propos, la question centrale porte sur les prix, les revenus et la revalorisation morale du métier. Nous n'en prenons

pas, me semble-t-il, le chemin. Les jeunes ne s'engageront dans ce métier que s'il présente un avenir et si cela en vaut la peine. Par conséquent, il faut parler des revenus.

Je n'entrerais pas dans une polémique en commentant l'annonce faite voilà quelques jours à propos de l'amélioration des revenus. Soyons prudents ! De même que les chiffres qui ont été cités sur le plan national méritent une réflexion affinée, ceux auxquels je me réfère – ils émanent de la profession et concernent les domaines que je connais le mieux – s'ils doivent être considérés avec mesure, méritent au moins qu'on les entende. Il s'agit de l'arboriculture fruitière.

Depuis la publication des chiffres annoncés, les arboriculteurs protestent en affirmant que les statisticiens ne savent pas compter. Pour leur part, ils prennent une base 100 en 1990, année correcte. Leurs chiffres, qu'ils ont publiés, avec les réserves d'usage, sont les suivants : 1991, baisse de 1,4 p. 100, soit 98,6 ; 1992, baisse de 43 p. 100, soit 56,2 ; 1993, nouvelle baisse de 55 p. 100, soit 25,3 ; enfin, 1994 – satisfecit – hausse de 300 p. 100 par rapport à 1993, mais cela ne représente que l'indice 75,9 par rapport à 1990. Autrement dit, ces quatre années se traduisent par une diminution de 24 p. 100 !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Il faut toujours relativiser !

M. Louis Minetti. Il faut donc examiner les chiffres avec pondération. Et on pourrait faire un développement semblable pour d'autres types de production.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. En effet !

M. Louis Minetti. Il faut donc assurer un revenu aux jeunes qui s'installent.

Ma troisième question concerne l'OCM vin.

La France va bientôt présider le conseil des ministres de l'Union européenne. Je vous demande – le 13 octobre dernier, je vous avais déjà fait part de mes remarques sur ce point – de retirer de l'ordre du jour du conseil des ministres européen de l'agriculture le dossier de l'OCM vin, puisque l'accord paraît impossible. Je vous propose de remettre à plat la totalité du dossier et de revoir l'ensemble des acteurs de la filière viti-vinicole française mais aussi européenne, pour fixer des prix minimaux garantis, stopper les arrachages, installer des jeunes viticulteurs avec des droits à produire en utilisant les formules de préretraite, les fonds européens, initialement prévus pour l'arrachage, pour l'aide à l'installation, enfin pour aider les caves coopératives.

Il faut partir du postulat selon lequel les viticulteurs français ne sont pas responsables des excédents éventuels. En effet, ils ont déjà procédé à l'arrachage de 250 000 hectares de vigne. Ils ont fait de très gros efforts pour améliorer la qualité. Ils sont parvenus à un certain équilibre entre la production et la vente.

D'ailleurs, les propos tenus par M. Serge Mathieu correspondent à ce que je viens de proposer.

Enfin, ma dernière observation concerne les fruits et légumes.

J'ai eu officiellement connaissance de la communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, en date du 27 juillet dernier. Je la cite intégralement, car elle m'inspire les plus vives inquiétudes : « L'Union européenne est un acteur de premier ordre sur le marché mondial. En fait, avec des importations pour environ 1 950 millions d'ECU, elle est de loin le plus grand importateur à l'échelon mondial. Avec un déficit commercial en fruits et légumes de quelque 1 280 millions d'ECU, elle est également le plus grand

importateur net. Son degré d'auto-provisionnement en produits frais se situe à moins de 40 p. 100, et ce malgré le fait que la production communautaire est essentiellement destinée au marché du frais. »

On pourrait, certes, me rétorquer que certains fruits et légumes sont importés de régions tropicales. Mais je suis persuadé que la France pourrait produire ceux qui proviennent des régions tempérées et qui représentent des millions d'ECU. Nous devrions engager une discussion sérieuse sur ce point.

Je vous propose, monsieur le ministre, de négocier la modification de l'OCM fruits et légumes – je sais que rien n'est encore conclu – dans l'esprit et dans la lettre des propositions formulées par la mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, que j'ai eu l'honneur de présider.

Si vous preniez comme base de négociation – nous sommes prêts à vous soutenir – les quarante-quatre propositions que nous avons formulées, nous pourrions mettre en place, à l'échelon européen, une sérieuse réglementation du marché des fruits et légumes.

Enfin, mon ami Félix Leyzour a évoqué, tout à l'heure, les accords du GATT. J'avais déjà fait allusion au fameux texte américain, non seulement en séance publique mais aussi au sein du comité de suivi des négociations du GATT.

Permettez-moi de vous citer un extrait de la dépêche publiée par l'agence France-Presse à cet égard : « Ce problème avait été soulevé par le sénateur Dole, qui, en contrepartie de son soutien crucial, avait obtenu de l'administration la création d'un mécanisme permettant aux Etats-Unis de se retirer plus facilement de l'OMC s'il apparaissait que leurs intérêts étaient menacés par une série de décisions iniques à leur rencontre. » Je ne poursuivrai pas plus avant ma lecture car les choses sont claires.

A l'occasion d'un débat sur le GATT, nous devrions aborder cette question le plus sérieusement possible, car nous avons affaire à très forte partie.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Va-t-on s'inspirer des Républicains américains ?

M. Louis Minetti. Nous verrons bien ! En tout cas, nous sommes inquiets pour l'avenir.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous répondiez aux questions que je vous ai posées en termes pondérés.

En conclusion, je vous dirai, après M. Leyzour, que le groupe communiste ne pourra pas voter le projet de budget de l'agriculture et de la pêche. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les départements dits déshérités ou défavorisés, où l'agriculture de moyenne montagne ne permet plus de vivre décemment, comme on le conçoit de nos jours, le tourisme rural constitue

l'une des rares issues permettant de mettre fin à la désertification des campagnes, dont les effets déjà désastreux ne manqueront pas de s'aggraver à moyen et à long terme.

Les jeunes générations ne prennent plus la relève des anciens : c'est l'exode rural, qui entraîne la dégradation des espaces naturels, ainsi qu'une rupture de notre société avec ses racines ; c'est l'apparition de nombreux chômeurs, de nouveaux pauvres ayant perdu toute raison de vivre. Le coût humain, culturel et économique est considérable.

Pourtant, dans ces régions déshéritées, il se trouve encore des jeunes qui ont le goût et la volonté de rester à la terre. Mais, pour des raisons économiques, ils ne le pourront pas.

Dans mon département, le Doubs, plus sans doute qu'ailleurs, la politique de compensation des handicaps naturels et, plus globalement, la politique de la montagne ont joué un rôle décisif sur le maintien d'une certaine idée de l'agriculture et sur son dynamisme.

Le fonctionnement des fruitières, la valorisation du lait, grâce aux appellations d'origine contrôlées fromagères, ont été possibles parce que les producteurs ont été confortés dans le maintien d'une agriculture typée par un lien fort avec le terroir et l'ensemble de la société rurale. L'agriculture a, par là même, assuré les fonctions, tant vantées, de gestion et de valorisation de l'espace et des paysages ruraux.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture doit préciser que le permis de construire pour toute construction nouvelle ou toute extension de bâtiment existant peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de la réciprocité de l'implantation des constructions d'un tiers, par rapport à une exploitation d'élevage existante, du fait des risques de nuisance.

On trouve normal que l'implantation d'un élevage soit subordonnée au respect des distances entre son siège d'exploitation et les lieux d'habitation. Il n'est pas admissible, de la même façon, que la construction de maisons d'habitation n'appartenant pas à l'exploitation soit autorisée à proximité d'installations d'élevages importants. Ces autorisations sont la source de conflits, voire de procédures contentieuses, qui entravent l'activité professionnelle d'un certain nombre d'éleveurs.

Il est demandé aussi un aménagement des contraintes fiscales et une adaptation du statut du fermage pour permettre à l'exploitant fermier de mener une politique de diversification, en l'autorisant à utiliser les bâtiments existants en sous-location pour faire, notamment, de l'accueil touristique – gîte rural, chambre d'hôtes, restauration à la ferme – où il pourra écouler une partie de sa production.

Malheureusement, l'expérience démontre que ces activités touristiques n'apportent pas le revenu escompté et qu'elles génèrent des complications comptables du fait du régime fiscal imposé.

La TVA appliquée aux produits agricoles vendus à l'extérieur est de 5,5 p. 100, alors que celle des produits servis à la table d'hôtes est de 18,6 p. 100. Ne conviendrait-il pas d'appliquer aux paysans qui reçoivent à une table d'hôtes un taux unique de 5,5 p. 100 ?

Le problème qui se pose est celui de la concurrence que ferait éventuellement l'agriculteur aux commerces locaux – restaurants, boucheries, hôtels. Aussi est-il nécessaire non plus d'adapter une fiscalité fondée sur le revenu cadastral, mais d'établir et de généraliser l'impôt sur le revenu, ce que les organisations professionnelles agricoles demandent pour l'ensemble de la profession.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir permis l'accès de la race montbéliarde au rang de race bovine mixte, comme la race normande. Cela permet désormais à nos agriculteurs de Franche-Comté, qui possèdent en majorité des animaux de race montbéliarde, de bénéficier de la prime à la vache allaitante et de garder ainsi un troupeau suffisant pour couvrir les terres de l'exploitation.

De plus, la prime à la vache allaitante – vous l'avez annoncé – verra son montant porté à 1 157 francs, en 1995, contre 957 francs, en 1994, soit une augmentation de plus de 20 p. 100, ce qui est grandement apprécié.

Je relève aussi la progression de 17,4 p. 100 de la prime à l'herbe, qui va atteindre 770 millions de francs. Il en résulte que le montant total des crédits accordés est inférieur au montant total de la prime, ce qui correspond, en fait, à une réduction des surfaces primables d'environ 110 000 hectares, si aucune correction n'est apportée.

Une telle évolution ne va-t-elle pas à l'encontre de la logique, qui consisterait, au contraire, à élargir le champ d'application de la prime à l'herbe à l'ensemble des zones à vocation herbagère pour en faire un véritable outil d'aménagement du territoire ?

Je vous remercie également, monsieur le ministre, d'avoir su négocier devant la Commission de Bruxelles le rétablissement de la prime à la qualité du lait de montagne, qui permet une meilleure valorisation de nos produits ayant une appellation d'origine contrôlée et fabriqués à partir de lait cru, tels le morbier et le comté, pour ne citer que ces deux fromages.

Vous avez indiqué que les actions relatives à cette aide seraient désormais inscrites dans un cahier des charges et que les engagements pris par le Gouvernement seraient tenus avant la fin de l'année. Monsieur le ministre, nous comptons sur vous.

Pour conclure mon propos, je veux, en mon nom personnel mais aussi au nom de Maurice Blin, de Jacques Golliet et des membres du groupe de l'Union centriste, appeler votre attention sur la situation de l'école nationale d'industrie laitière de Mamirolle, école professionnelle spécialisée du ministère de l'agriculture qui, depuis plus de cent ans, forme des cadres performants pour les industries laitières et agro-alimentaires.

Son rayonnement national et international en fait un des fleurons des établissements de formation du ministère de l'agriculture.

Cela explique le nombre élevé de candidatures que l'école doit traiter. A titre d'exemple, trois cents candidats se sont présentés pour douze places disponibles en section « recherche et développement pour les industries agro-alimentaires ».

L'activité de l'école est, pour une part très importante, puisqu'elle est dotée d'un crédit de 2 millions de francs, liée à l'existence des formations professionnelles, financées grâce à une convention nationale avec le ministère de l'agriculture, convention reconduite jusqu'à ce jour.

Le caractère national du recrutement de l'école et la spécificité des formations conduites justifient pleinement ce mode de financement. Les formations concernent, en particulier, des adultes de toutes origines géographiques, qui peuvent s'assurer une reconversion professionnelle et adapter leur qualification aux besoins importants en personnels qualifiés de cette branche industrielle.

Nous aimerions être rassurés quant au maintien de la convention nationale qui détermine l'activité de cet établissement, et, bien entendu, à l'inscription au projet de budget 1995 des crédits qui garantissent son fonctionnement. Nous vous en remercions par avance.

Monsieur le ministre, nous voterons votre budget. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, dans la présentation de votre projet de budget pour 1995, vous avez souligné l'attention que vous portiez au maintien de la vitalité de l'espace rural dans les zones rurales fragiles. Je partage votre préoccupation.

Aussi, je n'aurai garde de passer sous silence le moratoire relatif à la fermeture des services publics ruraux, décidé par le Premier ministre en avril 1993.

Nous sommes tous au courant de projets de suppression, ici ou là, d'écoles, d'agences postales, de recettes auxiliaires du Trésor ou de petits commerces ruraux. Certes, ces projets sont suspendus, mais ils seront certainement mis en œuvre dès l'expiration du moratoire.

En matière de services publics dans les zones à faible densité de peuplement, il convient – je le disais hier soir à propos du budget de l'éducation nationale – d'arrêter de se référer à un principe de rentabilité purement comptable pour adopter le principe de rentabilité sociale globale.

S'agissant, d'ailleurs, des services publics ruraux, je crois, comme l'a préconisé notre collègue Gérard Delfau dans un excellent rapport, qu'il faut promouvoir la polyvalence. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que, dès 1979, un décret avait défini les conditions de développement de la polyvalence des services postaux ? Cette polyvalence, on en parle beaucoup, mais elle est un peu comme l'Arlésienne !

Je veux à présent évoquer les adductions d'eau et l'assainissement, qui contribue à financer le Fonds national développement des adductions d'eau, le FNDAE.

Si, sur le plan quantitatif, les besoins en matière d'alimentation en eau potable sont dans l'ensemble satisfaits, la qualité de l'eau demeure très préoccupante. Ce constat s'applique, en particulier, aux zones d'exploitation agricole intensive – qu'il s'agisse de productions végétales ou d'élevages hors-sol, où la nappe phréatique est polluée par les nitrates ou les pesticides. On doit noter aussi que ce fléau gagne du terrain en montagne.

Dans les régions rurales, l'eau doit subir des traitements coûteux avant d'être distribuée aux usagers. En milieu rural, 67 p. 100 des foyers sont raccordés à un réseau d'assainissement et seulement 56 p. 100 le sont à une station d'épuration. Or, nous savons tous que l'assainissement et le traitement des eaux usées sont des priorités au regard du maintien de la qualité de la ressource. Cette priorité a d'ailleurs été confirmée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Selon des estimations effectuées récemment, l'effort d'investissement à réaliser dans le domaine de l'eau, en zone rurale, d'ici à la fin du siècle, s'élève à 10 milliards de francs par an.

Depuis 1991, des conventions pluriannuelles sont conclues par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau avec des départements, afin de concentrer les dotations publiques sur les priorités arrêtées localement, tels que des contrats de rivière, l'amélioration de la qualité de l'eau potable, l'assainissement.

Les départements qui ont adhéré à cette procédure contractuelle bénéficient d'une importante majoration des crédits du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. En 1993, soixante-cinq départements avaient conclu des conventions pluriannuelles avec ce fonds.

Les autorisations de programme se sont élevées à 900 millions de francs en 1993 et à 936 millions de francs en 1994.

En ce qui concerne la répartition des crédits et l'évolution des conventions que j'ai évoquées, le Fonds national de développement des adductions d'eau a engagé une réflexion portant sur la politique qui sera suivie en 1995.

Les enveloppes mises à la disposition des départements seront reconduites en 1995, nous a-t-on dit ; les crédits représentent entre 875 millions et 880 millions de francs. Pour ce faire, les autorisations de programme inscrites dans le projet de loi de finances pour 1995 s'élèvent à 870 millions de francs.

Il n'est pas prévu d'augmenter le taux de la redevance versée au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE, en 1995, alors que ce taux était passé de 10,5 centimes le mètre cube à 12,5 centimes le mètre cube au 1^{er} janvier 1994.

Or on a constaté en 1993 et en 1994 que les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau n'atteignaient pas le montant des prévisions effectuées ; on doit donc déplorer un déficit au titre des années 1993 et 1994.

Cette diminution de ressources est imputable à la diminution de la consommation d'eau et aux conséquences de la suppression des tarifications au forfait prescrites par la loi sur l'eau.

Ces diminutions de recettes expliquent, pour une part, que le FNDAE ne finance plus que 10 p. 100 à 12 p. 100 des investissements engagés en milieu rural. Le ministère a d'ailleurs fait savoir qu'il ne sera possible ni de satisfaire les demandes d'augmentation des dotations départementales, ni de participer à la réalisation de grands ouvrages ou de contribuer à l'effort de solidarité nationale en cas de nouvelles intempéries. Monsieur le ministre, peut-être pourrez-vous nous rassurer sur ce point.

Au vu de ce constat, le comité directeur du FNDAE s'est prononcé pour une revalorisation progressive sur cinq ans du taux de la redevance allouée au fonds, de sorte que ce taux passe, par étapes, de 12,5 centimes par mètre cube à 24 centimes par mètre cube.

Je crois, mes chers collègues, que le souci de favoriser le développement des adductions d'eau et de l'assainissement doit nous conduire à souscrire à cette proposition du comité du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'électrification de nos campagnes.

L'inventaire des besoins en électrification en milieu rural évalue à environ 5 milliards de francs par an les besoins de financement. Ces investissements sont susceptibles de bénéficier, à hauteur de 3 milliards de francs, des dotations du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

En effet, comme vous le savez, le fonds d'amortissement des charges d'électrification, le FACE, intervient depuis 1936 pour abonder par des subventions en capital l'effort d'investissement réalisé par les collectivités rurales en faveur de l'électrification.

Ces communes rurales réalisent le plus souvent les investissements pour l'électrification en se regroupant dans des syndicats intercommunaux ou des syndicats départementaux.

Le FACE est alimenté par une contribution annuelle acquittée par les distributeurs d'énergie électrique basse tension. On doit déplorer que le taux de cette contribution se soit progressivement réduit : en 1971, ce taux s'élevait à 3,8 p. 100 pour les communes urbaines, et à 0,75 p. 100 pour les communes rurales ; en 1992, il n'était plus que de 2,05 p. 100 pour les communes urbaine et de 0,41 p. 100 pour les communes rurales.

Actuellement, ce taux s'établit à 1,95 p. 100 des recettes afférentes à la distribution électrique dans les communes urbaines et à 0,39 p. 100 dans les communes rurales.

Cette diminution des ressources du FACE suscite certaines inquiétudes. En effet, on admet qu'un usager est mal desservi lorsque sa ligne subit des chutes de tension supérieures à 11 p. 100. Or, le pourcentage d'abonnés mal desservis demeure de l'ordre de 3 p. 100 à 4 p. 100 en zone rurale et, d'après une statistique récente, dépasse même 6 p. 100 dans une quinzaine de départements.

Ces inquiétudes sur la desserte et sur la tension du courant électrique sont préjudiciables aux activités agricoles qui requièrent l'utilisation de matériels alimentés par le courant électrique tels que des machines à traire. Elles pénalisent l'installation d'activités tertiaires en milieu rural comportant, par exemple, le recours à des équipements informatiques ou bureautiques débouchant sur le télétravail.

Au moment même où le Parlement débat d'un projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, il est tout à fait anachronique que les usagers ruraux ne bénéficient pas de la parité en matière de service public de l'électricité par rapport aux populations implantées en zone urbaine.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je préconise une revalorisation de la contribution acquittée sur la distribution d'énergie électrique basse tension afin que le FACE dispose des dotations suffisantes pour accroître l'effort d'investissement réalisé par les collectivités territoriales en faveur de l'électrification des zones à habitat dispersé.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, aborder un point particulier et appeler votre attention sur le problème des conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de montagne à des éleveurs dont l'exploitation a son siège en zone de montagne, cas fréquent dans le département que je représente, l'Ariège, mais qui se pose dans d'autres départements.

Des éleveurs font, pour des raisons diverses, effectuer à leurs troupeaux, bovins, ovins ou équins, une transhumance en période hivernale, dite « transhumance inverse », dans des zones de piémont et de coteaux secs de mon département. Cette transhumance et le fait que les troupeaux sont souvent cantonnés dans des zones où se manifestent déjà des symptômes de désertification se traduisent par la fermeture de certains milieux, ce qui aboutit à l'homogénéisation des paysages et à un appauvrissement des écosystèmes. Ces coteaux, à végétation méditerranéenne en général, nécessitent une attention particulière puisqu'ils présentent des richesses faunistiques et floristiques ainsi que des intérêts paysagers exposés à des risques majeurs d'embroussaillage ou d'incendie.

L'entretien et la gestion de ces espaces peuvent être relancés en encourageant les éleveurs et les utilisateurs à adopter des pratiques pastorales susceptibles de maintenir les caractéristiques de ces milieux et de ces paysages ; ces troupeaux montagnards pourraient y contribuer.

La conjugaison de ces objectifs, techniques et économiques pour les éleveurs, de prévention pour la collectivité départementale, présente un intérêt majeur.

La mise en œuvre de cette relance assurée par la fédération pastorale, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles, permettrait de retenir des candidats hivernant, de qualité et d'organiser des sites d'accueil adaptés en essayant de limiter les risques que pourrait provoquer une pratique à plus grande échelle de cette trashumance hivernale.

Parmi les difficultés que l'on peut rencontrer pour mettre en œuvre cette transhumance figure au premier chef celle qui relève des conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de montagne. En effet, nul ne peut nier que, même s'il s'agit d'un troupeau relevant d'une exploitation située en zone de montagne, il en disparaît, à partir de janvier jusqu'à fin avril, début mai, pour remonter ensuite dans sa commune d'origine. Si, entre-temps, un contrôle était effectué, eh bien on ne trouverait pas le troupeau. Donc, en appliquant à la lettre les textes réglementaires régissant l'attribution de cette aide directe, et notamment l'article 11 du décret, qui fait référence à la présence du troupeau sur l'exploitation d'origine, l'indemnité spéciale de montagne correspondante pourrait, toutes autres conditions d'éligibilité étant remplies, être refusée. Cela ne s'est pas encore produit, mais cette menace existe.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, me faire savoir si les troupeaux transhumant hivernalement des zones de montagne vers des sites d'accueil en secteur de piémont peuvent continuer à bénéficier de l'attribution de l'ISM sans restrictions particulières ?

Vous avez longuement évoqué, monsieur le ministre, le projet de loi de modernisation de l'agriculture dont j'espère, nous débattons dans un proche avenir. Toutes les mesures annoncées dans ce projet de loi – il en est qui présentent un certain intérêt – auraient dû être intégrées dans le projet de loi de finances pour 1995, ce qui aurait rendu la démarche du Gouvernement beaucoup plus crédible. Mais, une fois encore, nous allons légiférer à crédit. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble des soutiens publics à l'agriculture donnent souvent lieu à ambiguïté ou controverse, car ces différents concours financiers recouvrent des dépenses de nature très diverse.

Je m'efforcerai donc, en toute objectivité, de clarifier les postes et volumes les plus importants et porteurs d'avenir.

En tout premier lieu, je noterai que la progression de l'ensemble de ces concours publics, y compris la contribution française à l'Union européenne, aura été, par rapport à la loi de finances initiale de 1994, de 2 p. 100 ; je noterai également que, dans ce projet de budget pour 1995, dont le montant global dépasse les 157 milliards de francs, le poids des dépenses inhérentes à la protection sociale et au soutien des marchés, c'est-à-dire notre contribution à l'Union européenne, atteint 80 p. 100. Il est en progression constante. Les dépenses affectées à l'agriculture, secteur économique proprement dit,

atteignent, quant à elles, 12,8 milliards de francs. Elles sont en réduction de 4,4 p. 100 par rapport à 1994, et je le regrette.

En quinze ans, ce budget aura donc connu une profonde mutation, puisque nous relevons : une progression constante des dépenses de protection sociale à travers le BAPSA - ce que nous avons vu en début d'après-midi - due en grande partie au vieillissement de la population agricole et à l'amélioration, reconnaissons-le, de cette protection ; une très forte augmentation de la contribution française à l'Union européenne pour le soutien des marchés - réforme de la PAC oblige ! - c'est-à-dire le transfert d'une partie de la charge de soutien de l'agriculture du consommateur au contribuable par la baisse des prix et la généralisation des aides aux exploitations.

Parallèlement, nous assistons à une diminution du budget proprement dit du ministère de l'agriculture. Cet état de fait, s'il est une des conséquences directes de l'évolution de la construction européenne, ne doit pas nous faire perdre de vue que notre vigilance doit s'accroître si nous voulons maîtriser l'évolution spécifique de notre agriculture.

Après cette première vision d'ensemble, vous me permettez, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les points suivants.

Compte tenu, d'une part, de la diminution importée du nombre d'actifs en agriculture et du vieillissement de cette population et, d'autre part, de la particularité du fonctionnement des caisses départementales, je suis très inquiet quant à l'équilibre de fonctionnement de ces caisses ; je souhaiterais vivement que l'on puisse trouver à terme des solutions rationnelles à leurs difficultés.

L'administration s'était engagée à respecter en 1990 le taux de cotisation de 37,8 p. 100 afin de tenir compte des différences de prestations avec le régime général. Il se révèle, en fait, que, depuis 1993, compte tenu du nombre important d'agriculteurs dont le revenu professionnel est inférieur au plafond de cotisation minimale, c'est-à-dire 800 fois le SMIC, cette cotisation atteint 39 p. 100. Cette surparité n'est pas toujours acceptable. Il en est de même de la non-prise en charge par la collectivité nationale de l'exonération des cotisations des jeunes agriculteurs, encore trop largement financée par la profession, et des déficits dans le calcul de la moyenne triennale, mesure qui vise à approcher aux mieux le montant du revenu des agriculteurs.

Une différence de traitement existe entre les entreprises individuelles et les entreprises sociétaires suite à la prise en compte, dans le calcul du revenu professionnel des entreprises individuelles, du revenu du capital.

J'en viens à la mise aux normes sanitaires des bâtiments d'élevage.

Si je souscris pleinement - cela d'autant plus que j'ai participé à l'élaboration de la loi sur l'eau et que je préside un important syndicat d'adduction d'eau - à la politique de maîtrise des pollutions d'origine agricole, politique fondée sur le principe « non-pollueur, non-payeur » et mise en place dès 1993, à la suite de négociations entre votre ministère, celui de l'environnement, les agences de l'eau et la profession agricole, je regrette vivement que les crédits de paiement n'aient pu être à la hauteur des engagements qui avaient été pris initialement.

Je constate néanmoins que ces crédits, contractualisés dans les contrats de plan à hauteur de 553,5 millions de francs sur cinq ans, permettront de combler le retard de financement des deux premières années.

Il est également regrettable que les plafonds d'aide par type de travaux en équipements et la non-prise en compte de certains investissements par la circulaire du 26 mars 1993 ne permettent pas d'atteindre les taux de subvention annoncés, selon les premières estimations faites dans le département de la Manche. C'est inacceptable si nous voulons mobiliser la profession agricole, ce qui, dans ce domaine, reste toujours difficile.

C'est avec intérêt que je note l'augmentation de 20 millions de francs des crédits affectés à l'analyse, au suivi, aux plans de redressement et à la réinsertion des agriculteurs en difficulté. Mais je suis surpris et déçu de la baisse de 55 millions de francs de l'enveloppe budgétaire consacrée aux aides proprement dites, due à la suppression du programme commanditaire d'aide au revenu agricole.

Malgré les réserves que j'avais émises à l'époque sur les négociations préliminaires, nous allons aborder la troisième année de la réforme de la PAC. Cette mutation, à laquelle nous ne pouvions échapper, entraînera des difficultés d'adaptation chez de nombreux agriculteurs. Il est donc plus nécessaire que jamais de conforter les crédits consacrés à ce poste.

Je souhaite par ailleurs que le montant individuel de la prime à l'herbe soit effectivement garanti en 1995 à hauteur de 300 francs l'hectare et que soit préservé son objectif initial, à savoir le maintien, voire le développement, de l'extensification en élevage.

Je souhaite également que l'on maintienne la complémentarité entre la prime à l'animal et la prime à l'herbe, afin de permettre que ce type d'élevage en région difficile soit incitatif. Avouez, monsieur le ministre, que, si l'élevage extensif est beaucoup moins rentable que l'élevage intensif, il joue un rôle fondamental en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Depuis 1993, c'est avec une particulière attention que je suis la mise en place, à titre expérimental, des plans de développement durables, les PDD, qui lient plus étroitement l'exploitation agricole et son environnement dans une recherche de diversification des activités en corrélation avec le territoire local. Malgré tout, il me tarde de voir se généraliser ce processus sur l'ensemble du territoire national, ce qui suppose un accompagnement financier correspondant.

Après ces quelques remarques, et avant d'aborder trois points spécifiques au département de la Manche, je me garderai d'oublier les efforts importants que vous avez engagés, monsieur le ministre, pour la mise en place d'un fonds de gestion de l'espace rural doté d'un premier budget de 500 millions de francs, le maintien de la prétraite spécifiquement axée vers la transmission de l'exploitation et l'installation des jeunes, l'augmentation de 7 p. 100 des crédits relatifs à l'enseignement agricole, la reconduction de l'augmentation de 20 p. 100 de la dotation aux jeunes agriculteurs et, enfin, l'augmentation des crédits affectés à l'Institut national des appellations d'origine, l'INAO, afin de renforcer la politique de qualité des productions nationales.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je voudrais attirer de nouveau votre attention - je l'avais déjà fait l'an passé à la même époque - sur la nécessité de mieux organiser le contrôle des entreprises de collecte laitière par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, l'ONILAIT.

Un crédit de 12 millions de francs avait été programmé pour permettre la mise en place d'une informatisation complète de cet office. Or son directeur nous a fait

savoir que cette informatisation n'avait toujours pas été réalisée. Je souhaite avoir des précisions, car les agriculteurs du deuxième département laitier français accordent à la transparence de la gestion des quotas laitiers une importance capitale, que vous comprendrez.

Je souhaiterais également vous rappeler tout l'intérêt que je porte à la politique d'organisation des filières et à la clarification des rapports entre organismes de production et organismes de grande distribution. Je sais que des progrès ont été accomplis ; il reste malgré tout encore beaucoup à faire.

Enfin, permettez-moi de regretter que l'Organisation communautaire des marchés au sein de la filière légumière n'ait toujours pas été mise en place et que de nombreux départements français ne comprennent pas que la production délibérée de surplus aux fins de retrait demeure une politique suicidaire.

Voilà, monsieur le ministre, l'ensemble des remarques que je souhaitais faire sur votre projet de budget. Je considère qu'il va dans le bon sens. Mais nous attendons tous le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Cette future loi devrait donner à l'agriculture française une importance accrue, même si le nombre d'agriculteurs dans notre pays diminue, car une agriculture forte et dynamique restera l'un des fondements essentiels de notre société.

Monsieur le ministre, depuis vingt mois maintenant que vous êtes en charge du ministère de l'agriculture et de la pêche, nous suivons vos efforts, et à diverses reprises nous avons apprécié le fruit de votre action. Aussi, nous vous assurons de notre confiance et nous voterons le projet de budget que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à souligner d'emblée la stabilité du projet de budget de l'agriculture pour 1995 par rapport à celui de 1994.

Abstraction faite de la prise en charge des crédits affectés au BAPSA, qu'il faut toujours considérer à part, l'ensemble des crédits consacrés à l'agriculture progressent, en 1995, de 1,6 p. 100. En période de rigueur budgétaire, cette stabilité constitue en elle-même un motif de satisfaction.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Roger Rigaudière. Parallèlement à cette stabilité, le budget de l'agriculture et de la pêche peut, à mon sens, être qualifié de raisonnable.

S'il présente de réels atouts dans des domaines importants, ce projet de budget peut toutefois susciter quelques réserves ponctuelles.

Par ailleurs, il se caractérise par le traitement contrasté qui est appliqué à des domaines d'action cruciaux, balançant entre générosité et rigueur.

Encore une fois, cela est compréhensible dans la période que nous traversons. Surtout, cela ne nuit pas à la cohérence d'ensemble de l'action gouvernementale entreprise à grande échelle en faveur de l'agriculture et du monde rural, que ce soit à travers l'aménagement du territoire, les dispositions du projet de loi de finances ou encore le projet de loi de modernisation de l'agriculture. Parce que cette cohérence est préservée, l'essentiel est sauf.

Ce projet de budget présente, dans quelques domaines essentiels, des motifs de grande satisfaction.

Ainsi faut-il apprécier à leur juste valeur les efforts accomplis en faveur de la politique d'installation des jeunes exploitants. La dotation aux jeunes agriculteurs, maintenue en 1995, se voit en outre affecter des crédits en hausse. L'aide spéciale aux jeunes agriculteurs est, elle aussi, reconduite, avec une dotation particulière de 130 millions de francs. Quant à la préretraite, prorogée dans le projet de budget avec une enveloppe de 715,5 millions de francs qui anticipe sur les dispositions du projet de loi de modernisation de l'agriculture, elle est très utilement mise au service de l'installation ; il est en effet prévu de moduler son montant en fonction de la destination des hectares libérés, qui serviront en premier lieu à l'accueil de nouveaux exploitants.

Je me réjouis également de la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne, élément essentiel du dispositif de compensation des handicaps naturels. Je salue aussi comme un atout supplémentaire de ce projet de budget la véritable priorité qui est accordée à l'enseignement agricole, ainsi qu'à la formation en général, et à la recherche, avec une hausse de 7,6 p. 100 des crédits.

En réponse à la hausse importante des effectifs, 145 postes sont créés dans l'enseignement public. De même, les dotations aux bourses d'études connaissent une progression appréciable.

Les crédits de l'enseignement privé et ceux de la formation professionnelle augmentent eux aussi très sensiblement.

Quant aux investissements, ils sont en forte hausse, leur progression étant de 69 p. 100 pour la seule rénovation du patrimoine immobilier de l'enseignement public.

Ces chiffres, me semble-t-il, parlent d'eux-mêmes.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, pour équilibré et volontaire qu'il soit, peut toutefois susciter certaines réserves, qu'il me faut également aborder.

La première catégorie de ces réserves vise les baisses de crédits, que l'on peut juger regrettables en elle-mêmes, sans référence à d'autres mesures ou dispositions. J'en relève essentiellement deux.

Tout d'abord, les crédits affectés aux charges de bonification sont en recul de près de 12 p. 100 par rapport à 1994 ; cette diminution de 400 millions de francs reflète, il est vrai, la chute des investissements agricoles entre 1990 et 1993. Mais n'eût-il pas été souhaitable de consacrer les marges de manœuvre ainsi dégagées à une relance de la politique de bonification des taux, compte tenu de l'endettement des agriculteurs, qui reste un problème dramatique ?

Ensuite, la dotation aux offices diminue également de près de 4 p. 100 en francs courants par rapport à 1994, ce qui est regrettable.

Abstraction faite de la baisse des dépenses de fonctionnement, les crédits affectés aux actions nationales en faveur des différentes filières de production, au-delà d'une hausse apparente, enregistrent, en fait, une stagnation en francs constants, ce qui est préjudiciable au bon accomplissement de la mission des offices.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer un peu plus précisément les relations avec les offices en 1994 pour la région Auvergne – mais cela vaut sans doute pour les autres régions.

L'année 1994 se présentait, à bien des égards, comme une année exceptionnelle. C'était la première année du contrat de plan 1994-1998. Ont été mises en place des actions lourdes et d'envergure nationale, dont les modalités d'application suscitent de nombreux débats – c'est le cas notamment des restructurations bovine et ovine et de

la mise aux normes des bâtiments d'élevage - ainsi que des retards considérables dans la définition de la politique de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, l'OFIVAL.

En ce qui concerne les crédits gérés par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, l'ONILAIT, les négociations de la conférence régionale pour l'Auvergne, en septembre dernier, ont échoué sur un refus de l'office d'accorder une enveloppe hors contrat de plan de 250 000 francs, soit 4 p. 100 du montant contractualisé, alors que la région Auvergne avait doublé sa dotation par rapport à 1993.

Ce refus de l'ONILAIT, qui avait déjà diminué de 5 p. 100 sa dotation contractualisée, a beaucoup surpris. En effet, de façon traditionnelle et fort logique, les offices sont plutôt censés effectuer leurs attributions en allant dans le sens de l'engagement financier régional, et non en le contrecarrant ! En 1994, l'ONILAIT semble avoir pris l'option inverse en favorisant, dans ses attributions hors contrat, les régions qui avaient peu contractualisé.

Pour l'attribution des crédits gérés par l'OFIVAL, la conférence régionale, à la demande expresse des instances concernées, a eu lieu dès la fin du mois d'août dernier, faisant de l'Auvergne une des régions les plus en avance à cet égard.

Malheureusement, aucune des actions validées lors de cette conférence n'a donné lieu, à ce jour, à la moindre signature de convention.

De fait, la circulaire relative à la restructuration bovine doit, paraît-il, encore être modifiée. A ce propos, je rappelle que d'autres circulaires relatives aux grandes actions nationales ont été soit publiées très tardivement, comme pour la filière porcine, soit ne sont toujours pas parues, comme pour la restructuration ovine.

Par ailleurs, et toujours pour expliquer l'absence de signature de convention avec l'OFIVAL au 2 décembre, je rappelle que cet office n'a pas encore annoncé s'il établirait ou non des conventions annuelles d'application par filière. Or, certaines actions donnant lieu à un cofinancement, des modalités d'application conjointes doivent être définies en préalable à la signature des conventions.

J'en viens maintenant à la deuxième série de réserves que peut susciter le projet de budget de l'agriculture pour 1995. Il s'agit, cette fois, du regret que l'on peut éprouver devant le fait que certaines mesures, dont le principe est pourtant excellent, auront un impact limité en raison du peu de crédits qui leur sont affectés.

Cela n'apparaît pas toujours de prime abord. C'est le cas, par exemple, pour les crédits de la politique de la montagne : leur diminution d'ensemble ne doit pas être masquée par l'augmentation de l'indemnité spéciale de montagne, dont je me suis par ailleurs réjoui il y a quelques instants.

De la même façon, on regrettera que la prime à l'herbe soit appelée à ne pas tenir toutes ses promesses, même si, monsieur le ministre, nous vous devons beaucoup dans ce domaine.

En effet, elle a beau augmenter de plus de 17 p. 100 en 1995, le montant unitaire de la prime à l'hectare croît pour sa part de 20 p. 100, atteignant 300 francs au lieu de 250 francs précédemment. La conséquence inévitable de ce différentiel entre les deux augmentations est une réduction des surfaces éligibles à la prime à l'herbe d'environ 110 000 hectares, ce qui contredit la vocation d'outil d'aménagement du territoire qui devrait être assignée à cette prime.

J'achèverai ces quelques critiques en regrettant que la dotation accordée au tout nouveau fonds de gestion de l'espace rural, le FGER, outil pionnier institué par le projet de loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire, ne soit que de 500 millions de francs pour sa première année de fonctionnement. Cela suffira-t-il à en faire l'« instrument de choc » que l'on espérait ?

Cette évocation du FGER m'amène à énumérer très brièvement, avant de conclure, certaines des mesures les plus urgentes à prendre en faveur des zones rurales défavorisées, qu'elles soient montagneuses ou, plus généralement, fragiles.

Il faut que le FGER, seul fonds affecté spécifiquement à l'espace rural par la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire, soit mis à l'abri des aléas budgétaires en étant alimenté par un compte spécial du Trésor assis sur une ressource fiscale permanente.

Par ailleurs, l'augmentation de 5 p. 100 en 1995 des crédits d'intervention spéciale dans les zones rurales défavorisées, si elle va dans le bon sens et mérite d'être saluée, devrait être assortie d'une revalorisation très nette de l'ensemble des indemnités compensatoires de handicap, ainsi que d'une remise à niveau pour ceux des éleveurs qui, bien que soumis aux plus gros handicaps, n'ont pu bénéficier de la dernière augmentation de l'indemnité spéciale montagne en raison du plafond communautaire.

Enfin, et pour ne citer qu'une seule des mesures plus précises dont auraient besoin les zones fragiles, les crédits affectés aux bâtiments d'élevage - et les demandes sont nombreuses en zone de montagne - devraient être réévalués et bénéficier d'une ligne budgétaire spécifique, les distinguant clairement des fonds affectés à la mise aux normes, qui est, à mon sens, une action à part.

Monsieur le ministre, je conclurai très simplement en soulignant deux points.

Tout d'abord, en dépit des réserves que j'ai pu émettre sur votre projet de budget, je tiens tout de même à vous rassurer : il n'y a pas, à mes yeux, de la part du Gouvernement, abandon des zones rurales fragiles. Je n'oublie pas que, en dépit des contraintes budgétaires, dont j'ai bien conscience, je n'oublie pas que le Gouvernement a eu le courage et l'intelligence d'entreprendre, en faveur des campagnes, une démarche marquée par la cohérence et le long terme.

Cette logique, qui est le signe d'un travail en profondeur, se retrouve dans chacune des propositions gouvernementales, qu'il s'agisse du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire, du présent projet de loi de finances ou du projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui est très attendu et dont nous devrions bientôt débattre.

Pour que cette future loi de modernisation ait une véritable portée, il est indispensable que le projet de budget de l'agriculture intègre davantage les implications financières de certaines de ses dispositions, afin que 1995 soit la première année d'application effective de ce texte.

Pour les années suivantes, sans doute faudra-t-il songer à une programmation couvrant le temps de l'application du projet de loi, de manière qu'il ne fasse pas les frais, année après année, des contraintes budgétaires.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre, si je vous dis que je voterai ce projet de budget, comme l'ensemble de mes collègues du groupe RPR, non sans saluer la grande compétence dont vous faites preuve dans la gestion de l'agriculture du pays. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant le département de la Vienne, je voudrais principalement axer mon propos sur les problèmes de l'élevage.

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage à mon collègue Jean Cluzel, sénateur de l'Allier, qui anime d'une manière très active, et ce depuis de nombreuses années, le groupe sénatorial d'études des problèmes de l'élevage, dont je fais partie.

Pour ce qui concerne l'élevage bovin, le revenu moyen des éleveurs aurait enregistré une progression de l'ordre de 12 p. 100.

Cependant, dans ce secteur, la production a enregistré une réduction de près de 2 p. 100 du volume moyen des livraisons, tandis que les prix se maintenaient, alors même que le prix d'intervention appliqué dans le cadre de la politique agricole commune tendait à diminuer.

Selon les évaluations de la commission des comptes de l'agriculture, cette évolution positive des revenus est imputable dans une large mesure à l'augmentation des subventions d'exploitation.

Il s'agit notamment de la revalorisation de la prime à la vache allaitante, de la prime au bovin mâle et de la prime à l'herbe, ainsi que du versement du complément « extensification » dû au titre de la campagne 1993-1994.

Toutefois, malgré cette augmentation des primes, le revenu des producteurs de viande reste largement inférieur à celui des autres exploitants à temps complet.

S'agissant de l'élevage laitier, l'évolution du revenu est moins favorable puisque celui-ci ne s'accroît que de 2 p. 100 ; de même que dans la spécialisation viande bovine, le montant des primes – indemnités compensatrices céréalières, primes à l'herbe – explique l'évolution positive du revenu.

Les prix et collectes sont demeurés pratiquement stables tout au long de l'année, mais les producteurs de lait ont procédé à plus d'achats d'aliments, ce qui a alourdi leurs charges, d'autant que le prix du blé qui est incorporé dans les aliments du bétail n'a pas diminué.

Après l'effondrement constaté en 1993, le revenu des producteurs de porcs et de volailles, c'est-à-dire des productions hors-sol, a enregistré à nouveau une baisse de 2 p. 100 en 1994. Les prix du porc n'ont pas progressé au cours de l'année, alors même que les éleveurs ont consacré des dépenses supplémentaires aux achats d'aliments pour accompagner la croissance de la production.

Dans le domaine de l'élevage ovin, qui concerne plus particulièrement mon département, le revenu des éleveurs spécialisés diminuerait de 7 p. 100, et ce bien que les volumes de production et les prix aient progressé de près de 1 p. 100.

La diminution du montant unitaire de la prime compensatrice bovine a entraîné un recul important des subventions allouées aux éleveurs ovins.

Si l'on en croit les estimations de la commission des comptes de l'agriculture, après trois années de baisse, le revenu brut agricole aurait progressé de 11,5 p. 100 en 1994, en francs constants. Nous nous réjouissons, bien entendu, de cette augmentation, la plus forte enregistrée depuis plus de dix ans.

Les mesures prises par le Gouvernement au titre de l'accompagnement de la politique agricole commune ont fait sentir leurs effets favorables en 1994 : la réforme de l'assiette des cotisations sociales – que j'ai évoquée ce matin, au cours de l'examen du BAPSA pour 1995 – a entraîné une réduction de 9 p. 100 du montant des

dépenses sociales ; la réduction du taux de l'impôt sur le foncier non bâti a contribué à alléger les charges d'exploitation, et il en va de même des mesures prises en faveur du désendettement des éleveurs.

Bien entendu, l'évolution positive du revenu agricole, notamment celui du secteur des productions animales, est imputable à une diminution de l'ordre de 3 p. 100 du nombre des exploitations agricoles : dès lors que les éleveurs sont moins nombreux à se répartir le revenu agricole global, la part de chacun augmente corrélativement.

Les professionnels de l'élevage ont accueilli avec satisfaction la mise en œuvre du programme de restructuration du cheptel allaitant.

En 1990, on dénombrait 236 000 exploitations pratiquant l'élevage allaitant, dont 71 p. 100 d'élevages de moins de vingt vaches et 9 p. 100 seulement de plus de quarante vaches.

A cette même date, 55 p. 100 des éleveurs spécialisés étaient âgés de plus de cinquante ans et 26 p. 100 se déclaraient sans successeur.

Il est donc indispensable de favoriser une restructuration de l'élevage bovin allaitant en incitant au départ les petits producteurs âgés et en favorisant la croissance du troupeau détenu par des exploitations familiales compétitives.

Tel est l'objet du programme mis en œuvre au début du mois d'octobre. Sont éligibles à ce programme les éleveurs adhérents de groupements de producteurs.

L'aide à la capitalisation est accordée sous réserve que l'éleveur dispose de droits à primes à la vache allaitante provenant de transferts directs ou de la réserve départementale.

L'augmentation du cheptel doit assurer le maintien de deux UGB – unités de gros bétail – par hectare.

Cette aide est octroyée dans la mesure où le troupeau – après accroissement sur une période de trois ans – atteint au minimum trente vaches, le nombre des animaux bénéficiaires ne pouvant excéder 50 UGB ni avoir pour conséquence de porter le troupeau au-delà de cent animaux.

L'aide allouée par l'office de l'élevage, l'OFIVAL, est de 1 000 francs par animal dans les régions où le contrat de plan ne comporte pas de plan de restructuration ; cette aide est de 1 500 francs dans les régions qui apportent leur contribution au financement de ce plan ; elle est de 2 000 francs dans les régions défavorisées, où la totalité des crédits de l'OFIVAL destinés à la production bovine est affectée à ce programme.

Il est à souhaiter que ce programme de restructuration favorise une rénovation à la fois démographique et économique de l'élevage allaitant, dont la compétitivité serait, dès lors, significativement renforcée.

Dans votre projet de budget, monsieur le ministre, les crédits affectés à l'élevage connaissent une augmentation significative puisqu'ils progressent de 8,39 p. 100.

Avec mon collègue Jean Cluzel, président du groupe sénatorial d'études de l'élevage, nous nous félicitons que le montant de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes soit sauvegardé : en effet, vous avez bien voulu décider de ne pas ramener la part nationale de cette prime de 25 à 15 ECU.

Nous nous réjouissons, de surcroît, que le montant de la prime à l'herbe passe de 250 à 300 francs, ce qui correspond à une incitation significative à maintenir des animaux dans des zones difficiles, animaux élevés sur un mode extensif.

Ce type d'élevage contribue aussi bien au maintien des exploitations agricoles, et donc à l'aménagement de l'espace, qu'à l'entretien de l'environnement.

Nous croyons, en outre, qu'il est significatif que les crédits réservés à l'identification du cheptel augmentent de 33 p. 100, les collectivités territoriales devant relayer l'effort de l'Etat en ce domaine.

S'agissant de l'ISM, l'indemnité spéciale montagne, tous les éleveurs concernés se féliciteront d'une augmentation des crédits de près de 5 p. 100, le plafond de l'ISM par UGB ayant été relevé par les instances communautaires.

Nous sommes, bien sûr, attentifs aux mesures qui seront mises en œuvre en application de la future loi de modernisation de l'agriculture.

J'aurai l'occasion d'intervenir lors de la discussion prochaine de ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, notamment sur la question de l'aide à l'installation des jeunes, qui me tient particulièrement à cœur.

Monsieur le ministre, comme nombre d'entre nous, je suis persuadé que l'élevage bovin ou ovin constitue, dans de nombreuses zones rurales à faible densité de peuplement, la seule possibilité de mise en valeur de l'espace agricole qui permette le maintien du plus grand nombre d'actifs possibles, qui contribue dès lors à l'aménagement de l'espace et qui participe à l'effort de sauvegarde et d'entretien du patrimoine naturel.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, de privilégier aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire les mesures en faveur des élevages extensifs qui permettent de procurer à l'exploitant un revenu suffisant pour poursuivre son activité de production et pour continuer d'apporter sa contribution à l'aménagement du territoire.

A la fin de ce propos consacré aux productions animales, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interroger sur les critères d'attribution du fonds de gestion de l'espace rural, dont la création est prévue dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, fonds qui sera doté de 500 millions de francs inscrits dans les crédits de votre département ministériel pour 1995.

Ces crédits pourront-ils contribuer au financement d'actions de développement agricole ? Je pense, en particulier, aux actions d'extensification, de contrôle des troupeaux et de sélection mises en œuvre en application de la loi sur l'élevage de 1966.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner quelques indications sur la mise en place du fonds de l'élevage, qui devrait être alimenté par des cotisations professionnelles, éventuellement abondées par des dotations publiques en faveur des actions que j'ai évoquées précédemment ?

Il me paraît en effet indispensable que, tant en ce qui concerne les productions de viande que la production laitière, nous soyons en mesure de disposer d'un troupeau dont les performances soient reconnues, non seulement par le secteur de la transformation et par les consommateurs de notre pays, mais également à l'exportation.

A cet égard, je crois essentiel de poursuivre un effort d'identification de la qualité des produits, en particulier de la qualité des viandes.

Il est en effet regrettable qu'un trop faible pourcentage des viandes bovines, ovines ou de porc fasse l'objet d'une identification qui permette de reconnaître sans ambiguïté la qualité d'un produit.

Toutefois, monsieur le ministre, il ne faudrait pas que la mise en place du fonds de l'élevage conduise l'Etat à se désengager de la filière génétique.

Or on doit déplorer que les crédits affectés à la sélection animale inscrits au chapitre 44-50 diminuent. Même s'il ne s'agit que d'une très légère baisse – 40 000 francs – nous aurions préféré une augmentation.

Je voudrais, sur un autre point, me réjouir, monsieur le ministre, et vous féliciter du résultat des discussions de Bruxelles relatives au problème de la jachère.

En effet, l'an dernier, nombre d'entre nous étaient très pessimistes ; ils voyaient la jachère s'étendre, particulièrement après la signature des accords du GATT. Certes, ceux-ci ne sont pas encore appliqués, mais leurs effets se font sentir par anticipation. Et pourtant la jachère va reculer. C'est une bonne nouvelle, et nous vous en sommes très reconnaissants, car la réforme de la PAC et l'accord de Blair House ont provoqué, ces dernières années, une certaine démoralisation, notamment chez les jeunes agriculteurs qui souhaiteraient encore entreprendre, vivre ou revenir au pays.

Il faut, bien entendu, les accompagner par un éventail de mesures. Nous savons que l'installation des jeunes agriculteurs est pour vous une priorité. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen par le Sénat du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions que je tenais à formuler à l'occasion de la discussion du projet de budget de l'agriculture pour 1995, en accord avec mon excellent collègue Jean Cluzel. Avec mes collègues du groupe de l'Union centriste, je voterai ce projet de budget, puisque, pour l'essentiel, il s'attache à conforter les mesures engagées en faveur des agriculteurs spécialisés dans les productions animales. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après bien d'autres, je constaterai d'emblée cette évidence : avec une augmentation de 1,6 p. 100 des crédits en francs courants, ce projet de budget pour 1995 sacrifie l'agriculture au moment où elle devrait pouvoir compter sur un appui renouvelé de la nation.

Oubliées les turbulences des négociations du GATT, perdues de vue les annonces liées à la loi de modernisation de l'agriculture... Les chiffres parlent ! « Rigueur », disent certains. « Abandon de secteurs entiers de la profession », répondent d'autres.

En tout cas, 1995 sera un mauvais millésime pour le budget de l'agriculture, d'autant que la décevante loi sur la modernisation de l'agriculture ne devrait pas trouver place dans l'ordre du jour chargé du Sénat d'ici à la fin de la session.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas sûr !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Je crois que vous vous trompez.

M. Gérard Delfau. Je serais très heureux, pour une fois, de me tromper !

M. Emmanuel Hamel. Soyez heureux, monsieur Delfau, vous vous trompez !

M. Gérard Delfau. Je voudrais tout d'abord illustrer les conséquences négatives de cette pénurie budgétaire en prenant quelques exemples. Ensuite, j'aborderai un sujet crucial pour ma région : la renégociation de l'organisation communautaire du marché du vin.

L'article 16 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, prévoit d'instituer un fonds de gestion de l'espace rural, dont objet est de concourir au financement de tout projet d'intérêt général concernant l'entretien ou la réhabilitation de l'espace rural.

Un tel outil, souhaité par les professionnels, notamment par le Centre national des jeunes agriculteurs, le CNJA, répond à un besoin. Il suffit d'observer, par exemple, depuis l'autoroute La Languedocienne, les friches s'étendre inexorablement au détriment de la vigne pour comprendre à quel point il est urgent de réagir collectivement.

D'ailleurs, en tant que maire, j'ai tenté l'expérience à la demande de viticulteurs retraités, embarrassés de terres dont ils ne savaient que faire. Les responsables départementaux de vos services, ainsi que ceux des différents organismes d'aménagement foncier rassemblés, ont avoué leur incapacité à proposer une issue à cette situation.

Par conséquent, le problème est réel, et le fonds de gestion destiné à préserver l'environnement représente l'une des solutions.

Hélas ! doté de 500 millions de francs au lieu du milliard de francs promis par M. Pasqua, il se borne à regrouper des crédits déjà existants. Ni volontarisme ni tentative de sortir par le haut d'une impasse !

Significative aussi à cet égard est la suppression du fonds d'action rurale, doté, l'an passé encore, de 30 millions de francs. Avec lui disparaît le dernier vestige d'une politique d'appui aux initiatives locales, de décloisonnement du milieu agricole et de soutien aux formes les plus généreuses de bénévolat.

Le syndicalisme agricole, justement, s'était bâti sur ces pratiques sociales.

Aujourd'hui, votre projet de budget privilégie le quantitatif ou l'individuel, au moment où, au sein du monde agricole, a lieu une prise de conscience en faveur du qualitatif et du regroupement des énergies sur un territoire de proximité.

D'ailleurs, en élargissant la réflexion, on ne peut que s'étonner de l'absence de la notion de pays, que vos collègues du Gouvernement ont proposée au Parlement lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Serait-ce que le ministère de l'agriculture n'a rien à dire sur ce nouvel échelon de solidarité ?

On retrouve la même tendance quand il s'agit de financer les actions de formation professionnelle : 144 millions de francs sont prévus, ce qui représente une légère diminution en francs constants. Il ne faut donc pas s'étonner si l'enseignement agricole public est si mal traité. Serait-ce parce qu'il réussit trop bien ? Il a connu une progression de près de 22 p. 100 de ses effectifs depuis 1985. Surtout, il témoigne d'une grande capacité d'innovation pédagogique, comme chacun le reconnaît.

Tous ces résultats remarquables sont obtenus à force de dévouement et malgré le recours systématique à des agents contractuels de l'Etat – ils seraient au nombre de 1 081 à la rentrée de 1994. Ils sont assistés d'un millier d'agents contractuels régionaux, qui, comme eux,

sont embauchés sur des contrats à durée déterminée, souvent renouvelés au mépris des règles du code du travail.

Est-ce raisonnable ? Il faut faire un geste, monsieur le ministre, en annonçant dès maintenant un premier train de transformations de vacations en postes de travail pour des contractuels qui seraient intégrés au sein de la fonction publique. D'autant que l'enseignement public n'a pas vocation à devenir le parent pauvre d'un enseignement agricole privé dont les crédits augmentent proportionnellement deux fois plus vite : 5,4 p. 100 pour le premier, 11,5 p. 100 pour le second. Où est l'application de la notion de parité dont se réclamait hier, ici même, M. le ministre de l'éducation nationale ?

Si je résume, je peux dire que votre projet de budget fait l'impasse sur le sujet du moment : les friches et la jachère. Il achève de réduire à néant les maigres crédits qui sont consacrés à l'animation rurale. Il refuse à l'enseignement agricole les moyens financiers dont il aurait besoin pour faire face à une augmentation régulière de la demande de scolarisation et il exploite – j'emploie le mot à dessein – une main-d'œuvre privée des droits élémentaires reconnus par le code du travail. Comment pourrait-on accepter de le voter ?

Je voudrais profiter de ce débat pour aborder la question de l'organisation communautaire du marché du vin. C'est une question décisive pour le Languedoc-Roussillon.

Avec l'ensemble de la profession de notre région, j'approuve la position de la France, qui a souhaité rouvrir cette discussion au sein de l'Union européenne.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Gérard Delfau. M'étant naguère fortement investi dans la défense des accords de Dublin, j'ai pu constater qu'ils étaient à présent dépassés et qu'il fallait trouver de nouvelles règles pour équilibrer le marché !

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Gérard Delfau. Aussi, je ne puis accepter qu'un *lobby* viticole, celui des producteurs d'AOC, les appellations d'origine contrôlées, du Bordelais et de la Bourgogne lance, cinq mois après la publication des premières propositions de la commission, une campagne de presse déplacée contre l'idée même de régulation.

Sur la forme, d'abord, la méthode est contestable, car elle affaiblit la position de la France et elle nous divise au moment où il faudrait soutenir tous ensemble l'action du Gouvernement.

M. Jean Chérioux. C'est nouveau !

M. Gérard Delfau. Cher monsieur Chérioux, quand il s'agit de négocier à Bruxelles, et quand il adopte de bonnes positions, je soutiens le Gouvernement de la France, comme vous.

M. Jean Chérioux. La majorité sénatoriale vous en remercie !

M. Gérard Delfau. Sur le fond, comment prétendre sérieusement que les producteurs d'AOC, ou, mieux, de VQPRD, les vins de qualité produits dans une région déterminée, peuvent échapper à l'effort d'autodiscipline, alors que l'Allemagne ne produit – malgré les très hauts rendements, qui atteignent 170 hectolitres à l'hectare dans ce pays – que des vins classés en AOC, dont une partie au moins est inférieure, en qualité, à nos vins de pays ?

Faut-il rappeler que l'Italie accroît chaque année le volume de ses AOC pour échapper aux contraintes de la distillation ? Chez nous, comment ne pas faire observer à

ceux qui s'indignent bruyamment que leur région, le Bordelais ou la Bourgogne, par exemple, fournit, à côté des grands crus, ces millions de « cols » de vin générique qui inondent les rayons des grandes surfaces alimentaires et, à bas prix, font la chasse aux produits nobles de notre région, le Languedoc-Roussillon ?

Faut-il vraiment que cette guerre des prix ait lieu, une guerre où, après tout, nous ne serions pas les plus mal placés, mais dont on connaît déjà le perdant : le consommateur averti, qui souhaite avoir sur sa table un vin personnalisé ?

Il est préférable que chacun accepte la règle, c'est-à-dire, selon Bruxelles, que chaque pays gère ses propres excédents, ce qui devrait permettre à la France de continuer à creuser l'écart en termes de qualité et de renommée, et ce d'autant plus que notre pays, depuis les accords de Dublin, n'a distillé en moyenne que 5 p. 100 de sa production, alors que l'Italie faisait financer la transformation en alcool de 25 p. 100 de sa récolte.

Mais la maîtrise des volumes n'est pas suffisante. Elle pourrait même conduire à des impasses si, parallèlement, n'était élaborée une politique volontariste de soutien à la qualité et de promotion de la consommation sur les marchés, au-delà même des frontières de l'Europe.

C'est l'un des objectifs des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture que la nouvelle organisation veut mettre en place. Or, sur ce plan, nous sommes loin du compte. Il faut, monsieur le ministre, renégocier et convaincre.

Comment expliquer, d'abord, que la commission envisage d'augmenter les droits d'accise pour les produits viticoles à l'entrée des pays du nord de l'Union européenne ? Une telle décision, prise, dit-on, au nom du libre-échange serait un défi au bon sens, ou, plutôt, un avantage indu accordé aux producteurs de bière !

Pourquoi revenir aussi sur le coup de pouce financier donné à l'enrichissement par moût concentré, sous prétexte qu'en Italie cette mesure est dévoyée ? La vraie raison ne serait-elle pas plutôt que l'on souhaite faire un cadeau aux betteraviers ?

Autant de mesures envisagées qui font figure de provocations !

Aujourd'hui, il est urgent de mettre en place, aux niveaux français et européen, une politique de longue haleine pour l'exportation de nos vins de qualité.

Trois chiffres illustrent l'insuffisance de l'effort en la matière : selon le journal *La Tribune* du 24 novembre dernier, « la France consacre respectivement 985 millions de francs et 512 millions de francs par an à la distillation et à l'arrachage, mais seulement 21 millions de francs à la promotion pour... le monde entier ». Point n'est besoin de commentaire !

Mais, nous, nous voulons sortir du cycle infernal arrachage-distillation.

Parce que nos viticulteurs sont devenus des vignerons, parce que nos caves particulières ou coopératives ont accompli des progrès remarquables en matière d'encépagement, d'œnologie et de commercialisation, nous revendiquons aujourd'hui, monsieur le ministre, l'honneur de défendre, nous aussi, partout où c'est possible, la civilisation du vin.

Renouons avec cette période glorieuse qui vit les vins de la Narbonnaise concurrencer ceux de Rome jusqu'au pied du Capitole !

Nous sommes prêts à accepter la contrainte d'une maîtrise de notre production. Encore faut-il que les dés ne soient pas pipés, ni dans le reste de l'Europe ni, *a fortiori*, chez nous.

Il faudrait surtout que des procédures et des moyens financiers importants en faveur de la promotion et de la commercialisation soient au cœur de la nouvelle organisation commune du marché du vin.

Voyez-vous, monsieur le ministre, une étape s'achève, celle où une génération de viticulteurs s'est sacrifiée pour faire d'une production de masse ces vins personnalisés, aromatiques et stables d'où émergent peu à peu quelques grands crus.

Le Languedoc-Roussillon, encore un peu incrédule, mesure le chemin parcouru et quête un signe de reconnaissance.

Or, je ne retrouve dans votre action ni ce souffle, ni cet engagement, qui vaudrait acquiescement, encouragement. Est-ce trop tard pour vous ? Est-ce trop loin de vos préoccupations du moment ? Je ne sais, mais ce rendez-vous de la négociation de l'OCM est bien l'heure de vérité ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1994 fut, pour le secteur de la pêche, une année de crise. On se souvient de graves incidents qui éclatèrent au début de l'année et des durs conflits qui opposèrent, cet été, les marins français et espagnols. Au plus fort de la crise, des mesures d'urgence furent prises, sur votre initiative, monsieur le ministre, au niveau tant national que communautaire.

Nous savons que, à cet égard, vous n'avez pas ménagé vos efforts. L'allègement des charges sociales, la diminution des charges financières pour les navires de plus ou de moins de douze mètres, le renforcement des fonds propres des entreprises furent autant de mesures conjuguées pour apaiser la crise.

Cependant, les véritables causes de cette crise se sont révélées être de nature structurelle. Il est donc apparu clairement que les problèmes devaient être traités en profondeur et qu'il convenait de trouver des solutions appropriées sur le long terme pour sauver ce secteur essentiel de notre économie.

La France, on le sait, doit s'efforcer de pallier ses handicaps : des coûts d'exploitation élevés, un endettement important de ses entreprises et une filière de commercialisation encore mal définie.

L'année 1995 s'inscrit donc dans un contexte difficile et fragile.

Le projet de budget que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, montre la volonté du Gouvernement de soutenir ce secteur. Vous proposez, d'une part, des mesures favorisant l'adaptation des producteurs aux évolutions du marché, et, d'autre part, des mesures tendant à moderniser la filière de commercialisation.

Votre budget prévoit une hausse de 46 p. 100 des crédits d'intervention par rapport à 1994 et un accroissement de 60 p. 100 au titre des investissements de modernisation de la filière. Par ailleurs, les aides communautaires du programme PESCA compléteront ces mesures.

Aujourd'hui, il apparaît essentiel de rétablir une situation saine, et je crois pouvoir dire, monsieur le ministre, que la crise qui a frappé le secteur de la pêche a eu au moins un effet bénéfique : elle a permis une prise de conscience de tous ses acteurs.

Il faut donc continuer à soutenir les aides à la profession, poursuivre l'effort d'allègement des charges sociales, fiscales et financières si nous voulons voir un jour nos pêcheurs vivre à nouveau de leur pêche.

Au-delà des mesures de soutien que je viens d'énoncer, nous convenons tous qu'il est impératif de développer les techniques qui permettront d'assurer une connaissance exacte et anticipée de l'offre ainsi que sa fluidité, afin d'assurer une gestion commerciale plus performante.

De plus, il faut associer les organisations de producteurs dans des actions de commercialisation et de promotion en les incitant à plus de solidarité interne. Enfin, il nous faut poursuivre une politique de qualité toujours garante de succès.

A ce moment de mon propos, monsieur le ministre, je souhaiterais appeler votre attention sur les difficultés financières rencontrées par nombre d'armements à la pêche, plus particulièrement par ceux qui ont été acquis récemment et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation critique, souvent proche du dépôt de bilan.

En France, on dénombre actuellement 500 navires en difficulté financière, dont près de 200 dans le département du Finistère. Une analyse plus fine de la situation montre, en effet, que les frais des emprunts réalisés ajoutés à une insuffisance de l'excédent brut d'exploitation – résultat d'une baisse de 20 p. 100 du chiffre d'affaires des pêcheurs – ne permettent plus aux entreprises de pêche de couvrir leurs charges d'exploitation. Voilà comment le problème des pêcheurs rejoint celui des agriculteurs.

Voilà un an, des mesures de restructuration des prêts avaient été prises, incluant l'hypothèse d'une hausse des cours du poisson. Ces mesures permirent à un certain nombre de navires de diminuer leurs charges et d'équilibrer leur bilan.

Malheureusement, force nous est de constater aujourd'hui qu'aucune hausse des cours n'est attendue. Il apparaît donc probable que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, ces navires se retrouvent aujourd'hui face aux mêmes difficultés financières qu'hier.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets d'insister. Le réaménagement de ces prêts avait apporté un ballon d'oxygène aux pêcheurs en 1994 ; il semble impératif qu'il soit reconduit cette année. Vous consacrez d'ailleurs 16,5 millions de francs à ce titre dans votre projet de budget. C'est bien, mais, en toute franchise, pensez-vous que cela soit suffisant, lorsque l'on sait que 23 millions de francs furent affectés au même poste en 1994 ?

Si l'on veut aujourd'hui créer les conditions d'un sauvetage de ces navires en détresse, il convient de trouver une adéquation entre le montant des annuités bancaires et l'excédent brut d'exploitation. Seule une politique audacieuse de restructuration des prêts permettra ce sauvetage.

J'ajouterai, monsieur le ministre, qu'il est impératif de veiller à ce que le paiement des subventions allouées ne subisse aucun retard car il diminue d'autant l'effet escompté.

Monsieur le ministre, je crois pouvoir dire sans pessimisme aucun que la situation, pour ces navires et leurs marins, est aujourd'hui très préoccupante. Vous avez souhaité qu'un bilan précis de la situation des armements à la pêche soit dressé pour le début de l'année prochaine. J'approuve votre décision et je sais qu'elle marque la détermination et l'attachement du Gouvernement à sauver le secteur des pêches maritimes, élément vital de l'équilibre économique et social de notre région océane.

Avant d'achever mon propos, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux problèmes qui touchent plus directement l'agriculture.

Le premier préoccupe actuellement les agriculteurs de l'Ouest et notamment ceux du Finistère : il s'agit de la décision prise par la Commission de Bruxelles de réduire de 30 p. 100 les restitutions à l'exportation pour les viandes de porc et de volaille.

Cette décision a été prise, semble-t-il, en s'appuyant sur une baisse du prix des céréales qui, jusqu'à présent, n'a pas eu lieu alors que les producteurs voient la valeur de leurs produits chuter depuis plus de deux ans. Le coût de l'approvisionnement, en particulier de l'aliment, n'a pas baissé.

Par ailleurs, ces mêmes éleveurs doivent faire face à des charges sociales et à des charges liées à la protection de l'environnement plus contraignantes que leurs homologues américains.

De leur côté, les Etats-Unis ont augmenté leurs restitutions et ont développé leurs exportations vers l'Europe de l'Est.

On note déjà une baisse des exportations de 1,4 p. 100 pour le premier semestre de l'année 1994, alors que le marché a augmenté de 10 p. 100. Dans ces conditions, les éleveurs et les transformateurs de viandes de porcs et de volailles ne peuvent qu'assister à cette situation à laquelle ils ne pourront plus, sous peu, faire face.

Je souhaite donc que vous interveniez auprès de la Commission européenne, afin de reconsidérer le montant de ces restitutions ou, tout au moins, qu'une juste compensation soit apportée à de telles distorsions de concurrence. M. de Menou, sénateur du Finistère, s'associe bien entendu à moi pour vous demander cette intervention.

J'ajoute, pour clore ce premier point, que je regrette que le projet de loi de modernisation de l'agriculture ait oublié l'élevage hors-sol, qui est l'un des éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire, notamment dans notre département, où la présence de ce type d'élevage constitue l'un des facteurs de vie dans les communes rurales.

Le second problème qui me préoccupe, ainsi que M. de Rohan, sénateur du Morbihan, concerne le paiement de la subvention de fonctionnement due par le ministère de l'agriculture aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.

En effet, il apparaît qu'il existe un écart important entre le montant actuel de cette subvention et la valeur de référence déterminée par la loi de 1984 et par le décret de 1988.

Le principe de la gratuité pour l'externat simple, que nul ne peut remettre en cause puisqu'il s'agit du libre accès à l'enseignement pour toutes les familles quels que soient leurs revenus, n'est toujours pas concrètement appliqué dans sa totalité, alors que nous fêterons cette année le dixième anniversaire de la loi de 1984.

Le 5 octobre dernier, vous avez pris, au nom du Gouvernement, l'engagement de conclure, avant la fin de cette année, la négociation engagée sur la valeur de référence de cette subvention. A l'occasion de l'examen par la Haute Assemblée des crédits alloués à votre département ministériel, pourriez-vous, monsieur le ministre, faire connaître au Sénat l'état des travaux actuellement entrepris par votre administration et par celle du budget sur ce sujet ? Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer que votre

négociation avec les représentants de l'enseignement agricole privé sera effectivement achevée le 31 décembre 1994 ?

J'en ai terminé. Je sais, monsieur le ministre, que vous m'avez entendu et que vous ne manquerez pas de répondre à l'appel de détresse de tous les acteurs de ces secteurs et parmi eux, bien sûr, les Finistériens. C'est fort de cette confiance que je voterai le projet de budget de l'agriculture et de la pêche pour l'année 1995. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la pêche, il faut bien que quelqu'un en parle ! Avec mon collègue M. Gérard, nous ne serons peut-être que deux à l'avoir fait.

M. Félix Leyzour. Nous en avons parlé !

M. Emmanuel Hamel. Nous y pensons tous !

M. Louis de Catuelan. La pêche n'est pas un dossier facile à gérer, tant sont différents les modes de pêche, ses lieux, l'importance des bateaux, les mentalités et... les prix !

Aux querelles franco-françaises sur les modes de pêche se sont ajoutés les différends entre nations. Je pense, bien entendu, au conflit qui a opposé pêcheurs français et pêcheurs espagnols dans le golfe de Gascogne, au cours duquel des violences, indignes des relations que nous entretenons avec ce pays ami, ont été commises.

Il faut également souligner – M. Gérard a évoqué ce point – qu'un certain nombre de bateaux sont en grande difficulté et que leur sort est donc inquiétant.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, votre effort est méritoire.

Certes, la pêche n'est pas l'une de vos préoccupations majeures,... (*Exclamations réjouies sur les travées socialistes et communistes.*) On a le droit de dire des choses !

Vous nous présentez néanmoins un bon projet de budget.

Dans le projet de budget de l'agriculture, les crédits consacrés à la pêche représentent une faible part : 146 millions de francs sur un total de 38,4 milliards de francs.

Ces crédits sont néanmoins en forte progression, de près de 30 p. 100 par rapport au projet de loi de finances initial, grâce, notamment, au renforcement des moyens du FIOM, le Fonds d'intervention et d'orientation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines.

Je relève, à cet égard, que ce n'est qu'en 1993 qu'un service spécifique a été créé au sein du FIOM pour assurer le suivi quotidien des apports, des ventes sous criées et de l'évolution de la consommation.

Le FIOM ne joue cependant pas encore un rôle identique à celui des offices agricoles. Je pense qu'il devrait être appelé, à l'avenir, à remplir une telle fonction.

Cette mobilisation budgétaire fait suite à celles qui, en 1993 et en 1994, ont permis de renforcer les fonds propres des entreprises et de réduire pendant six mois les cotisations sociales des marins.

L'effort qui a été fait pour améliorer la rentabilité du secteur – effort qui doit être poursuivi – pourrait être amplifié grâce à l'allègement des charges fiscales, sociales et financières des armements industriels et artisanaux.

En outre, est désormais assurée une garantie de revenu, sous la forme d'un « compte épargne navire ».

Toutes ces mesures ont incontestablement permis la sauvegarde et une certaine consolidation de la filière pêche.

Mais la filière a besoin de réformes de fond plus que de crédits.

Je rappelle que notre déficit en produits de la mer est considérable, puisqu'il atteint près de 9,4 milliards de francs, les importations représentant 45 p. 100 de la consommation.

Nous ne pouvons pas agir sur les importations, tant est large l'ouverture du marché communautaire. Ainsi, près des deux tiers des importations s'effectuent sous couvert d'un régime dérogatoire.

Cependant, après la grave crise enregistrée par ce secteur au cours du premier semestre, dont je souligne, au passage, le caractère prévisible – elle aurait donc pu être anticipée – la France a obtenu, avec peine, des autorités communautaires le rétablissement des prix minima pour certaines espèces et le contrôle des débarquements directs.

Ainsi, un régime permanent de régulation des échanges par les prix est enfin institué.

En outre, la France a obtenu qu'un programme d'initiative communautaire spécifique, le programme PESCA, puisse financer les mesures contribuant à redresser la compétitivité de la filière.

Ce programme complétera l'instrument financier d'orientation de la pêche, l'IFOP, par le biais duquel la France recevra 215 millions d'ECU.

Par ailleurs, l'organisation commune de marché devra être reconsidérée. La France a déposé, le 31 mai dernier, un memorandum sur ce sujet.

Nous devons désormais agir davantage sur l'offre, non pas en la réduisant, mais en la rendant plus fluide.

La seule réduction de la flotte de pêche, principale action menée dans le cadre de la politique communautaire de l'Europe bleue, a été, à l'évidence, une illusion, comme je l'ai largement démontré, l'année dernière dans mon rapport pour avis, en citant à l'appui de mes propos le rapport de la Cour des comptes des Communautés européennes.

Au total, les aides communautaires sont loin d'avoir réduit les capacités de pêche. Les retraits de navires ont même souvent permis à des pays du tiers monde d'acquiescer à bon compte une flotte de pêche qui est venue concurrencer directement la flotte de pêche communautaire.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. Louis de Catuelan. A cette crise de l'offre s'est ajoutée une crise de la demande. Le recul de la consommation n'est-il pas lié à des prix trop élevés ? L'écart de prix entre le débarquement et l'étal du poissonnier est beaucoup trop important : le prix du poisson est onéreux non pas lorsqu'il est débarqué, mais lorsqu'il est vendu aux consommateurs.

Dans ces conditions, il faut moderniser l'appareil de commercialisation, comme le rapport Guérin le préconise, et plus particulièrement améliorer la prévision des apports et la fluidité de l'offre, développer les démarches de commercialisation commune, restructurer le mareyage et, bien sûr, favoriser une production de qualité.

A cet effet, les organisations de producteurs devront être renforcées. Cette modernisation est d'autant plus urgente que l'Europe bleue va s'ouvrir demain à l'Espagne. A ce propos, il est indispensable d'apurer les contentieux.

Je conclus mon propos par trois questions.

Tout d'abord, quelles ont été, monsieur le ministre, les suites concrètes données au rapport Guérin et où en est la modernisation de notre appareil de commercialisation ?

Ensuite, pouvez-vous nous donner des précisions sur la création du fonds de structuration du mareyage et sur l'audit des armements de pêche qui ont été décidés ?

Troisièmement – je m'étais permis de vous en entretenir hier, monsieur le ministre – quelles sont les conséquences pour la pêche communautaire du « non » norvégien au référendum sur l'adhésion à l'Union européenne ? Pour ma part, je pense que l'une des causes de ce « non » a été la crainte de voir ouvrir leurs fonds de pêches à nos bateaux. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire constitue l'occasion par excellence de formuler des critiques et des réserves sur les moyens proposés par l'Etat pour assumer ses obligations.

Je ne manquerai pas de formuler quelques observations critiques, monsieur le ministre. Mais je voudrais auparavant vous remercier de la diligence avec laquelle les primes européennes de compensation ont été versées à nos exploitants, alors que, chez nos voisins, les agriculteurs les attendent encore.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Eh oui !

M. Jean-Paul Hammann. Ces primes ont connu une forte progression par rapport à 1993, notamment pour les petits producteurs.

Mais, dans le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, nous constatons, et ce avec beaucoup de regrets, quelques sérieuses insuffisances.

La dotation en faveur des offices inscrite au chapitre 44-53, par exemple, ne nous paraît guère suffisante pour faire face aux conséquences de l'adaptation de l'activité agricole aux exigences de la réforme de la PAC.

Or cette réforme, qui se traduit par un fléchissement des dépenses consacrées aux mécanismes de garantie et de soutien des prix, rend encore plus nécessaire l'accompagnement des efforts de gestion et de structuration de l'offre par des orientations politiques précises et concrètes.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne semble pas prendre suffisamment en compte cette nécessité, puisque la dotation globale en faveur de ces offices diminue, en francs courants, de 3,8 p. 100 et que les crédits alloués aux actions nationales enregistrent une quasi-stagnation, puisqu'ils n'augmentent que de 2,2 p. 100.

En outre, les bouleversements subis par l'agriculture du fait de la politique européenne imposent également un assouplissement des interventions publiques, d'autant plus que la phase transitoire de mise en œuvre de la réforme durera jusqu'en 1996 et que des modifications ou des réorientations pourraient être décidées à partir de 1996 ou de 1997.

Il conviendrait donc de prévoir, notamment dans le cadre des contrats de Plan, des procédures allégées de redéploiement ou de correction dans les programmes agréés ou même dans ceux qui sont en cours d'exécution.

Les négociations actuelles portant sur les nouvelles réformes des organisations communes de marché, notamment celles du vin et des fruits et légumes, accentuent encore la nécessité de prévoir des mesures contractualisées plus souples.

Le fléchissement des investissements dans l'agriculture traduit la perte de confiance du monde paysan dans l'avenir de son activité. Les investissements ont, en effet, chuté de plus de 20 p. 100 entre 1990 et 1993. Il est vrai que, par endroits, une reprise se dessine. Or cette tendance, préjudiciable aux contributions futures de l'agriculture à la vie économique et sociale, doit être infléchie par des mesures financières et sociales.

Il faut absolument relancer la politique de bonification par un renforcement des dotations inscrites au chapitre 44-42. Mais il faut aussi mieux soutenir le renouvellement des exploitations en consacrant des efforts particuliers à l'installation des jeunes.

Il est extrêmement regrettable, à cet égard, que les crédits destinés aux stages préparatoires à l'installation soient remis en cause. Ces formations dites de « quarante heures » constituent, en effet, un accompagnement efficace au moment où le jeune agriculteur prend des engagements. Elles lui permettent d'éviter d'être confronté à certaines difficultés dans la période qui suit l'installation, tout en assurant une meilleure valorisation des crédits publics.

L'abondement à concurrence de 20 millions de francs de l'article 10 du chapitre 43-23 serait indispensable pour la poursuite de ces stages. Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser les suites que vous entendez donner à cette demande formulée par les organisations agricoles ?

Quant aux prêts destinés aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, les CUMA, les files d'attente s'allongent, tout au moins dans mon département, démontrant ainsi l'insuffisance des moyens destinés pourtant à des dispositifs essentiels pour rationaliser les charges de nos exploitations.

Le chapitre 44-41 paraît insuffisamment doté pour accompagner vraiment l'amélioration de nos structures agricoles et les mesures en faveur de la préretraite accentuent encore la nécessité d'un soutien à l'installation des jeunes.

Mais je pense, monsieur le ministre, que ces différentes questions, abordées lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, seront réexaminées lors du prochain débat sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Ce texte devrait, en effet, apporter des réponses et des éclairages supplémentaires s'agissant de la prise en compte par l'Etat des problèmes d'orientation générale de l'agriculture. Vous l'avez d'ailleurs confirmé, monsieur le ministre, dans votre propos liminaire.

J'en viens aux nouvelles missions de nos exploitants agricoles, missions qui découlent des préoccupations environnementales et du souci d'aménager de façon équilibrée le territoire. Elles constituent certainement un nouveau cadre de développement pour l'agriculture, tout au moins dans certaines régions.

Ces contributions de l'activité agricole à la gestion des espaces ruraux ne doivent pas être appréhendées en termes de substitution à l'affaiblissement de ses vocations économiques ou de compensation de celui-ci.

Ainsi, la mise aux normes des bâtiments d'élevage entraîne souvent pour nos exploitants, des efforts d'équipement d'autant plus lourds qu'ils ne s'accompagnent d'aucune amélioration économique.

En outre, les financements conjoints de l'Etat, de la collectivité et de l'agence de bassin en ce domaine restent encore souvent hypothétiques.

En Alsace, par exemple, le programme risque d'accélérer le rythme des cessations d'activité, notamment pour les éleveurs sans successeurs, âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Un autre chapitre qui me tient à cœur est celui qui concerne les industries agro-alimentaires. Face à l'affaiblissement des mécanismes traditionnels de soutien des prix et aux nouvelles contraintes commerciales liées aux accords du GATT, les performances des industries agro-alimentaires paraissent essentielles pour la valorisation et l'écoulement des productions agricoles.

Or les crédits de politique industrielle inscrits au chapitre 61-61 enregistrent une quasi-stagnation qui ne permettra pas de conforter suffisamment la compétitivité de nos entreprises.

Par ailleurs, l'Union européenne limite également les possibilités de financement pour les grandes entreprises agro-alimentaires, ce qui limite leurs capacités d'adaptation à la montée des concurrences internationales.

Il paraît nécessaire d'approfondir la problématique industrielle agro-alimentaire et la liaison avec la mutation de l'activité agricole.

Elu d'une région frontalière, je mesure déjà, aujourd'hui, pleinement les risques d'une absence de prise en compte de ces problèmes agro-alimentaires. Ainsi, certains approvisionnements en fruits locaux sont désormais abandonnés, dans l'industrie des jus de fruits, au profit de jus concentrés en provenance des anciennes Républiques socialistes de l'Est européen. Or ces produits sont importés sans contrôle et sans aucune contrainte de régulation financière.

Cet exemple illustre le danger d'une prise en compte insuffisante des besoins en moyens d'investissement et des adaptations nécessaires pour les industries agro-alimentaires.

Il faudrait renforcer les efforts en matière d'équipements agroalimentaires dans la mesure où ils sont justement destinés à valoriser nos productions agricoles, plus particulièrement en vue de leur exportation vers des marchés sur lesquels la concurrence internationale s'accroît.

Monsieur le ministre, d'autres points pourraient être abordés. Je pense, notamment, aux activités accessoires en agriculture qui amplifient le problème de la double activité ou encore au statut de l'exploitant agricole. Mais nous en reparlerons dans quelques jours lorsque vous nous présenterez le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Avant de conclure, je souhaite brièvement évoquer l'enseignement agricole.

En qualité de président du conseil d'administration de notre lycée départemental, je suis parfaitement conscient des problèmes posés par le manque de personnels dont souffrent certains établissements comme le nôtre. Les tentatives de rationalisation de l'emploi pallient difficilement cette carence. En effet, lorsque les effectifs scolaires augmentent de 10 p. 100, comme cela a été le cas, il faut du personnel supplémentaire.

En revanche, en tant que membre d'une association de gestion d'un lycée privé dépendant de la mutualité sociale agricole – je crois que c'est le seul qui existe encore dans ce domaine en France – je constate avec satisfaction votre volonté d'adapter progressivement les crédits du privé à ceux du public. Ce n'est que justice.

En attendant, le groupe du RPR votera votre budget, monsieur le ministre, tout en espérant que vous tiendrez compte de mes remarques lors de son exécution. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je me réjouis de vous savoir la tête bien faite, car j'ai ainsi la certitude que vous allez garder souvenir de toutes les suggestions et critiques, de tous les vœux, de tous les espoirs, qui, tout au long de cette discussion, vous ont été présentés par nos très éminents rapporteurs et par, au total, vingt-deux sénateurs.

Étant le dernier, je dirai, pour commencer et pour terminer, que les temps sont changés.

Il y a un an, lors de la discussion du budget de l'agriculture pour 1994, nous étions dans l'incertitude, dans l'inquiétude, devant les dangers que la négociation du volet agricole de la Ronde de l'Uruguay faisait courir à notre agriculture.

C'est à dessein et en hommage au Premier ministre canadien, que nous avons reçu ici hier, que je dis « la Ronde de l'Uruguay »...

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... puisque c'est l'expression que lui-même, dans sa francophonie, a utilisée – combien avec raison ! – devant nous.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Emmanuel Hamel. Grâce à votre action, à votre détermination, jointes à celles du ministre des affaires étrangères, M. Alain Juppé, les très graves menaces pesant sur l'agriculture française du fait de négociations mal engagées par vos prédécesseurs...

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. ... ont été écartées.

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Emmanuel Hamel. Le 15 décembre dernier, un cadre a été mis en place, mais il faut se souvenir des graves menaces de l'année dernière, que l'on a trop tendance à oublier parce qu'elles ont été, grâce à vous, je le répète, écartées.

Diplomate habile, négociateur énergique – ne fronchez pas les sourcils, monsieur le ministre, c'est vrai ! et votre humilité est une vertu supplémentaire que j'ajoute à toutes celles que, spontanément, j'énumère ! – ...

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... avocat de talent, ministre convaincu de la gravité de la mission qui vous incombait, à savoir résister aux pressions de Bruxelles et des libéraux du capitalisme international pour garantir un avenir dynamique à l'agriculture française, vous avez mérité, c'est vrai, l'expression de la reconnaissance nationale pour votre réussite, ...

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... si grave était l'enjeu.

Au nom des agriculteurs et viticulteurs du Rhône, je vous exprime notre gratitude et nos félicitations d'avoir obtenu, le 15 décembre dernier, un cadre et des règles internationales qui sauvegardent les perspectives d'avenir et de progrès de notre agriculture.

Votre succès de décembre dernier nous inspire une confiance confirmée et fortifiée – il faut le dire – par l'attitude très ferme que vous avez constamment lors des réunions du comité de suivi de l'accord général sur le commerce international.

Sur la réforme de la politique agricole commune, vous adoptez, à Bruxelles, une position constructive. Tel a notamment été le cas lors du dernier Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne. Les précisions que vous avez apportées à ce sujet, cet après-midi, devant le Sénat, suscitent mon approbation.

Oui, c'est au Conseil des ministres de l'Union européenne, et non à la Commission, qu'il doit revenir de définir les conditions de mise en œuvre des accords dits du GATT dans la politique agricole commune !

M. Jean Chérioux. Cela vaut mieux pour nous !

M. Emmanuel Hamel. Oui, aucune décision contraire aux intérêts de notre agriculture ne peut être prise, à notre insu, par les institutions communautaires !

M. Jean Chérioux. Par M. Delors !

M. Emmanuel Hamel. Oui, ces deux principes essentiels de la politique agricole commune, la préférence communautaire et la vocation exportatrice de l'Union européenne – et donc de la France – doivent être scrupuleusement respectés !

J'ajouterai : oui, le projet de la Commission de Bruxelles concernant l'organisation commune du marché du vin est, tel qu'il est, inadmissible, inacceptable !

Vous avez obtenu, depuis un an, monsieur le ministre, que l'adaptation de la politique agricole commune prenne en compte les intérêts et – vous l'avez rappelé, à juste titre, cet après-midi – les exigences de la France.

C'est la voie sur laquelle il faut continuer de progresser, afin que se concrétisent les vœux formulés dans le memorandum pour une agriculture européenne ambitieuse, que vous avez remis, en septembre dernier à l'Union européenne, à Bruxelles.

Puisse la baisse de trois points du taux de jachère que vous êtes parvenu à obtenir, en octobre, du Conseil des ministres de l'Union européenne vous confirmer dans la conviction que votre fermeté à Bruxelles, votre vigilance vis-à-vis de la Commission européenne, votre vigueur pour défendre, dans les instances européennes et internationales, les intérêts vitaux de l'agriculture française, doivent être maintenues. (*M. Jean Chérioux applaudit.*)

L'importance de la contribution des finances françaises au budget européen – plus de 88 milliards de francs, en 1995 – largement supérieure à ce que nous pouvons espérer comme retours de Bruxelles à destination de la France, vous permet, monsieur le ministre, d'être sans complexe dans votre attitude de fermeté positive au Conseil des ministres européen et vis-à-vis de la Commission de Bruxelles.

La situation très difficile de beaucoup d'exploitations agricoles françaises, vous en êtes informé. Nous aurons l'occasion d'en reparler après le vote du budget, lorsque viendra devant le Sénat le projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

D'ici là, monsieur le ministre, tenez bon !

Je voterai le budget que vous nous proposez, malgré ses insuffisances, parce qu'il comporte des avancées significatives, des progrès incontestables et parce que ce n'est certainement pas le budget définitif pour 1995, je veux croire que ce n'est qu'une étape.

Au cours de cette étape, avant celle qui tiendra compte des conséquences financières de la loi de modernisation et qui devra conduire à un budget amplifié pour notre agriculture, souvenez-vous de mon dernier message, monsieur le ministre : tenez bon ! Oui, tenez bon face à Bruxelles, face au GATT, face à Bercy aussi (*Oh oui ! sur les travées*

socialistes) pour l'agriculture de la France ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre assemblée m'a prouvé une nouvelle fois, au travers des différentes interventions, l'intérêt, je dirai même plus, l'attachement qu'elle porte à l'agriculture et à la pêche.

Je remercie tout particulièrement vos rapporteurs de leurs analyses étayées. Je les remercie également de l'appréciation, plutôt positive, qu'ils ont portée sur l'action du Gouvernement.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Pourquoi « plutôt » ? Très positive !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Très positive, en effet.

Je les remercie, enfin, de leurs observations et suggestions, qui ont retenu toute mon attention.

Je vais revenir, pour les développer, sur les thèmes principaux qu'ils ont évoqués et, d'abord, sur les négociations communautaires en cours.

A ce propos, je remercie M. Hamel de l'appréciation qu'il vient de porter sur notre action. J'apprécie son soutien et je le remercie de ses encouragements. Nous en avons besoin.

M. Jean Chérioux. Ils sont justifiés !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. La France va assurer la présidence de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier prochain.

Ce sera, bien entendu, l'occasion pour moi de développer les propositions contenues dans le memorandum pour une agriculture européenne ambitieuse, que j'ai déposé en septembre et que j'ai déjà évoqué devant vous.

Plusieurs dossiers importants seront soumis au Conseil des ministres de l'agriculture dans les mois à venir : la réforme des OCM, le régime agri-monnaire, la simplification de la PAC et, enfin, les suites des négociations sur l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Europe bleue.

Je veux, en premier lieu, aborder le dossier de la réforme en cours des organisations communes de marchés. C'est un chantier prioritaire pour la France ; nous ne l'abandonnerons pas.

Trois OCM sont en cours de renégociation : l'OCM viti-vinicole, l'OCM sucre et l'OCM fruits et légumes.

En l'état actuel, l'OCM viti-vinicole est inadaptée dans ses mécanismes et pénalisante pour notre viticulture, qui, au cours des dix dernières années, a accompli des efforts sans précédent d'amélioration de la qualité et de maîtrise de la production. C'est pour ces raisons que la France a demandé cette renégociation.

Tout au long des discussions, je serai déterminé à défendre et à faire valoir un certain nombre de grands principes.

L'enjeu fondamental est de parvenir à résorber les excédents structurels de production imputables à des produits sans débouché autre que la distillation et donc dommageables à toute la viticulture communautaire.

Il s'agit aussi de prévoir les instruments adaptés à cet objectif sans compromettre la compétitivité ni la capacité d'adaptation de notre vignoble, sans compromettre non

plus notre capacité commerciale à conquérir de nouveaux marchés et sans faire l'amalgame entre toutes les catégories de vin.

Je sais, le sujet est difficile, il est complexe, mais je considère que nous devons rapidement et prioritairement progresser sur les thèmes suivants.

En premier lieu, il faut revoir les mécanismes de distillation, qui sont au cœur de l'élimination de l'excédent ; ils doivent prendre en compte les évolutions des marchés et les fluctuations des récoltes.

En second lieu, nous devons préciser le contenu des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture, dans le respect des principes de responsabilité des Etats membres et de subsidiarité.

Cette négociation prendra sans aucun doute plusieurs mois avant d'aboutir. Force est de reconnaître, en effet, que les positions actuelles de certaines délégations sont en complète opposition.

Vous avez été un certain nombre à intervenir à ce sujet. M. Mathieu, notamment, lui a consacré toute son intervention.

Je lui indique que j'ai pris bonne note de toute l'attention qu'il porte à l'évolution de cette réforme. Je suis par ailleurs sensible à son invitation à participer au colloque qu'il organise le 1^{er} février prochain ici, au Sénat. J'y participerai avec plaisir, bien évidemment, si le calendrier de la présidence française n'en décide pas autrement.

En ce qui concerne la réforme de l'OCM sucre, le règlement actuel a bien fonctionné. Il permet un approvisionnement régulier du marché à un prix satisfaisant pour le consommateur, il repose sur l'autofinancement par les professionnels et il a permis à l'Union européenne d'être présente sur le marché mondial. Mais il est temps de sortir de la période de reconduction annuelle que nous vivons depuis deux ans. Les situations provisoires ne sont pas compatibles, en effet, avec les impératifs industriels d'un secteur où les investissements sont aussi lourds.

La conclusion des accords du GATT ne crée, aux yeux du Gouvernement, aucune nécessité de remettre en cause les fondements de l'OCM actuelle.

Il est toutefois souhaitable de pouvoir utiliser tous les moyens de gestion actuels propres à adapter l'offre à la demande et aux niveaux des engagements internationaux de l'Union : utilisation du stockage, possibilités pratiques de mettre en œuvre le report d'une campagne à l'autre.

Je veillerai à ce qu'un point très important pour ce secteur soit convenablement traité ; il s'agit des niveaux de déclenchement de la clause de sauvegarde, qui sont un élément déterminant pour l'équilibre économique des filières betterave-sucre en métropole et canne-sucre dans les départements d'outre-mer.

Ces niveaux de déclenchement doivent, bien entendu, être fixés par le Conseil des ministres, que ce soit dans un règlement transversal ou dans le corps de l'OCM sucre elle-même, afin que la Commission déclenche systématiquement et automatiquement la clause de sauvegarde chaque fois que cela est nécessaire.

La proposition de la Commission sera sur la table de la négociation dès ce mois-ci. Elle va, à ce stade, globalement dans le bon sens et, d'une manière générale, nous estimons que les adaptations à l'actuelle OCM doivent être limitées.

J'en viens à la réforme de l'OCM fruits et légumes, secteur qui connaît depuis plusieurs années une situation délicate et instable.

Dès mon arrivée, j'ai voulu agir à deux niveaux, et d'abord à court terme de façon préventive pour contribuer à un rééquilibrage des marchés, condition indispensable pour que les campagnes se déroulent convenablement. Notre action sur ce plan a été permanente, quasi quotidienne, aussi bien pour les fruits que pour les légumes.

J'ai voulu également agir à moyen terme en m'attaquant aux causes et non plus seulement aux effets.

C'est pour cela que, dès janvier 1994, j'ai demandé à M. Haro, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, de conduire une mission de réflexion portant sur la réforme de l'actuelle OCM. C'est sur la base de ce rapport que la position française a été définie et adoptée à l'unanimité par le CSO, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

Dans cette négociation, nous souhaitons tout d'abord – je précise ici ma réponse à M. Minetti – réaffirmer la préférence communautaire, en rendant plus efficaces les mécanismes prévus à cet effet, tels que la clause de sauvegarde et le contingentement.

Nous devons également revoir notre politique de concessions tarifaires, en évitant celles qui sont susceptibles de créer ou d'accroître des déséquilibres de marché.

Par ailleurs, il faut responsabiliser chaque Etat membre dans la gestion et dans l'apurement de ses excédents. Cela suppose une révision des mécanismes de retrait, qui ne doivent plus faire office de débouché pour certaines productions.

Cela signifie également qu'il faut réaffirmer le rôle central des organisations de producteurs et des interprofessions dans la gestion des marchés.

Enfin, nous devons conforter les moyens mis à la disposition de l'organisation de la production. A cet égard, la mise en place de fonds de péréquation, tout comme une application stricte de la normalisation, seront des éléments favorables.

J'ai, à plusieurs reprises, demandé à la Commission européenne d'accélérer la mise à l'ordre du jour de la réforme, et je constate avec satisfaction que ma demande a été prise en compte : la Commission européenne a adressé une note d'orientation dont le contenu est, sur un bon nombre de points, conforme à la position française.

M. Emmanuel Hamel. Enfin !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* La définition du dispositif relatif au régime agri-montaire sera également abordée au cours de la présidence française.

La France n'est pas favorable à la reconduction du mécanisme de *switch over*, budgétairement trop coûteux pour le FEOGA-garantie. Nous souhaitons un système clair, qui ne conduise pas à des distorsions de concurrence.

Je voudrais cependant souligner que, sur ce sujet, la meilleure solution reste la stabilité des monnaies européennes, c'est-à-dire la convergence des paramètres économiques.

La simplification de la politique agricole commune est, vous le savez, un dossier qui me tient particulièrement à cœur. Nous devons faire à cet égard preuve, bien sûr, de rigueur, mais aussi de réalisme sans lequel aucune politique ne pourra être acceptée sur le terrain.

Il faut, dans ce domaine, faire appel, autant que faire se peut, au principe de subsidiarité.

M. Roland du Luart, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. L'Europe doit laisser aux Etats membres les marges de manœuvre suffisantes pour une gestion harmonieuse, efficace et acceptée par les agriculteurs, de la politique agricole commune.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Conformément à nos vœux, ce débat a d'ores et déjà été engagé au niveau du Conseil des ministres de l'agriculture.

J'en arrive au secteur de la pêche.

Concernant la pêche, les négociations au niveau communautaire sont bien évidemment marquées par un contexte général de crise, donnant lieu à de très nombreuses discussions sur les problèmes de marché.

J'ai déjà évoqué dans mon intervention liminaire deux dossiers particulièrement importants : le règlement des débarquements directs et le dépôt du memorandum sur l'organisation des marchés. Je n'y reviens donc pas.

Deux autres dossiers ont marqué les conseils des ministres « pêche » et continueront de le faire à l'avenir ; il s'agit des problèmes de la pêche aux filets maillants dérivants et de la renégociation des conditions d'accès de l'Espagne et du Portugal.

En ce qui concerne la pêche aux filets maillants dérivants, la stratégie que nous avons adoptée a permis, véritablement, de sauver la campagne de 1994 et surtout de pérenniser l'outil de production.

Aujourd'hui, la France est sortie de son isolement et la plupart des Etats membres n'envisagent plus d'interdire totalement l'usage du filet maillant dérivant. Nous en resterons au *statu quo*, c'est-à-dire à l'application de la réglementation de 1992, qui autorise l'usage de filets de 2,5 kilomètres.

Un autre dossier est particulièrement important pour l'avenir des pêches, celui de la renégociation des conditions d'accès de l'Espagne et du Portugal.

Les conclusions de cette renégociation doivent être adoptées avant le 31 décembre de cette année pour être appliquées à partir du 1^{er} janvier 1996 – je ne pense pas, en effet, que le résultat négatif du référendum organisé en Norvège modifie le calendrier.

Cependant, je ne vous cache pas que la négociation est très difficile.

Je veillerai bien sûr à sauvegarder les intérêts français, avec deux objectifs clairs : assurer en toutes zones un encadrement de l'effort de pêche ; régler durablement, à cette occasion, certaines questions particulièrement importantes pour la pêche française, notamment celles que posent la pêche à l'anchois et la pêche des espèces de grands fonds.

Le prochain conseil des ministres sera à cet égard déterminant.

Comme vous pouvez le constater, mesdames, messieurs les sénateurs, la présidence française aura à négocier des dossiers dont l'enjeu est fondamental pour l'avenir de nos productions.

Notre travail est loin d'être achevé, avant même le terme de 1997 évoqué par M. du Luart, qui s'inquiétait de la pérennité de la PAC au-delà de cette date. La réforme de la PAC ne se terminera pas le 30 juin 1996. Il faut le dire et le redire aux agriculteurs.

Le règlement qui a été adopté en mai 1992, et qui a été largement amélioré grâce à l'action de la France, a prévu une réduction progressive sur trois ans des prix d'intervention, compensée par une augmentation, elle aussi progressive, des aides directes.

A la fin de cette période transitoire, il y aura stabilisation et continuation sur la base de 1996. Ainsi, en l'absence de toute nouvelle décision réglementaire, le système actuel s'appliquera. Un bilan devra cependant être dressé à l'issue de cette période transitoire, afin de bien vérifier que les objectifs initiaux de la réforme, notamment la reconquête du marché intérieur de l'alimentation animale et une meilleure maîtrise de l'offre, ont bien été atteints.

C'est sur les bases de ce bilan que pourront être prises de nouvelles mesures afin d'améliorer ou de corriger les tendances qui se seraient dégagées au cours de ces trois années.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. C'est rassurant !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je voudrais également rappeler que les aides compensatoires instituées par la réforme de la PAC pour compenser les baisses de prix garantis ont fait l'objet d'une reconnaissance internationale lors de la conclusion de l'accord du cycle de l'Uruguay. C'est une précision qu'il est bon de réitérer.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Cela n'a jamais été aussi clair !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. L'allègement des charges est l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'agriculture, je tiens à le réaffirmer.

Comment pourrait-on mettre en doute la volonté du Gouvernement en ce domaine ?

Dès le mois de mai 1993, en effet, un premier ensemble de mesures était mis en œuvre pour un montant de 1,5 milliard de francs.

Par ailleurs, après un travail approfondi d'expertise en liaison étroite avec la profession, un deuxième ensemble de mesures était décidé en novembre 1993 pour un égal montant hors mesures sociales.

Enfin, dans quelques jours je vous présenterai le projet de loi de modernisation de l'agriculture qui propose de nouvelles avancées sur le plan fiscal et social.

Certaines dispositions bénéficieront plus particulièrement aux jeunes, mais cela est cohérent avec la politique de relance de l'installation que nous menons, politique qui répond à votre attente comme le rapporteur, M. Pluchet, l'a rappelé.

Dans ce chapitre de l'allègement des charges, je voudrais insister tout particulièrement sur l'allègement du coût du financement de l'entreprise agricole, au travers du dispositif de bonification des prêts à l'investissement que nous avons déjà modernisé et rendu plus incitatif par une baisse générale des taux, et, également, par le biais du dispositif exceptionnel de consolidation pour les dettes existantes.

La baisse des dépenses évaluatives de bonification dans le projet de budget pour 1995 résulte, pour l'essentiel, je tiens à le souligner, de la diminution de l'investissement au début des années quatre-vingt-dix et en aucun cas d'une politique de désengagement de l'actuel gouvernement. Je crois, monsieur Pluchet, qu'il est important que nous le répitions.

Nos efforts, au contraire, commencent à produire leurs effets, puisque nous assistons à un redémarrage de la demande en prêts bonifiés. M. Tardy a même parlé de « vive reprise de l'investissement ». Je m'en félicite, car je suis persuadé que les crédits bonifiés sont la voie privilégiée de la modernisation, et ils seront au niveau de l'attente.

M. du Luart a qualifié ces efforts de « remarquables » – et je l'en remercie – tout en souhaitant un « coup de pouce » supplémentaire.

La fixation du niveau des enveloppes pour 1995, dont le coût de bonification ne se répercutera – notez-le bien ! – qu'à compter de l'exercice 1996, sera arrêtée très prochainement et arbitrée par le Premier ministre lui-même.

Je puis vous assurer que le Gouvernement saura accompagner en 1995 le mouvement de reprise de l'investissement qu'il a souhaité.

Je tiens également à vous assurer de ma volonté de poursuivre l'amélioration notable de la mise en œuvre des enveloppes. Je pense, notamment, à la notification de ces enveloppes, qui intervient désormais – je le précise – dès le mois de janvier, à l'assouplissement de leur gestion et à la suppression du mécanisme de gel.

Ces mesures, monsieur Hamann, ont largement contribué à freiner la constitution de files d'attente, y compris en faveur des CUMA.

J'indiquerai enfin que le projet de loi de modernisation de l'agriculture pose le principe de l'extension aux entreprises sociétaires, dès lors, bien évidemment, qu'elles sont détenues majoritairement par des agriculteurs, des aides économiques dont bénéficient les entreprises individuelles et notamment des prêts bonifiés.

Il n'en demeure pas moins, et je vous rejoins sur ce point, monsieur le rapporteur, qu'une meilleure adéquation des aides publiques au nouveau contexte économique et la simplification de l'ensemble du dispositif, dont la complexité actuelle provient d'une certaine sédimentation, il faut le reconnaître, doivent être poursuivis.

Les mécanismes de garantie font partie de cette réflexion. Il s'agit indubitablement d'une question de fond qui nécessite un échange de vues entre tous les partenaires de l'agriculture.

L'élaboration, l'an prochain, de la charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs constituera, je pense, le cadre adéquat de cette réflexion.

S'agissant des mesures de solidarité, l'agriculture française bénéficie à présent d'une situation financière plus favorable grâce aux efforts qui ont été entrepris et que je viens d'exposer. Mais je ne saurais oublier l'existence d'exploitants qui restent, malgré tout, en situation financière critique.

C'est pourquoi j'ai décidé, à l'occasion du projet de budget pour 1995, de renouveler la dotation en faveur de la procédure « agriculteurs en difficulté » et de la porter à 245 millions de francs, soit une hausse de 8,6 p. 100. Cette procédure déconcentrée permet d'apporter une réponse adaptée aux difficultés plus particulières de certaines productions à un niveau local.

Il est également de notre devoir d'exprimer notre solidarité envers ceux qui sont victimes de calamités atmosphériques et qui n'ont pas à leur portée un mécanisme d'assurance.

Dès mon arrivée, j'ai pris des dispositions pour refinancer le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Il m'est apparu indispensable que les agriculteurs frappés par de telles calamités puissent être indemnisés dans les délais les plus rapides ; souvenez-vous des retards importants que nous enregistrons à l'époque !

A présent, le fonds a retrouvé un fonctionnement optimal et la dotation prévue au projet de budget pour 1995 permet d'en assurer la solvabilité en vue d'éventuelles calamités.

Parallèlement, et à la suite de propositions très constructives de nombre d'entre vous, j'ai réintroduit, pour cette année, une incitation à l'assurance grêle en faveur des producteurs de fruits et de légumes-fruits, ce secteur connaissant des difficultés particulières.

Vous m'avez interrogé sur le devenir de ce dispositif pour 1995. Les retours d'informations que j'ai sur sa mise en œuvre et son impact ne me permettent pas, à ce jour, d'en établir un bilan définitif. Il apparaît cependant qu'une vingtaine de conseils généraux – l'aide au Fonds national devant être conjointe à une aide des départements – ont rétabli ou maintenu une aide à l'assurance grêle.

Face à cet intérêt, je puis vous annoncer aujourd'hui que le dispositif adopté en 1994 sera prolongé en 1995 et inclura, en outre, dans les contrats éligibles, ceux qui sont relatifs aux légumes-feuilles – notamment les salades – dont la situation est, à l'expérience, très proche des légumes-fruits.

Avant d'aller au-delà, j'estime qu'il faut prendre le temps de réfléchir à l'ensemble des aspects de ce dossier complexe et difficile de l'assurance afin de dégager des solutions viables à moyen terme et compatibles avec les ressources du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

J'en arrive à l'enseignement agricole et la formation.

M. Vecten a développé avec conviction la situation de l'enseignement agricole. Il en a souligné la qualité et la spécificité, sentiment que je partage largement avec lui. Il en a également déploré certaines insuffisances, soulignées aussi par M. Gérard.

Vous savez combien j'ai moi-même déploré la situation que j'ai constatée à mon arrivée, en particulier la précarisation croissante de l'emploi à laquelle aboutissait une politique d'ouverture de classes avant même que ne soient connus les moyens budgétaires correspondants. A cette époque, monsieur Delfau, l'enseignement technique n'était pas traité comme il aurait dû l'être.

J'ai donc décidé, dès l'année dernière, de revenir à des habitudes de saines gestion. Cette remise en ordre de la gestion des emplois de l'enseignement technique suppose un effort réparti sur deux années scolaires. Je serai donc encore conduit à limiter très fortement le nombre de classes nouvelles lors de la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant de la situation des personnels, je vous annonce que j'ai décidé de mettre en œuvre un dispositif de régularisation portant sur trois points.

Premièrement, tous les agents non titulaires recrutés pour une année scolaire détiendront des contrats d'un an, qu'ils soient recrutés sur des emplois budgétaires ou sur des crédits. On évitera ainsi de mettre au chômage pendant les deux mois d'été les agents recrutés sur crédits. Cette première mesure, qui était très attendue, sera mise en application progressivement dès le 1^{er} janvier 1995, en tenant compte des besoins des établissements scolaires.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Puech, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Deuxièmement, à l'instar de ce qui a été fait à l'éducation nationale, nous prendrons les décrets permettant d'organiser des concours internes spécifiques aux non-titulaires. Nous réduirons ainsi progressivement leur nombre.

Troisièmement, enfin, au vu des résultats enregistrés à ces concours internes, nous consoliderons leurs emplois lors des lois de finances ultérieures.

Ce dispositif doit permettre de mettre un terme à la rupture d'égalité qui s'était fait jour dans la gestion des non-titulaires et, progressivement, d'en réduire le nombre.

Je souhaite évoquer également un sujet qui a mobilisé récemment votre assemblée et que M. Delger rappelait, celui des bourses de collège.

Les dispositions prévues par la loi du 25 juillet 1994 relative sur la famille posent à l'évidence problème au regard des spécificités de l'enseignement agricole.

Je vous confirme que, pour tous les élèves boursiers déjà en cours de scolarité dans l'enseignement agricole, le montant antérieur des bourses sera maintenu ; il sera, bien entendu, défalqué de l'aide à la scolarité.

Au-delà de ce moratoire, j'ai noté que, sur votre proposition, monsieur Vecten, le Sénat avait adopté un amendement rétablissant le versement des bourses dans l'enseignement agricole. Soyez assuré que je serai très attentif à l'aboutissement de ce dossier.

La situation des maisons familiales a évolué de façon très favorable ces dernières années : croissance d'effectif et revalorisation conjuguent actuellement leurs effets.

Aussi l'ampleur du soutien apporté par les pouvoirs publics à la mise en œuvre de la loi de décembre 1984 ne permet pas, dans l'immédiat, d'envisager la prise en charge d'un forfait internat. Ce dernier, d'ailleurs, n'a pas été prévu par cette loi, sa création supposant au préalable une modification de l'article 5 du texte.

J'ai décidé toutefois qu'un travail d'enquête et de réflexion serait conduit pour juger du bien-fondé de la création, à terme, de ce forfait.

Un membre de l'inspection générale de l'agriculture a été chargé de cette tâche. Son rapport devra m'être remis avant le mois de mars 1995.

En matière de formation, je veux apporter quelques apaisements à M. Pourchet, qui a appelé mon attention sur la situation de l'Ecole nationale d'industrie laitière de Mamirolle. Les formations dispensées par cette école comme celle de Poligny bénéficient, en 1994, d'un conventionnement national, sur les crédits du ministère de l'agriculture, au titre du programme d'actions en milieu rural.

Pour 1995, les crédits destinés au financement de ce programme seront maintenus à leur niveau de 1994. Ainsi pourront être reconduites des actions s'inscrivant dans le contexte de la politique générale de l'emploi et dans un principe de complémentarité et de cohérence avec les politiques régionales élaborées en ce domaine. Chaque convention sera, bien entendu, réexaminée à son terme.

J'en viens maintenant au soutien des filières de production.

Accroître le niveau de performance de l'agriculture, objectif prioritaire de la politique que j'ai développée, c'est, bien entendu, assurer la performance de nos productions et leur valorisation.

Vous me permettrez de ne reprendre, à ce stade avancé de notre discussion, que les aspects sur lesquels vous avez attiré mon attention et que je n'aurais pas déjà évoqués.

M. Blaizot a exprimé la nécessité d'accélérer la valorisation des usages non alimentaires des productions agricoles. Je souhaite lui apporter quelques précisions en ce domaine.

L'industrie de transformation des produits agricoles à des fins non alimentaires est déjà performante dans certains domaines ; je pense aux dérivés de céréales que sont

l'amidon, le sorbitol, l'alcool, etc. Au total, 245 000 hectares de terre labourable sont consacrés à ces usages industriels que l'on peut qualifier de traditionnels.

Mais c'est surtout en raison de la substitution offerte à la jachère nue que ces productions suscitent un appui très fort de la part du Gouvernement.

Je rappelle que, dès cette année, environ 400 000 hectares de jachère ont été utilisés à des fins de productions industrielles ou de carburants.

Les productions à usage industriel, chimique principalement, devraient cependant être limitées, à l'avenir, à environ 100 000 hectares. C'est donc essentiellement à travers les biocarburants que nous avons apporté une réponse palpable au problème de la jachère nue.

Aucun gouvernement n'a fait autant pour le développement des biocarburants, que nous avons favorisé par diverses mesures réglementaires et surtout par la défiscalisation. Les résultats sont là. En l'espace de deux ans, nous avons pratiquement multiplié par cinq les surfaces de jachère consacrées aux biocarburants.

Nous considérons, en effet, que les biocarburants apportent simultanément une réponse à un problème agricole et à un problème d'environnement, puisque notamment dans le cadre de la filière éthanol - éthyltertio-butyl-éther, ETBE, les composés oxygénés viennent en substitution d'additifs polluants.

Afin de relayer, sur le plan communautaire, les mesures adoptées en France en faveur des biocarburants, nous engageons par ailleurs, je vous l'indique, une action diplomatique déterminée pour permettre l'adoption, à Bruxelles, d'une directive – dite directive Scrivener, du nom de notre commissaire – favorable à leur développement. Elle fera, du reste, l'objet d'un nouvel examen ce lundi, lors du conseil des ministres européens de l'économie et des finances.

Je profite de cette évocation de la performance de notre outil industriel pour aborder un sujet qui est sensible pour notre secteur agroalimentaire et qui a été évoqué par M. Aubert Garcia, que je remercie par ailleurs pour son analyse positive, il s'agit de celui de la concurrence.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture comprend, à ce stade, deux dispositions positives pour le monde agricole et, en aval, l'industrie agroalimentaire.

En effet, le Gouvernement a accepté deux amendements qui viennent préciser diverses dispositions prévues par l'ordonnance de 1986.

Tout d'abord a été reconnu le fait que, pour les productions agricoles de qualité, il peut être souhaitable, dans le respect des règles de la concurrence, de prendre des mesures conduisant à maîtriser les quantités produites. Cette disposition répond par exemple parfaitement à la situation des productions sous appellation ou sous label. Elle doit éviter que ne se reproduisent les difficultés que les organismes certificateurs de labels avaient rencontrées l'an passé avec le Conseil de la concurrence.

Le deuxième point retenu dans le texte qui sera examiné prochainement par le Sénat concerne le droit de saisine des organisations professionnelles à l'occasion d'un litige qui viendrait à opposer un de leurs adhérents à une entreprise du commerce. Cette disposition permettra aux organisations professionnelles d'agir en justice et de se substituer ainsi à l'un de leurs membres, dès lors que l'intérêt collectif de la profession sera en cause.

Nous pouvons attendre de cette disposition une moralisation accrue des relations entre les entreprises agricoles et agroalimentaires et la grande distribution.

S'agissant de la forêt, je ne reviendrai pas sur les mesures prises, grâce à votre appui, monsieur du Luart, pour assurer la stabilité et la pérennité des ressources du Fonds forestier national.

Je rappellerai toutefois que notre engagement conjoint et sans relâche pour assurer le fonctionnement de cet outil va permettre la mise en place effective de 330 millions de francs d'autorisations de programme. Cela conduira à l'ouverture de nouveaux chantiers forestiers.

Le soutien à la filière bois, que le Gouvernement entend accentuer, a conduit à la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel dénommé « compétitivité plus », dont le principe a été arrêté par le comité interministériel de développement et d'aménagement rural du 30 juin dernier.

Ce programme vise, en s'appuyant sur l'initiative des professionnels concernés, à rechercher des gains de productivité dans l'ensemble de la filière de mise à disposition des bois, c'est-à-dire d'améliorer les conditions d'approvisionnement de nos industries du bois.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Mon ministère s'est engagé à apporter une aide financière de 18 millions de francs sur trois ans en faveur de ce programme, qui mobilisera globalement 80 millions de francs.

Par ailleurs, j'ai décidé de soutenir la promotion du bois comme source d'énergie, en association avec les ministères de l'industrie et de l'environnement, au sein du programme « bois, énergie et développement local ».

Au delà des enjeux énergétiques et environnementaux, l'opération aura un impact sur la valorisation de la ressource forestière et sur la création d'emplois en milieu rural.

La mise en œuvre de ces projets se déroulera sur quatre ans, de 1995 à 1998.

La participation financière de l'Etat s'élèvera, pour cette période, à 74 millions de francs, dont 8 millions de francs pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Je souhaite évoquer également le programme de reboisement de terres agricoles, qui a suscité plusieurs observations de votre part.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de la politique commune, nous avons décidé de mettre en place une prime destinée à compenser les pertes de revenus découlant des boisements de surfaces agricoles.

Cette mesure, qui fait partie du plan français d'application du règlement communautaire relatif aux mesures forestières en agriculture, a été longuement négociée avec les partenaires tant agricoles que forestiers. Le dispositif est désormais en place.

J'en arrive aux productions animales et aux actions en faveur de l'élevage.

J'ai été sensible aux interventions très documentées de MM. Guy Robert et Rigaudière, qui ont eu l'amabilité de souligner l'importance des efforts en faveur de l'élevage qui ont été consentis et traduits dans ce projet de budget.

J'ai bien noté l'intérêt que vous accordiez à l'élevage extensif, notamment dans une optique d'occupation équilibrée du territoire.

Je n'ai pas besoin de rappeler les efforts que j'ai entrepris, que ce soit pour revaloriser la prime à l'herbe, restructurer l'élevage bovin allaitant ou encore conforter la filière ovine. En ce qui concerne la prime à l'herbe, je

tiens à préciser qu'il ne manquera pas de crédits pour assurer l'augmentation qui a été décidée, et ce sur toutes les surfaces.

Ces actions ont été décidées et lancées en concertation avec les organisations professionnelles. Je conviens volontiers avec M. Rigaudière que les lenteurs de la négociation du contrat de plan sont regrettables quand tout le monde s'accorde à vouloir aller de l'avant. Je puis vous dire, monsieur le sénateur, que, si les conventions ont traîné dans votre région, elles sont parties ce matin de l'OFIVAL.

L'occupation équilibrée de l'espace ne saurait constituer la seule raison d'être de notre élevage. N'oublions pas que nos races, nos éleveurs, nos industries de transformation ont aussi l'obligation d'être performants, et nous nous devons de continuer à stimuler cette performance, notamment grâce aux crédits consacrés à la sélection animale, mais aussi aux crédits d'appui technique mis en œuvre par les offices.

Je souhaite maintenant revenir sur le secteur de la pêche, à la suite, en particulier, des interventions de MM. de Catuelan et Gérard.

Il s'agit, je le rappelle, de faire face à une crise profonde, structurelle, touchant tous les aspects de ce secteur économique, qui doit impérativement s'adapter à un nouvel environnement économique.

Vous le savez, le Gouvernement a mis en place des moyens inégaux à la fois pour sauvegarder, à court terme, la situation des pêcheurs et des entreprises et pour assurer, à moyen terme, une compétitivité retrouvée de la filière.

Contrairement à ce que vous dites, monsieur Leyzour, ces crédits, encore augmentés en 1995, seront employés à moderniser et à conforter cette filière.

La modernisation de la filière repose sur les conclusions du rapport Guérin, qui préconise une véritable transparence de l'offre, c'est-à-dire une prévision des débarquements, la mise en réseau des opérateurs et la mise à disposition, en temps réel, des données de ventes. C'est ce qui manque cruellement à l'heure actuelle.

Il y a là une priorité et, pour répondre aux interrogations qui ont été formulées, je préciserai que nous sommes maintenant dans la phase de réalisation concrète de ces orientations.

Je prendrai deux exemples.

Premièrement, 200 bateaux de pêche seront équipés dans les prochaines semaines de dispositifs leur permettant de transmettre leurs prévisions d'apports.

Deuxièmement, la solution technique concernant l'harmonisation des systèmes informatiques des criées a été trouvée. C'est ainsi que le conseil d'administration du FIOM du 21 décembre pourra se prononcer sur le cahier des charges à respecter.

Parallèlement, le fonds de structuration du mareyage a été créé ; il est issu d'un partenariat financier entre l'Etat, les banques du secteur et les régions qui le souhaitent. Il permettra le renforcement de ce secteur essentiel. Sa première réunion se tiendra avant le 15 décembre.

L'ensemble de ces actions relève véritablement d'une démarche globale, appuyée par un effort important de l'Etat mais également soutenue par la Communauté européenne.

Vous noterez que l'ensemble du processus, de la réflexion aux décisions, puis à la mise en œuvre, s'est déroulé en un temps record. Mais il reste beaucoup à faire avant d'enregistrer les vrais résultats de cette démarche.

L'Europe y participe : j'ai souhaité, en effet, que le programme d'initiative communautaire PESCA retienne ces mêmes actions prioritaires et puisse ainsi les amplifier.

En ce qui concerne les armements, la situation reste, comme vous le disiez, très préoccupante, malgré l'ensemble de mesures importantes prises en leur faveur. Devant cette fragilité persistante des armements, notamment des plus récents, j'ai décidé de faire procéder à un audit. Cette étude devra permettre de définir à brève échéance, c'est-à-dire au mois de janvier, des solutions adaptées pour les entreprises et leurs équipages.

Vous m'avez interrogé sur les conséquences du « non » de la Norvège. Sur le secteur de la pêche j'en distinguerai trois.

Sur le marché, la non-adhésion de la Norvège rend évidemment caduque la disposition favorable aux échanges de certains produits, dont le saumon. Je préciserai qu'il s'agit pour nous, à cet égard, d'un facteur positif pour notre secteur productif, très fortement concurrencé, dans la période récente, par des importations de saumon à très bas prix.

En revanche, je pense que la longue expérience de la Norvège en matière d'organisation des marchés aurait pu nous être bénéfique, notamment en ce qui concerne le renforcement des organisations de producteurs.

Enfin, pour ce qui est de la ressource, il nous faudra renégocier les TAC, les totaux autorisés de capture, et les quotas pour les stocks communs à la Norvège et à l'Union européenne au cours du premier trimestre 1995.

S'agissant de l'aménagement rural et de la protection de l'environnement, je me félicite avec M. de Raincourt que, sous l'impulsion du Sénat, la nécessité de conduire une véritable politique de développement des espaces ruraux soit à présent largement partagée.

J'ai rappelé, il y a quelques heures, ma conviction à ce sujet. Je l'ai prouvée au travers des actions inscrites dans le projet de budget de mon ministère.

Bien sûr, certaines aides bénéficient d'évolutions moins spectaculaires que d'autres. Cela étant, les moyens affectés ne remettent nullement en cause les engagements pris.

Ainsi, l'effort de l'Etat en faveur des opérations groupées d'aménagement foncier est maintenu en 1995.

De même, les subventions de fonctionnement appelées à accompagner l'activité des SAFER atteindront un niveau équivalent de celui des années précédentes. Quelques SAFER restent dans une situation fragile et j'y suis très attentif.

En ce qui concerne les plans de développement durable, je puis confirmer à M. Doublet que l'enveloppe de 5 millions de francs permettra bien d'assurer l'accompagnement technique indispensable à la réussite des projets qui émergeront au cours de l'année.

Concernant l'hydraulique agricole, les réflexions engagées dans ce domaine ont montré la nécessité d'une nouvelle approche économique face à la réforme de la PAC et aux préoccupations écologiques.

MM. de Raincourt et Authié ont également évoqué la situation du FNDAE.

Il n'a pas été possible de décider, comme certains d'entre vous l'avaient espéré, une nouvelle revalorisation de la taxe pour 1995.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. C'est une erreur !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Les recettes prévisionnelles du fonds permettront d'ouvrir, en 1995, 870 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui correspond aux engagements actuels du FNDAE pour l'année.

Je reconnais avec vous qu'il sera difficile de satisfaire de nouvelles demandes, mais j'ajoute qu'il a été décidé par le comité de gestion de reconduire pour 1995 les conventions en cours, dans l'attente des conclusions de la réflexion actuellement conduite sur les évolutions qui pourraient être mises en œuvre à partir de 1996.

Selon cette approche, les moyens dont disposera le FNDAE pour l'année qui vient sont donc cohérents avec les objectifs qui ont été arrêtés.

Je voudrais revenir brièvement sur les dotations inscrites en faveur des bâtiments d'élevage.

Vous semblez craindre que les crédits inscrits en faveur de la mise aux normes ne soient insuffisants pour honorer le programme engagé et que les actions de mise aux normes ne soient conduites au détriment de celles qui le sont en faveur des zones de montagne.

Sur ces deux points, je tiens à vous rassurer : la hausse de près de 29 p. 100 des autorisations de programme permet d'honorer l'intégralité des engagements contractualisés pour la mise aux normes et de préserver intégralement les moyens à destination des zones de montagne.

Il faut en effet tenir compte des reports de crédits sur 1995 – ce que vous n'avez peut-être pas noté – dont bénéficiera ce chapitre budgétaire supplémentaire au titre des bâtiments d'élevage, qui va recevoir 30 millions de francs dans le cadre du collectif budgétaire que le Sénat sera prochainement amené à examiner.

En outre, le projet de budget pour 1995 prévoit un meilleur taux de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement, marquant ainsi une volonté d'accélérer les subventions de l'Etat ; c'est un facteur de crédibilité de notre politique.

Je précise à M. Tizon que la circulaire du 26 mars 1993 permet de prendre en considération les cas particuliers qui pourraient se présenter au niveau départemental. J'espère que le problème qu'il a soulevé trouvera une solution dans ce cadre.

Je ne voudrais pas clore mon propos sans évoquer les modalités de gestion des aides et la présentation des concours publics à l'agriculture.

Les circuits de gestion des aides à l'agriculture sont effectivement divers. Ils sont l'aboutissement d'un cheminement de trente ans, qui a consisté à adopter, chaque fois qu'une nouvelle aide a été créée, la solution la plus apte à donner satisfaction à ses bénéficiaires, compte tenu des contraintes matérielles et des possibilités du moment.

Mais vous avez raison : il faudra bientôt revoir le dispositif d'ensemble afin de lui donner une structure rationnelle et économe de moyens.

Quant aux concours publics à l'agriculture, pour la première fois dans l'histoire de ce ministère, j'en ai publié la liste ordonnée, faisant la différence entre les concours vrais aux agriculteurs et toutes les autres dépenses dont bénéficient, à des titres divers, l'ensemble des Français : dépenses sociales, dépenses d'éducation, dépenses d'aménagement, etc.

L'effort de clarification, dont vous avez vous-même souligné l'importance, sera poursuivi au cours des prochaines années, afin de mieux faire entendre à tous nos concitoyens le chiffre réel qui est consacré à l'agriculteur dans sa spécificité de producteur.

Telles sont, monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses complémentaires que j'étais en mesure d'apporter ce soir aux questions que vous avez posées au cours de ce débat.

Dans quelques jours, j'aurai le plaisir de soumettre à votre Haute Assemblée le projet de loi de modernisation de l'agriculture, que nous avons déjà évoqué aujourd'hui à de nombreuses reprises.

Nul doute que les mesures qu'il contient, enrichies des dispositions que vous y apporterez, contribueront à consolider une agriculture française qui commence à reprendre confiance en elle-même.

Le projet de budget qui vous est soumis ce soir constitue l'assise sur laquelle s'appuie l'action déterminée, ambitieuse et solidaire voulue par le Gouvernement. Ce projet de budget sera alors conforté pour qu'aucun retard ne soit pris dans la mise en œuvre des décisions que vous aurez arrêtées, et ce, dès 1995.

Enfin, il restera au Gouvernement à assurer, pendant le premier semestre de 1995, la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne et, pour ma part, celui du conseil agricole.

Ce devra être l'occasion de faire progresser et, si possible, aboutir les décisions qu'attendent les agriculteurs européens et français : la refonte des OCM non réformées, la finalisation des conditions d'application des accords de Marrakech et la simplification et l'aménagement de la PAC réformée.

Tel est le nouveau défi que nous aurons à relever et auquel je m'attacherai avec la même détermination et en application des mêmes principes que ceux qui ont présidé à l'action que j'ai menée, avec votre soutien, au sein du Gouvernement au cours de ces vingt derniers mois. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Emmanuel Hamel. Que de grands chantiers !

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de l'agriculture et de la pêche figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 169 636 298 francs. »

Sur ces crédits, la parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cet après-midi, dans mon intervention générale, j'ai abordé les problèmes de l'enseignement agricole, notamment de l'enseignement agricole public.

Vous venez d'indiquer, monsieur le ministre, que vous voulez corriger certains aspects de la situation que connaissent les personnels non titulaires. J'enregistre votre propos. Nous verrons comment cela se passera sur le terrain.

Je voudrais revenir sur le fait que l'enseignement agricole public, par sa spécificité, sa pédagogie, la qualité de l'enseignement et des formations qu'il dispense, remplit une mission très importante au service de dizaines de milliers de jeunes.

Il s'est construit, au fil des années, une certaine image auprès de ces jeunes et de leurs familles. Cette image fait aujourd'hui son succès, qu'attestent les cinq mille cinq cents nouveaux élèves accueillis en deux ans. C'est dire si les jeunes qui choisissent cette voie devraient voir reconnu – et effectif dans son application – leur droit à bénéficier d'un enseignement d'égale qualité, d'égale dignité à celui du service public d'éducation nationale.

Or, du fait de la faiblesse permanente des dotations budgétaires, la situation de l'enseignement agricole connaît un déficit en emplois d'enseignants, de personnels ATOS et de personnels d'éducation particulièrement alarmant, comme certains l'ont déjà signalé.

Le rapport pour avis de notre collègue, M. Vecten, souligne d'ailleurs, année après année, et à juste titre, l'aggravation des conditions résultant de l'insuffisance chronique des créations de postes et des retards persistants dans la réalisation de la parité des statuts avec l'éducation nationale et dans la résorption de l'emploi précaire et de l'auxiliaire.

Cette dégradation de l'enseignement agricole constitue pour nous l'une des raisons fortes de notre rejet des budgets de l'agriculture. Je m'étonne, d'ailleurs, que la majorité sénatoriale, en dépit des appréciations qu'elle porte sur les conditions faites à l'enseignement agricole, ne mette pas ses votes en cohérence avec ses analyses.

Les personnels sont très mobilisés. Ils ont manifesté massivement le 16 janvier 1994 et se sont mis en grève le 26 septembre dernier – c'est la grève la plus importante de ces quinze dernières années.

Mme Hélène Luc, présidente de notre groupe, a reçu une délégation du SNETAP-FSU et a pu mesurer à quel point l'exigence d'une reconnaissance matérielle et sociale était forte, et justifiait la prise en compte de toute urgence des problèmes de l'enseignement agricole.

Je rencontre moi-même les enseignants du département que je représente, les Côtes-d'Armor, et je sais les problèmes auxquels ils ont à faire face. Je connais à la fois leur exaspération et leur attachement aux établissements pour lesquels ils se dévouent dans l'intérêt de leurs élèves.

Un lycée d'enseignement agricole, notamment, attend, depuis des années des installations sportives dignes de ce nom.

Personne ne veut assumer cette responsabilité, ni l'Etat ni la région. Nous cherchons actuellement avec les différentes collectivités des réponses à ce problème.

D'autres établissements, qui sont constitués en établissements autonomes, peuvent être maîtres d'ouvrage, avoir des garanties auprès des collectivités et réaliser les équipements nécessaires. Les établissements publics sont donc aujourd'hui les parents pauvres dans ce domaine.

A l'heure actuelle, nous ignorons quel sera le devenir de la très incertaine loi de programmation financière de M. le ministre de l'éducation nationale, dont on ne sait si elle viendra en discussion devant le Sénat.

Si elle devait venir, je vous informe que nous proposons, en son article 6, l'adoption d'un amendement tendant à créer deux mille cinq cents emplois inscrits en mesure nouvelle au budget du ministère de l'agriculture pour parvenir à obtenir une première amélioration significative de ce secteur d'enseignement.

Cette demande légitime a été validée par le Conseil national de l'enseignement agricole, qui regroupe tous les partenaires de ce secteur.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Je voudrais, monsieur le ministre, féliciter votre administration et vous-même de l'effort que vous accomplissez en matière d'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche dépendant de votre ministère.

La modernisation de ce secteur, qui porte déjà ses fruits, est tout à fait capitale pour assurer le rayonnement de la France hors de nos frontières et pour soutenir les

capacités de notre secteur productif en ce qui concerne à la fois les productions agricoles et les industries agro-alimentaires à l'étranger.

Vous vous tournez résolument vers l'avenir.

Vous avez fait allusion aux relations de votre ministère avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sont désormais contractualisées, ou sur le point de l'être, pour renforcer encore ce dynamisme.

Il s'agit là d'un motif de satisfaction non seulement pour le monde agricole, mais également pour l'ensemble de la nation. En effet, j'ai le sentiment qu'on a beaucoup parlé ici de la production agricole et de ses problèmes – ce sujet est, certes, tout à fait important – alors que le champ d'action de votre ministère est beaucoup plus large.

Tout ce qui touche à la gestion de l'espace, au paysage, à l'eau, à la forêt, à la qualité des aliments, à la santé des animaux, y compris des animaux domestiques ou familiers, ... à la qualité de la vie en somme, concerne les citadins. Ces thèmes intéressent aussi bien les écoles vétérinaires et les écoles du paysage que les recherches en sociologie urbaine. D'une certaine façon, toute la politique de la ville est liée à la politique de l'espace rural.

Il y a là tout un domaine qui est notamment irrigué par les activités d'enseignement supérieur et de recherche que supervise votre ministère. Que serait l'enseignement supérieur français si toutes ces écoles qui touchent aux sciences du vivant, et qui sont de votre ressort, n'existaient pas ?

Ce domaine – la discussion de ce soir l'a démontré – n'est sans doute pas suffisamment connu. Il mériterait de l'être davantage. Certains des professionnels concernés – je pense aux vétérinaires, aux paysagistes et à bien d'autres encore – ont indiscutablement besoin d'une meilleure reconnaissance de leur activité.

Par conséquent, il faudrait développer la communication. Or comment mieux le faire qu'en incitant l'ensemble des institutions concernées, qu'il s'agisse des lycées techniques, des établissements d'enseignement supérieur, ou encore de tous vos centres de recherche et de vos centres techniques, comme de l'ensemble de votre administration – je pense notamment à l'Office national des forêts – à participer d'une façon active à la mise en place de plates-formes expérimentales en matière d'infonouvelles, pour concevoir et réaliser les produits multimédias qui seraient véhiculés par ces infonouvelles ?

Il y a là un moyen idéal de montrer aux citadins combien est grande la richesse de nos paysages et de notre monde rural et de faire participer les potentiels immenses qui dépendent de vous, monsieur le ministre, sur le plan technologique, scientifique et pédagogique, à cette fonction qui, désormais, va se répandre dans le monde entier grâce aux réseaux internationaux du type Internet, et qui facilitera le développement du tourisme et d'autres formes d'exportations invisibles.

Je me permets de faire cette suggestion, car l'action de renouveau que vous avez su engager dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche se doit d'être mieux connue.

Cela étant, le groupe du Rassemblement démocratique et européen votera le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Aux nombreuses questions que nous vous avons posées, monsieur le ministre, nous n'avons obtenu que fort peu de réponses, si ce n'est une, qui est vraiment trop incomplète, sur la grande misère de l'enseignement agricole public.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, si je vous ai bien entendu, que vous alliez vous efforcer de régulariser les contrats de travail – ce serait une bonne chose – et que vous amorceriez – mais là, je m'avance peut-être, car la phrase était un peu elliptique – une transformation progressive des postes de contractuels.

Mais il est une question que je vous avais posée et à laquelle vous n'avez pas répondu, question qui, cette fois, dépend entièrement de vous et non pas de vos prédécesseurs : comment expliquez-vous, monsieur le ministre, que l'enseignement agricole privé voie ses dotations en crédits atteindre plus du double de celles qui sont allouées à l'enseignement agricole public ?

Voilà, je crois, une question à laquelle le Sénat souhaiterait obtenir une réponse.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Gérard Delfau. C'est ce qu'on appelle avoir le sens du dialogue !

M. Albert Vecten. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos réponses à propos des postes budgétaires de l'enseignement public.

Vous avez pu obtenir, après une longue discussion avec M. le ministre du budget, la transformation des postes de dix mois en postes de douze mois. C'est déjà un premier pas.

J'ai par ailleurs compris, comme M. Delfau, que vous alliez organiser des concours pour transformer des postes de contractuels en postes de titulaires. C'est un deuxième pas.

J'ai toutefois un regret, monsieur le ministre. Mais je compte sur vous, car je connais votre détermination. Il faut absolument obtenir des postes supplémentaires pour faire face au nombre d'élèves qui affluent dans l'enseignement public – 3 000 l'an dernier, autant cette année.

Soyez assuré de me trouver à vos côtés pour obtenir du ministère du budget ces postes, qui me paraissent indispensables pour maintenir l'enseignement agricole à son niveau de qualité actuel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 9 055 218 080 francs ».

Par amendement n° II-27, MM. Arzel et Pourchet, les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'augmenter cette réduction d'un million de francs.

En conséquence, de porter le montant des mesures nouvelles négatives à : « moins 9 056 218 080 francs ».

La parole est M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Cet amendement, qui comporte une réduction des crédits concernant plus particulièrement les actions d'animation en milieu rural, a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de soutenir l'action des foyers ruraux.

La Fédération nationale des foyers ruraux assure, depuis sa création, l'animation de nos villages et, à travers ses 3 300 associations de base, ses 200 000 adhérents et plus d'un million d'usagers répartis sur 6 000 communes, elle exerce aujourd'hui une véritable action de maintien et de revitalisation de notre tissu rural.

Or ces activités ont, depuis toujours, été financées par l'Etat. La stagnation, voire la baisse de la dotation budgétaire affectée à cet organisme, la diminution constante de ses ressources, posent, à terme, le problème de la remise en cause pure et simple de l'activité et de l'efficacité de cette fédération.

Il serait souhaitable d'abonder les crédits du chapitre 43-23 de un million de francs, ce qui permettrait au mouvement des foyers ruraux d'exercer pleinement la véritable mission d'intérêt général qui est la sienne, à savoir la structuration de la vie sociale d'un monde rural bien souvent en rupture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Pourchet, vous savez l'importance que j'attache aux actions d'animation en milieu rural. Elles sont essentielles pour maintenir la vitalité de ce tissu social, notamment dans les zones rurales les plus fragiles.

Après une forte baisse, en 1993, des crédits consacrés à ces actions – je rappelle que les dotations considérées avaient alors été réduites de plus de 15 p. 100 – la volonté commune des assemblées parlementaires et du Gouvernement a abouti, dans le budget de 1994, à un renforcement notable des crédits, qui ont été majorés de 6 millions de francs – vous aviez été nombreux, alors, à intervenir – et donc portés à 22 millions de francs. Ainsi, les dotations considérées se trouvent désormais à 15 p. 100 au-dessus de leur niveau de 1992. L'année 1994 a permis un approfondissement des relations avec les réseaux associatifs. Le dialogue a été renoué, notamment avec le mouvement des foyers ruraux. Le partenariat a pu être renforcé dans le cadre de conventions pluriannuelles centrées sur des objectifs clairs et des actions très ciblées.

De même, l'action fédérative a pu être consolidée, et chacun connaît la place éminente que joue, dans ce domaine, la Fédération nationale des foyers ruraux.

Le projet de budget pour 1995 qui vous est soumis consolide et maintient les moyens disponibles pour les actions d'animation rurale. Cela permettra donc de poursuivre l'effort en faveur de l'action associative, à un moment où le milieu rural, confronté à des mutations de grande ampleur, en a particulièrement besoin.

Cela étant, il convient de mesurer objectivement le chemin parcouru en 1993, nous étions à moins 15 p. 100 par rapport à 1992, aujourd'hui, nous sommes à plus 15 p. 100.

Cela me conduit, monsieur le sénateur, à vous demander de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Pourchet, l'amendement n° II-27 est-il maintenu ?

M. Jean Pourchet. S'il y a eu une baisse de 15 p. 100 en 1993, puis une augmentation de 15 p. 100, cela signifie que les crédits sont aujourd'hui les mêmes qu'en 1993.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Non, l'augmentation est de 30 p. 100.

Dans un premier temps, les crédits ont été remis à niveau ; puis ils ont été augmentés, de nouveau, de 15 p. 100. La différence est de 30 p. 100 par rapport au niveau le plus bas.

M. Jean Pourchet. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° II-27 est retiré.

M. Gérard Delfau. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Delfau, d'un amendement n° II-27 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-27 rectifié.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. D'abord, il convient de rappeler que le financement des foyers ruraux fait l'objet chaque année, lors du débat budgétaire, d'une discussion de même nature et que, chaque année, sauf cette année apparemment, nous augmentons les crédits initialement proposés par le Gouvernement. Suivant la couleur du Gouvernement, l'amendement est déposé tantôt par ceux qui siègent dans la partie droite de l'hémicycle, tantôt par ceux qui siègent dans sa partie gauche ! Mais, jusqu'à présent, nous étions tous tombés d'accord pour permettre aux foyers ruraux de continuer à faire leur travail d'animation.

Cela étant dit, je voudrais élargir mon propos et rappeler qu'il ne s'agit pas seulement des foyers ruraux, même si c'est déjà très important. Ce sont en effet les crédits d'animation sociale qui subissent une hémorragie telle qu'il n'en subsiste pratiquement plus rien, monsieur le ministre. Donc, ne jouons pas avec des « plus 15 p. 100 » et des « moins 30 p. 100 », dites ce qu'est votre politique !

Or, votre politique aboutit à tarir ce qui a fait l'originalité du ministère de l'agriculture voilà une dizaine d'années et qui, progressivement – vous voyez que je suis objectif – s'est réduit, à savoir tout un effort d'animation, de soutien et d'appui aux initiatives locales.

Nous nous recentrons aujourd'hui sur l'appui à des individus, à du quantitatif et à des produits. Ce n'est pas ainsi que nous favoriserons les mutations nécessaires. Je le regrette et je tenais à le dire.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Je ne voudrais pas polémiquer, mais je suis un peu surpris de l'attitude de M. Delfau. En effet, cet amendement vise à réduire les crédits. Donc, la logique de son raisonnement est en total porte-à-faux.

Je voulais simplement l'indiquer, car, si j'ai bien compris, l'amendement de MM. Arzel et Pourchet était un amendement d'appel, pour que le Gouvernement précise la manière dont il compte gérer les crédits destinés aux foyers ruraux.

Or on nous a bien montré qu'il y avait progression des engagements de l'Etat, ce que nous apprécions. Si l'amendement était voté en l'état, nous irions à rebours. Ce n'est sans doute pas ce que vous voulez, monsieur Delfau, ou alors je ne comprends plus rien !

M. Gérard Delfau. Moi, c'est un appel pressant que je lance !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-27 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme : 111 275 000 francs.

« Crédits de paiement : 46 115 000 francs ». – *(Adopté.)*

« Titre VI. – Autorisations de programme : 1 339 800 000 francs.

« Crédits de paiement : 580 868 000 francs ».

Sur ces crédits, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je saisis l'occasion du vote de ce projet de budget de l'agriculture pour saluer, en cette nuit, la mémoire des paysans français devenus militaires qui, sous les plis de nos drapeaux, furent, voilà cent quatre-vingt-neuf ans, les artisans de notre victoire à Austerlitz. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture et de la pêche.

3

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne sur la XI^e Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires, qui s'est tenue à Bonn les 24 et 25 octobre 1994.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 103 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 104 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, samedi 3 décembre 1994, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78 et 79, 1994-1995).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. – Moyens des services et dispositions spéciales :

Équipement, transports et tourisme :

IV. – Mer :

M. René Regnault, rapporteur spécial (marine marchande, rapport n° 79, annexe n° 23) ; M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande, avis n° 81, tome XX) ; M. Tony Larue, rapporteur spécial (ports maritimes, rapport n° 79, annexe n° 24) ; M. Josse-
lin de Rohan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes, avis n° 81, tome XIII).

III. – Tourisme :

M. Pierre Croze, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 22) ; M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 81, tome XVI).

Environnement :

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 17) ; M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 81, tome XVII) ; M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 80, tome III).

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans les discussions précédant l'examen des crédits
de chaque ministère**

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux crédits budgétaires
pour le projet de loi de finances pour 1995**

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux articles de la deuxième partie,
non joints à l'examen des crédits,
du projet de loi de finances pour 1995**

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1995 est fixé au vendredi 9 décembre 1994, à seize heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 *bis*, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1995 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 10 décembre 1994.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 3 décembre 1994, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Paul Emin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 85 (1994-1995) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à la sécurité et à la modernisation des transports dont la commission des lois est saisie au fond.